



Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Préface | 4 |
| Notre année 2024 | 6 |
| Commentaire concernant l'année sous revue | 11 |
| Période stratégique 2023–2026 | 12 |
| La prévoyance | 13 |
| Les placements | 22 |
| Gestion des risques | 26 |
| Les membres de notre personnel | 29 |
| Gouvernance d'entreprise | 32 |
| Structure organisationnelle | 33 |
| Commission de la caisse | 34 |
| Comité de placement | 40 |
| Comité pour la politique de prévoyance et le droit | 41 |
| Comité d'audit | 41 |
| Instruments d'information et de contrôle | 41 |
| Assemblée des délégués | 42 |
| Direction et Comité directeur | 42 |
| Organe de révision | 45 |
| Expert en matière de prévoyance professionnelle | 45 |
| Comptes annuels | 46 |
| Bilan | 46 |
| Compte d'exploitation | 48 |
| Annexe | 50 |
| 1 Bases et organisation | 50 |
| 2 Personnes assurées et bénéficiaires de rente | 57 |
| 3 Nature de l'application du but | 58 |
| 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence | 59 |
| 5 Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture | 61 |
| 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements | 68 |
| 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation | 81 |
| 8 Conditions de l'autorité de surveillance | 83 |
| 9 Autres informations relatives à la situation financière | 84 |
| 10 Événements postérieurs à la date du bilan | 85 |
| 11 Rapport de l'organe de révision | 86 |
| 12 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle | 90 |

Préface

Chères lectrices, chers lecteurs,

Fin 2024, le degré de couverture de l'institution collective PUBLICA a atteint 104,6 pour cent. Toutes les caisses de prévoyance présentaient un degré de couverture supérieur à 100 pour cent. Ce résultat est dû au fait que toutes les catégories d'actifs, à quelques exceptions près, ont généré un rendement positif. Le rendement net consolidé des placements s'est élevé à 5,9 pour cent.

Chez PUBLICA, nous sommes arrivés fin 2024 à la moitié de la période stratégique 2023–2026.

Le rapport de gestion détaille les mesures prises pour la mise en œuvre de nos axes stratégiques.

Nous avons par exemple introduit deux nouvelles directives qui renforcent notre identité stratégique en tant que caisse de pensions de la Confédération. Selon ces directives, les affiliations de nouveaux employeurs ne sont désormais possibles qu'à certaines conditions. En août 2024, le Conseil fédéral a adopté son message relatif à la modification de la loi sur le personnel de la Confédération et de la loi relative à PUBLICA. Dans ce contexte, nous avons fait valoir nos intérêts sur plusieurs points tels que la séparation entre les dispositions relatives au financement et celles relatives aux prestations, la possibilité de proposer des prestations de risque selon le principe de la primauté des prestations, ainsi que l'option permettant de développer plusieurs stratégies de placement. En matière de placements, nous augmentons le budget risque et mettons progressivement en œuvre la nouvelle stratégie de placement. Nous renforçons ainsi le positionnement du tiers cotisant. La modernisation de notre architecture informatique est un autre exemple des mesures que nous avons engagées: nous externalisons les applications spécialisées essentielles à notre activité, telles que le programme de gestion des personnes assurées et le logiciel de comptabilité, vers le centre de calcul de notre prestataire de services. Nous garantissons ainsi une plus grande disponibilité.

En septembre 2024, nous avons mené une enquête approfondie auprès des personnes assurées chez PUBLICA et avons ainsi obtenu pour la première fois des retours d'information sur notre image, les offres de prévoyance, les stratégies de placement, les offres de cours, la numérisation et la communication. Les résultats de l'enquête se sont révélés très positifs en ce qui concerne la qualité des contacts et l'orientation services.

Nous sommes très fiers de nos collaboratrices et collaborateurs qui soutiennent le changement par leur engagement au quotidien. Vous pouvez voir certains d'entre eux en photos dans ce rapport de gestion.



Nous vous souhaitons une lecture enrichissante.

Kaspar Müller
Président de la Commission de la caisse PUBLICA

Doris Bianchi
Directrice de PUBLICA

Berne, le 25 mars 2025

69 629

Personnes assurées

41 762

Bénéficiaires de rente

104,6%

Degré de couverture réglementaire

92,6%

Degré de couverture économique

CHF 42,5 milliards

Somme au bilan

0,21%

Frais de gestion de la fortune selon prescriptions minimales CHS

5,9%

Performance nette de la fortune placée

CHF 37 070

Valeur médiane de la rente de vieillesse par personne

CHF 140

Frais d'administration par personne assurée ou bénéficiaire de rente

PUBLICA: qui sommes-nous?

Nous sommes la Caisse fédérale de pensions. Il nous tient à cœur que les personnes assurées chez nous bénéficient de prestations de prévoyance garanties et suffisantes. C'est pourquoi nous investissons leurs avoirs de manière responsable, dans des produits générant des revenus.

- Les personnes assurées chez nous travaillent à la Confédération, dans le domaine des EPF et dans d'autres organisations accomplissant des mandats publics.
- Nos prestations contribuent de manière notable au maintien, de manière appropriée, du niveau de vie habituel des personnes assurées chez nous lorsqu'elles vieillissent. Nous couvrons financièrement les personnes assurées chez nous et leurs proches en cas d'incapacité de travail ou en cas de décès.
- Nous finançons nos prestations selon le principe de la capitalisation: nous plaçons les cotisations pour les personnes assurées de manière responsable, dans des produits générant des revenus, et versons une rente ou un capital au terme de la période d'assurance. Nos prestations sont garanties sur le long terme.
- Avec CHF 42,5 milliards de fortune placée et environ 111 000 personnes assurées, nous comptons parmi les plus grandes caisses de pensions de Suisse. Nous voulons servir de référence pour le secteur en abordant les changements de façon proactive.

Ce qui a marqué notre année 2024



Patrick Bonadei, nouveau responsable Prévoyance

Patrick Bonadei débute au 1^{er} juin 2024 en tant que responsable de la division Prévoyance et membre du Comité directeur de PUBLICA. Il a obtenu un Bachelor of Science en mathématiques et un Master of Science en statistiques à l'Université de Berne et est expert diplômé en assurances de pension. Il quitte la société de conseil Pittet Associés SA pour rejoindre PUBLICA.

[Plus de détails sur la nomination de Patrick Bonadei.](#)



Ménopause au travail – tabou brisé lors d'un événement PUBLICA f

«La ménopause n'est pas une maladie», tel est le message principal des deux intervenantes, Prof. Dr Petra Stute et Dr Judith Boban, lors de l'événement organisé par le réseau des femmes de PUBLICA.

[Plus d'informations sur PUBLICA en tant qu'employeur.](#)



Succès aux examens de fin d'apprentissage

Yannick termine avec succès son apprentissage de médiamaticien et Angela celui d'employée de commerce. En été, Chiara débute son apprentissage de médiamaticienne et Andjela d'employée de commerce.

Vers les places d'apprentissage chez PUBLICA.

Message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération

Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Un point central concerne PUBLICA: la réglementation actuelle accorde au Conseil fédéral le droit d'approuver les modifications apportées aux règlements de prévoyance des unités administratives décentralisées de l'administration fédérale. Il est désormais prévu de dissocier la réglementation, ce qui permet de clarifier et de simplifier les processus. Le projet sera traité au Conseil national au plus tôt au printemps 2025. Vers le projet.

Taux d'intérêt technique en hausse

La Commission de la caisse décide de relever le taux d'intérêt technique à fin 2024 de 2,00 à 2,25 pour cent. Cela permet d'améliorer légèrement les degrés de couverture et de réduire les pertes sur retraites.



Share the Stage avec la CFC

Penser le premier et le deuxième pilier de la prévoyance de manière plus globale, également dans l'intérêt des personnes assurées: c'est le but d'un stage auquel six membres du personnel participent.

Vers la vidéo du stage.



Rente ou capital? Étude de PUBLICA

À la fin de leur vie professionnelle, de plus en plus de personnes retirent le capital au lieu de percevoir une rente. PUBLICA s'interroge sur les raisons de cette situation et publie une étude.

Vers l'étude «Rente ou capital?»

Élection de renouvellement général de l'Assemblée des délégués

Les personnes assurées chez PUBLICA élisent leur délégués. La principale tâche de l'Assemblée des délégués est d'élire les personnes représentant les employés qui siègent à la Commission de la caisse.

Vers les délégués.



En 2024, le rendement net consolidé des placements a progressé à 5,9 pour cent. Le degré de couverture consolidé a donc lui aussi augmenté et s'élevait à 104,6 pour cent fin 2024. Ainsi, plus aucune caisse de prévoyance n'est en situation de découvert. À mi-chemin de la période stratégique, nous avons préparé ou déjà mis en œuvre de nombreux projets.

Période stratégique 2023–2026

2024 a été la deuxième année de la période stratégique 2023–2026. Pendant cette phase, PUBLICA met en œuvre les axes stratégiques suivants:

- Nous mettons davantage l’accent sur les personnes assurées chez nous et sur leurs employeurs.
- Nous renforçons le positionnement du tiers cotisant.
- Lorsque cela s’avère utile et nécessaire, nous avons recours aux technologies numériques.
- Nous simplifions nos structures.

Les effets de la stratégie sont visibles à de nombreux endroits du rapport de gestion. Les projets suivants contribuent particulièrement à la mise en œuvre de la stratégie:

- Dans le cadre de la stratégie 2023–2026, nous avons développé deux nouvelles directives: la directive «Réassurance» et la directive «Affiliations». Avec la nouvelle stratégie, les affiliations ne sont plus possibles qu’à deux conditions: soit lorsqu’une organisation déjà affiliée chez nous devient indépendante, soit lorsque des dispositions légales prévoient l’affiliation.
- Le 28 août 2024, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et de la loi relative à PUBLICA. Dans ce contexte, nous avons fait valoir nos intérêts sur plusieurs points tels que la séparation entre les dispositions relatives au financement et celles relatives aux prestations, la possibilité de proposer des prestations de risque selon la primauté des prestations, ainsi que l’option permettant de développer plusieurs stratégies de placement.
- En septembre 2024, nous avons mené une enquête approfondie auprès des personnes assurées chez nous. Nous avons ainsi obtenu pour la première fois des retours d’information sur notre image, les offres de prévoyance, les stratégies d’investissement, les offres de cours, la numérisation et la communication. C’était la première fois en dix ans que nous interrogeons des personnes assurées dans un autre cadre que celui d’un cas de prévoyance professionnelle. Nous questionnons notre clientèle depuis de nombreuses années sur des cas de prévoyance spécifiques, par exemple l’encouragement à la propriété du logement, et nous recevons des retours très positifs.
- Nous augmentons le budget risque et mettons progressivement en œuvre la nouvelle stratégie de placement. Notre portefeuille immobilier en Suisse s’étoffe. En 2024, nous avons acquis trois immeubles à Bussigny, Lausanne et Zurich. Nous renforçons ainsi le positionnement du tiers cotisant.
- Nous modernisons et renforçons notre architecture informatique. Nous externalisons les applications spécialisées critiques pour l’entreprise, telles que l’application pour les personnes assurées et le logiciel de comptabilité, dans le centre de calcul du prestataire de services. Nous pouvons ainsi garantir une plus grande disponibilité, même dans des situations exceptionnelles telles qu’une pénurie d’électricité.

Les principes stratégiques englobent en outre notre identité propre (page 7) et nos valeurs clés: sens des responsabilités, démarche orientée sur les services, esprit d’initiative. La Commission de la caisse avait approuvé les principes stratégiques en juin 2022.

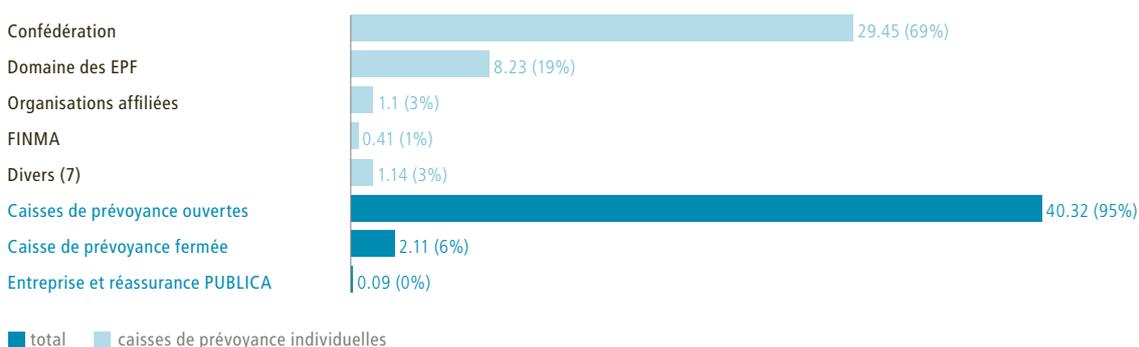
La prévoyance

Fin 2024, PUBLICA gérait onze caisses de prévoyance ouvertes et une caisse de prévoyance fermée. Le nombre de caisses de prévoyance fermées était de sept fin 2023. Elles ont été regroupées au 1^{er} janvier 2024. Les caisses de prévoyance ouvertes comprennent aussi des personnes assurées, les caisses de prévoyance fermées sont uniquement composées de bénéficiaires de rente. Les caisses de prévoyance sont indépendantes les unes des autres au niveau organisationnel et économique. Cela signifie qu'un degré de couverture est calculé et présenté pour chaque caisse de prévoyance. Huit caisses de prévoyance ouvertes onze se sont réassurées à l'interne contre les conséquences financières du décès et de l'invalidité. Les trois autres caisses de prévoyance ouvertes assument les risques de manière autonome.

La taille et la structure des effectifs des caisses de prévoyance sont variables.

Caisses de prévoyance par type et institution

Au 31.12.2024, en milliards de CHF et en pour cent de la somme au bilan



La Commission de la caisse, l'organe suprême de PUBLICA, a décidé de relever le taux d'intérêt technique des caisses de prévoyance ouvertes de 2,0 pour cent à 2,25 pour cent à fin 2024. Cela a permis de dissoudre les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente ainsi que les provisions pour pertes sur retraites. Évaluées avec un taux d'intérêt technique de 2,25 pour cent, les caisses de prévoyance ouvertes affichent un degré de couverture compris entre 103,7 et 109,2 pour cent (entre 97,5 et 109,8 l'année précédente).

Les onze caisses de prévoyance affichent un excédent de couverture fin 2024 (trois étaient en situation de découvert l'année précédente). En raison du faible niveau des taux d'intérêt (inférieur au taux d'intérêt technique de 2,25 pour cent), les degrés de couverture économiques sont inférieurs aux degrés de couverture réglementaires et se situent entre 91,3 et 99,1 pour cent (89,8 et 104,1 pour cent l'année précédente).

La Caisse de prévoyance fermée est uniquement composée de bénéficiaires de rente qui sont issus soit des entreprises fédérales qui ont acquis leur autonomie au tournant des années 2000 (Swisscom et RUAG, notamment), soit d'organisations autrefois affiliées. Le degré de couverture de la Caisse de prévoyance fermée s'élève à 110,1 pour cent (100,6 l'année précédente). La Caisse de prévoyance fermée est évaluée en appliquant un taux d'intérêt technique de 0,5 pour cent. Le degré de couverture économique s'élève à 108,4 pour cent.

La stratégie de PUBLICA ne prévoit pas de générer de nouvelles affiliations d'employeurs. C'est pourquoi PUBLICA ne créera pas de nouvelles caisses de prévoyance et n'est plus considérée pour cette raison comme une «institution de prévoyance en situation de concurrence au sens de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle».

Personnes assurées: leur nombre est en hausse

Fin 2024, PUBLICA gérait 69 629 personnes assurées et 41 762 bénéficiaires de rente. L'effectif des personnes assurées a augmenté d'environ 1 pour cent (701 personnes). Cela est notamment dû à une hausse du nombre de personnes employées par la Confédération. L'effectif des bénéficiaires de rente a légèrement diminué.

Au total, environ 111 000 personnes sont assurées chez PUBLICA. Chaque année, environ 25 000 arrivées et départs sont mutés, par exemple des entrées et sorties, ainsi que des départs à la retraite et des décès. La part de femmes s'élève à 38,5 pour cent. Chez les bénéficiaires de rente, elle est légèrement plus élevée que chez les personnes assurées.

Personnes assurées contre les risques et assurées complètement

2024, en nombre de personnes

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2024 | | | Variation absolue | en % |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|-------------|
| | Total | Femmes | Hommes | Total | Entrées | Sorties | | |
| Personnes assurées contre les risques | 1 128 | 440 | 657 | 1 097 | 748 | 779 | -31 | -2.7% |
| Personnes assurées complètement | 67 800 | 26 358 | 42 174 | 68 532 | 10 790 | 10 058 | 732 | 1.1% |
| Total des personnes assurées | 68 928 | 26 798 | 42 831 | 69 629 | 11 538 | 10 837 | 701 | 1.0% |

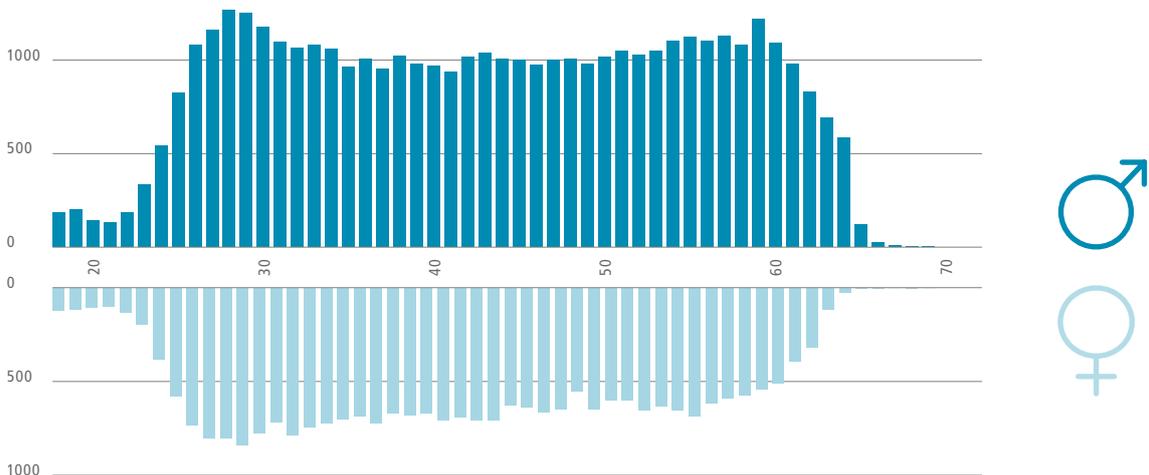
Les personnes employées sont assurées contre les risques décès et invalidité à partir du 1^{er} janvier qui suit la date de leur 17^e anniversaire. Les personnes assurées chez PUBLICA sont assurées complètement et bénéficient d'un processus d'épargne à partir du 1^{er} janvier suivant leur 21^e anniversaire.

Départ à la retraite de la génération des baby-boomers

Ces dernières années déjà, PUBLICA a enregistré un nombre croissant de départs à la retraite. En 2024, la plus jeune génération du baby-boom (1964) a atteint 60 ans, âge à partir duquel les personnes assurées peuvent prendre une retraite anticipée. Comme le montre le paragraphe suivant, l'âge moyen de départ à la retraite est de 63,5 ans. Nous nous attendons donc à ce que le nombre de départs à la retraite continue d'augmenter dans les années à venir. Le graphique suivant montre le nombre de personnes assurées à la fin de l'année 2024, par classe d'âge et par sexe.

Structure d'âge des personnes assurées

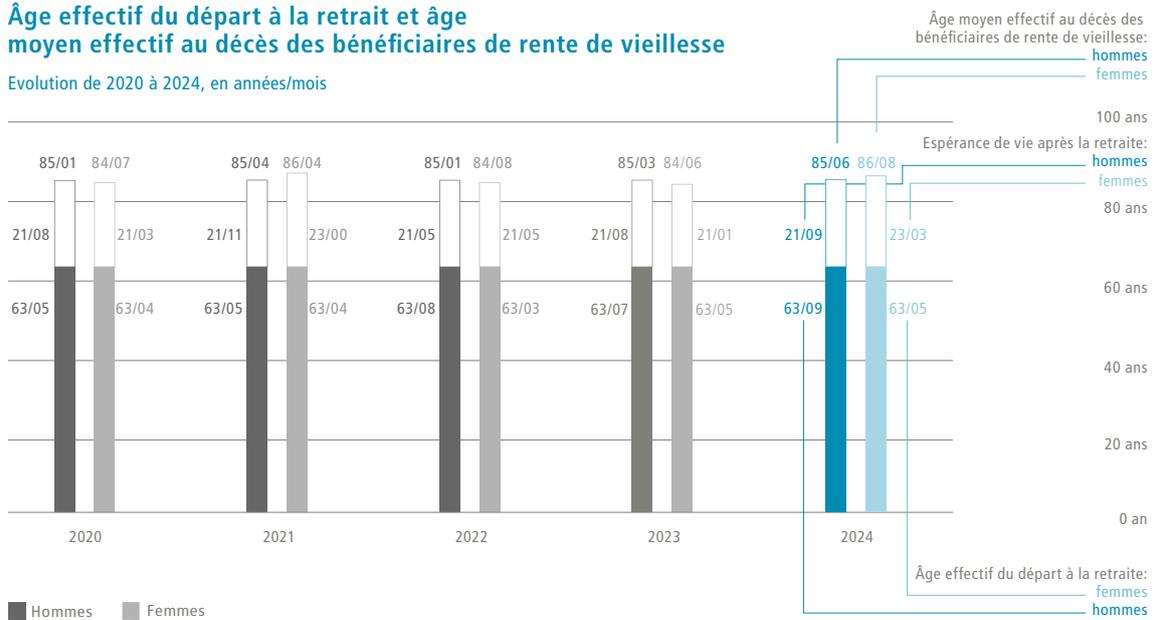
31.12.2024, en nombre de personnes



L'âge du départ à la retraite reste stable

Âge effectif du départ à la retraite et âge moyen effectif au décès des bénéficiaires de rente de vieillesse

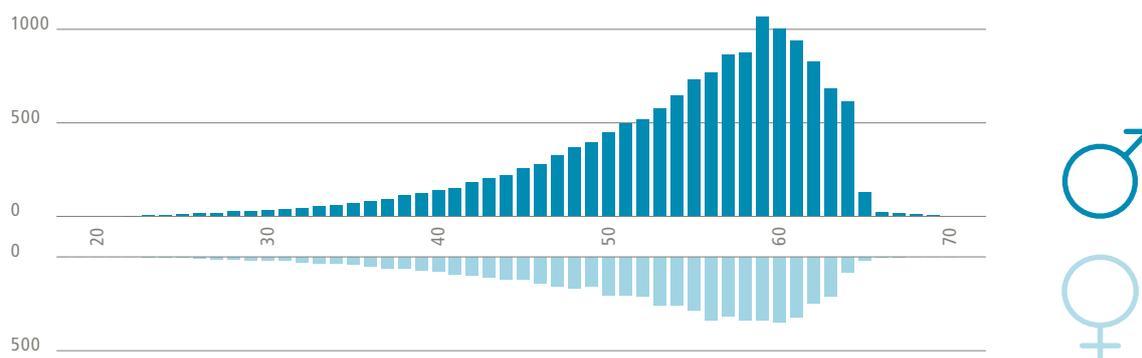
Evolution de 2020 à 2024, en années/mois



L'âge moyen de départ à la retraite est d'un peu plus de 63,5 ans. Cela est inférieur à l'âge de référence et signifie que de nombreuses personnes assurées chez PUBLICA ont recours à la possibilité de prendre une retraite (partielle) anticipée. Une fois à la retraite, nos personnes assurées perçoivent leur rente pendant 22 ans en moyenne, en raison de leur espérance de vie. Deux vies sont assurées dans une rente de vieillesse. Cela veut dire que PUBLICA verse à la personne retraitée une rente de vieillesse à vie. Si cette personne décède, sa ou son partenaire survivant reçoit, selon son état civil, 67 pour cent de la rente de vieillesse à vie.

Avoir de vieillesse par âge et sexe des personnes assurées

31.12.2024, en millions de CHF



Ce graphique présente la totalité de l'avoire de vieillesse par année d'âge. Au cours de la vie professionnelle, les salaires augmentent généralement, les cotisations d'épargne sont échelonnées et des intérêts sont crédités. Cette combinaison a pour conséquence que les avoirs de vieillesse sont les plus élevés à l'âge de 59 ans.

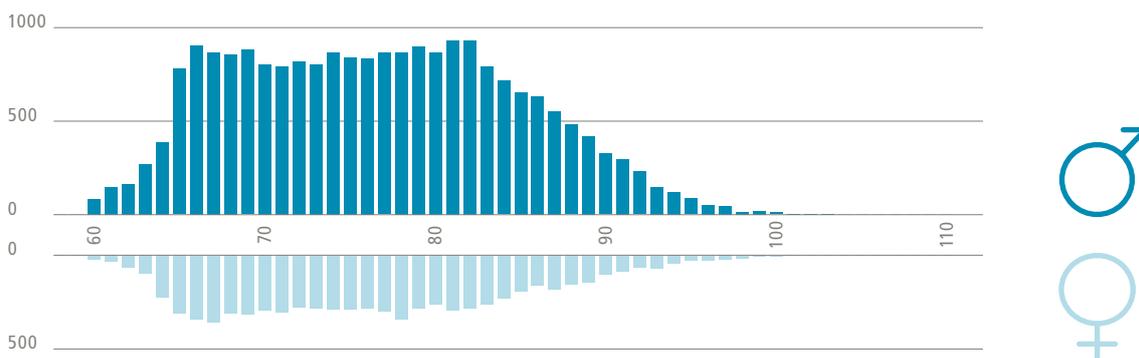
Le graphique ne montre toutefois pas le nombre de personnes par année d'âge et ne dit donc rien sur l'avoire de vieillesse moyen par personne. La baisse des avoirs de vieillesse à partir de 59 ans est due au fait que de nombreuses personnes retirent une partie de leur capital.

La possibilité de prendre une retraite anticipée est utilisée

La structure d'âge des bénéficiaires de rente a un impact financier sur une caisse de prévoyance. La réserve mathématique des bénéficiaires de rente diminue avec l'âge parce que statistiquement, les paiements futurs attendus se réduisent. La

Structure d'âge des bénéficiaires de rente de vieillesse

31.12.2024, en nombre de personnes



structure d'âge de l'effectif ainsi que certaines données de rente sont indiquées ci-après par sexe.

En 2024, plus de 900 personnes ont pris une retraite anticipée ou partielle chez PUBLICA.

Bénéficiaires de rente par type de rente

2024, en nombre de personnes

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2024 | | | Variation absolue | en % |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Total | Femmes | Hommes | Total | Entrées | Sorties | | |
| Bénéficiaires de rentes de vieillesse | 29 732 | 7 620 | 22 124 | 29 744 | 1 449 | 1 437 | 12 | 0.0% |
| Bénéficiaires de rentes d'invalidité | 853 | 393 | 460 | 853 | 80 | 80 | 0 | 0.0% |
| Bénéficiaires de rentes de viduité | 10 102 | 9 569 | 412 | 9 981 | 639 | 760 | -121 | -1.2% |
| Bénéficiaires de rente pour enfants | 1 057 | 512 | 563 | 1 075 | 374 | 356 | 18 | 1.7% |
| Bénéficiaires de rentes de divorce | 103 | 109 | 0 | 109 | 9 | 3 | 6 | 5.8% |
| Total des bénéficiaires de rente | 41 847 | 18 203 | 23 559 | 41 762 | 2 551 | 2 636 | -85 | -0.2% |

PUBLICA regroupe sous les bénéficiaires de rente pour enfants les personnes percevant une rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité ou une rente d'orphelin. En 2024, il y a eu presque autant d'entrées que de sorties. En revanche, concernant les rentes de viduité, il y a eu plus de sorties (notamment suite à un décès ou à un remariage) que d'entrées.

Distribution des revenus de la fortune en faveur des bénéficiaires de rente

PUBLICA est financée selon le principe de la capitalisation. Cela signifie que les revenus de la fortune sont utilisés pour rémunérer les avoirs des personnes assurées et le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente, ainsi que pour financer d'éventuelles modifications dans la politique en matière de provisions (en particulier provision pour changement de bases, désormais gérée comme provision pour pertes sur retraites). Par conséquent, une partie fixe des revenus de la fortune est nécessaire pour pouvoir verser aux bénéficiaires de rente une rente à vie d'un montant constant. Car cela leur est garanti.

Répartition des revenus de la fortune

2024, en millions de CHF

| | Personnes assurées | Bénéficiaires de rente | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|------------|
| Rémunération | -346 | -354 | -699 |
| Constitution provision pour pertes sur retraites | 458 | 0 | 458 |
| Dissolution réserves mathématiques | 0 | 417 | 417 |
| Part (effective) aux frais des personnes assurées / bénéficiaires de rente | 112 | 63 | 175 |
| Part aux frais en fonction du capital de prévoyance | 94 | 81 | 175 |
| Redistribution en faveur (+) / au détriment (-) | -18 | 18 | |

Évolution historique, en millions de CHF

| | Personnes assurées | Bénéficiaires de rente |
|-------------|--------------------|------------------------|
| 2024 | -18 | 18 |
| 2023 | -65 | 65 |
| 2022 | -70 | 70 |
| 2021 | 89 | -89 |
| 2020 | -86 | 86 |

En 2024, CHF 346 millions ont été versés en faveur des personnes assurées sous forme de bonifications d'intérêts sur les avoirs de vieillesse. CHF 458 millions de la provision constituée jusqu'à présent pour le changement de bases ont été dissous en faveur du degré de couverture. CHF 354 millions ont été versés aux bénéficiaires de rente. D'autres engagements d'un montant de CHF 417 millions ont également pu être dissous en raison de l'augmentation du taux d'intérêt technique. Ainsi, environ 36 pour cent des fonds distribués sont allés aux bénéficiaires de rente et 64 pour cent aux personnes assurées. Si l'on considère les capitaux de prévoyance disponibles, le rapport entre les bénéficiaires de rente et les personnes assurées est de 46 pour cent à 54 pour cent. Dans cette comparaison, les personnes assurées ont été créditées de CHF 18 millions de moins.

Somme et valeur médiane des types de rentes

| | Hommes | Femmes | Total |
|-------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Sommes | 1 071 165 565 | 515 204 859 | 1 586 370 423 |
| Rentes de vieillesse | 1 021 650 364 | 205 833 967 | 1 227 484 331 |
| Rentes d'invalidité | 15 519 892 | 10 833 695 | 26 353 587 |
| Rentes de viduité | 6 713 376 | 289 526 330 | 296 239 706 |
| Rentes pour enfants | 4 603 207 | 4 188 864 | 8 792 071 |
| Rentes de divorce | 0 | 2 422 625 | 2 422 625 |
| Valeurs médianes | 38 926 | 25 235 | 32 620 |
| Rentes de vieillesse | 41 266 | 24 139 | 37 070 |
| Rentes d'invalidité | 30 752 | 24 818 | 27 984 |
| Rentes de viduité | 13 166 | 26 687 | 26 201 |
| Rentes pour enfants | 7 406 | 7 472 | 7 431 |
| Rentes de divorce | 0 | 20 148 | 20 148 |

Le chiffre-clé «Sommes» indique les rentes assurées à la date de clôture et non les rentes effectivement versées au cours de l'exercice. Les bénéficiaires de rentes transitoires de vieillesse et de rentes de substitution AI ne sont pas comptabilisés dans la statistique des personnes bénéficiaires de rente. Les personnes qui ont pris leur retraite avant d'avoir atteint l'âge de référence légal, qui ont perçu la totalité de la prestation sous forme de capital et qui perçoivent une rente transitoire sont comptabilisées dans la statistique des personnes bénéficiaires de rente. Les rentes partielles (rente de vieillesse ou d'invalidité partielle) sont aussi prises en compte.

Adaptation des règlements de prévoyance

Les organes paritaires ont décidé et préparé, en collaboration avec le siège de PUBLICA et la Commission de la caisse, des adaptations qui entreront en vigueur début 2025. En juin et en décembre 2024, PUBLICA a informé toutes les personnes assurées sur les adaptations.

Les principales modifications sont les suivantes:

- L'âge de référence AVS passe à 65 ans: en raison de la réforme AVS 21, l'augmentation progressive de l'âge de la retraite pour les femmes débute le 1^{er} janvier 2025. Cela signifie que les femmes auront le même âge de référence pour la retraite que les hommes, à savoir 65 ans. C'est pourquoi PUBLICA adapte le taux de conversion des femmes à celui des hommes. Les femmes nées en 1963 ou avant prendront leur retraite avec le taux de conversion actuel.
- Annoncer plus simplement un partenariat de vie: la personne assurée ou bénéficiaire de rente peut désormais déclarer son partenariat de vie directement via le portail pour les personnes assurées myPublica, et ce du vivant des deux partenaires. Le contrat de partenariat est supprimé.

Les modifications suivantes sont également introduites dans la Caisse de prévoyance du domaine des EPF:

- En cas de décès, l'avoir constitué par les cotisations d'épargne volontaires est versé sous forme d'indemnité unique en capital. Désormais, la personne assurée peut modifier l'ordre de priorité des ayants droit entre les parents et les frères et sœurs. La déclaration doit être remise dans les trois mois à compter du décès.
- Retrait en capital au lieu d'une rente de viduité ou d'une rente de partenaire: en cas de décès de la personne assurée, la ou le partenaire peut décider de percevoir la prestation de survivant en tout ou partie sous forme d'indemnité unique en capital. Toutes les autres caisses de prévoyance de PUBLICA prévoient déjà cette possibilité aujourd'hui.

Pour la Caisse de prévoyance des organisations affiliées, le plan de prévoyance a été adapté. L'employeur a désormais la possibilité de définir un seuil d'entrée.

Une enquête auprès des personnes assurées révèle une forte orientation services et une qualité de contact élevée

PUBLICA a voulu savoir, par le biais d'une enquête, dans quelle mesure les personnes assurées sont satisfaites en ce qui concerne la prévoyance. En outre, PUBLICA souhaitait identifier les besoins de la clientèle qui ne sont pas encore couverts actuellement. C'est pourquoi elle a mené une enquête en ligne auprès d'environ 67 000 personnes en septembre 2024. Le taux de réponse de 19 pour cent est considéré comme significatif. Les principales conclusions sont les suivantes:

- PUBLICA a réalisé d'excellentes valeurs en matière d'orientation services et de qualité du contact des conseillères et conseillers à la clientèle. Les valeurs concernant la satisfaction sont très élevées.
- Le souhait d'un contact personnel et de conseils plus approfondis est présent.
- Les personnes assurées font également part de leurs besoins en matière de futures offres de prévoyance.
- Le site web publica.ch est un moyen très important d'information.
- Le portail myPublica est très apprécié.
- La compréhension de certaines publications est parfois jugée difficile.
- L'offre de cours en matière de prévoyance est encore peu connue.
- Le degré de satisfaction concernant les prestations de prévoyance attendues (p. ex. la rente de vieillesse prévue au moment du départ à la retraite, les prestations en cas de décès ou d'invalidité) a été plutôt faible.
- Le degré de satisfaction le plus bas concerne la rémunération annuelle des prestations de vieillesse.

Près de 1 400 personnes ont exprimé le souhait d'un conseil personnalisé. PUBLICA les a contactées. Le Comité directeur a examiné en détail les résultats et a élaboré un plan d'action ainsi qu'une feuille de route.

Davantage d'utilisatrices et d'utilisateurs pour myPublica

Les chiffres d'utilisation de myPublica ont continué à augmenter au cours de l'année sous revue. Au 31 décembre 2024, environ 38 305 (27 300 l'année précédente) personnes assurées et 3 323 (3 100 l'année précédente) bénéficiaires de rente étaient enregistrés sur myPublica.

Ce n'est toutefois pas uniquement l'enregistrement qui est déterminant pour le succès du portail myPublica, mais surtout son utilisation. Au total, les personnes enregistrées ont visité le portail 190 000 fois en 2024 (143 000 l'année précédente). Comme l'année précédente, la fonction de simulation la plus populaire a été celle concernant la retraite. Les personnes assurées ont simulé près de 111 000 fois leur rente en fonction de la date de départ à la retraite et du mode de perception de la rente. Le calcul des rachats est arrivé en deuxième position. Environ 17 000 simulations ont été effectuées à cet effet. En troisième position, on trouve les simulations pour les cotisations d'épargne volontaires, qui ont été effectuées 13 000 fois.

En mai et juin, PUBLICA était présente avec un stand pop-up dans différents offices afin d'aider les collaboratrices et collaborateurs à s'enregistrer sur myPublica. Cette opération conçue comme un projet pilote a été un succès. Les membres du personnel des offices concernés ont également profité de l'occasion pour poser des questions de contenu sur la prévoyance professionnelle.

Dans le cadre de son programme annuel 2024, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la sécurité du portail pour les personnes assurées myPublica. L'objectif de l'audit était d'évaluer la sécurité informatique, d'identifier les possibilités d'optimisation et d'évaluer l'exploitation du portail auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Le CDF a constaté que la sécurité de l'environnement du portail myPublica était conforme pour l'essentiel aux directives de la Confédération et aux bonnes pratiques reconnues.

Rente ou capital

Toute personne qui part à la retraite doit prendre une décision importante: rente, capital ou une combinaison des deux? Une analyse de PUBLICA montre que de plus en plus de personnes assurées optent pour le retrait en capital: entre 2013 et 2023, la part des personnes qui perçoivent au moins une partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital est passée de 33 à 57 pour cent. L'augmentation du nombre de celles qui retirent la totalité de leur avoir de vieillesse sous forme de capital est particulièrement remarquable – leur part est passée de 6 à 20 pour cent.

Outre cette forte hausse au fil du temps, on constate que les personnes disposant d'un avoir de vieillesse relativement faible retirent proportionnellement plus de capital que les personnes disposant d'un avoir moyen ou élevé. Les hommes ont tendance à retirer une plus grande partie de leur avoir de prévoyance que les femmes. Les adaptations du taux de conversion et les simplifications concernant le retrait semblent également contribuer à une augmentation.

Les considérations fiscales sont l'une des principales raisons du retrait en capital. Plus de la moitié des personnes l'ont citée pour justifier leur choix en faveur du retrait en capital. Parmi les autres raisons figurent la mise en œuvre d'une stratégie de placement individuelle, le besoin de liquidités, par exemple pour rembourser une hypothèque, ou encore le taux de conversion. L'étude montre que de plus en plus de personnes se font conseiller en matière de retraite. Les personnes qui optent pour le retrait en capital ont également très souvent fait appel à un conseil financier externe.

Les placements

Plus-value sur les marchés des actions

L'année 2024 a été marquée par d'importantes différences à l'échelon régional. Parmi les pays industrialisés, les États-Unis et l'Espagne ont connu la plus forte croissance économique, avec environ 3 pour cent, tandis que l'Allemagne, le Japon et la Grande-Bretagne ont stagné. L'économie suisse a enregistré une croissance solide de 1,5 pour cent. Parmi les pays émergents, l'Inde et la Malaisie se sont démarquées avec une croissance annualisée de plus de 5 pour cent au troisième trimestre 2024, alors que la Chine est restée en dessous de 5 pour cent en raison de la baisse des prix de l'immobilier. L'inflation a diminué dans la plupart des pays, sauf au Japon et en Italie, où elle a légèrement augmenté. En Chine, les tendances déflationnistes se sont maintenues.

La politique monétaire restrictive a pris fin avec des baisses de taux d'intérêt en Suisse, au Canada, dans la zone euro et plus tard dans l'année aux États-Unis, tandis que le Japon a augmenté ses taux directeurs. Les rendements des emprunts d'État à dix ans ont baissé en Suisse, mais ont augmenté aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne. Les marchés boursiers ont connu une évolution positive, en particulier aux États-Unis et en Chine, tandis que la Suisse et les pays émergents comme le Brésil et le Mexique ont enregistré de moins bonnes performances. Les métaux précieux ont connu une année forte.

Selon l'Institut pour l'économie et la paix (Institute for Economics and Peace, IEP), l'année dernière a été marquée par la plus forte détérioration des conditions de paix dans le monde. Cent pays ont été impliqués, au moins partiellement, dans des conflits extérieurs, contre 59 pays en 2008. Les conflits au Proche-Orient et la guerre en Ukraine ont été les principaux moteurs de cette évolution. En décembre, la chute de Bachar al-Assad en Syrie a fait naître l'espoir d'un apaisement de la situation dans la région. En Europe, les turbulences politiques ont conduit à de nouvelles élections en Allemagne et renforcé les partis populistes de droite tels que le FPÖ en Autriche. En France, le gouvernement minoritaire n'a tenu que quelques mois et François Bayrou a été nommé quatrième Premier ministre en un an. Aux États-Unis, Donald Trump a reconquis la Maison-Blanche avec une nette majorité de voix, déjouant ainsi tous les pronostics. Les marchés ont réagi de manière positive à son élection, ce qui a entraîné une hausse des taux d'intérêt à long terme et un renforcement du dollar américain.

Pour plus de détails sur l'évolution économique, nous vous renvoyons aux bulletins trimestriels de la Banque nationale suisse (snb.ch).

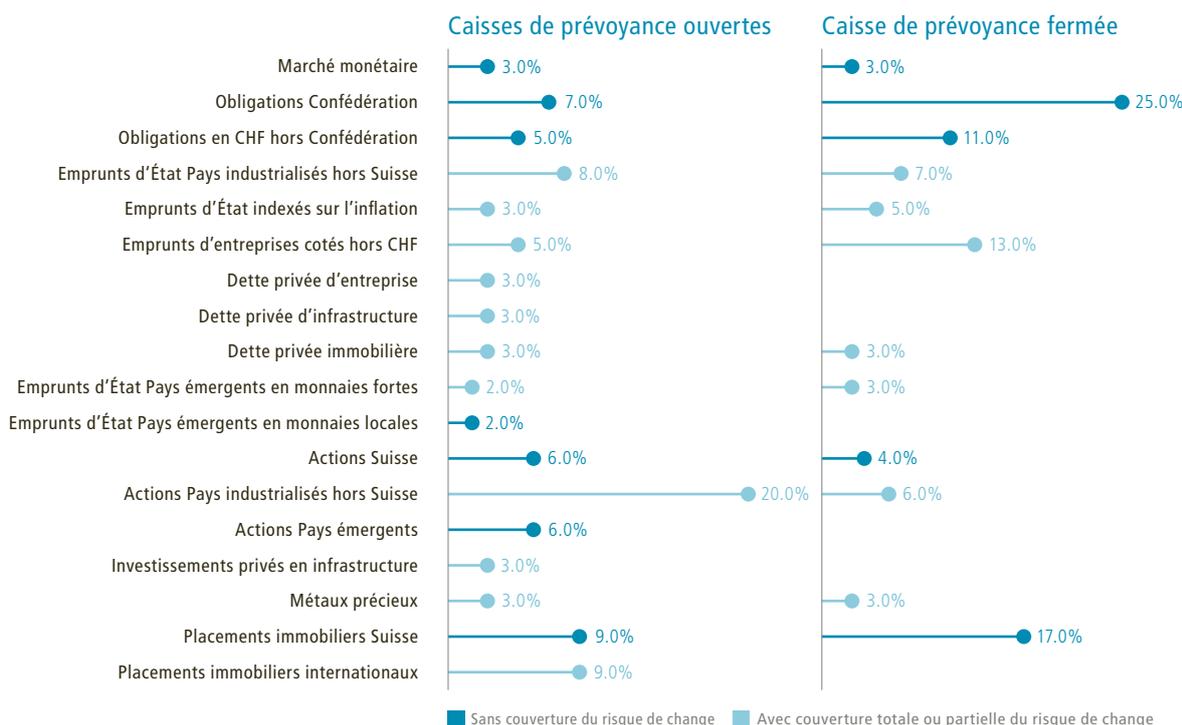
Stratégies de placement diversifiées: en fonction de la structure et de l'évolution

PUBLICA gère la fortune de prévoyance dans l'intérêt des personnes assurées et bénéficiaires de rente. PUBLICA diversifie largement la fortune placée pour obtenir des primes de risque variables. La stratégie de placement définit la répartition de la fortune entre les différentes catégories d'actifs que sont par exemple les actions, les emprunts d'État et d'entreprise, les métaux précieux ou l'immobilier. PUBLICA les contrôle périodiquement.

La Caisse de prévoyance fermée et les caisses de prévoyance ouvertes sont très différentes en termes de structure et d'évolution attendue des engagements. Une stratégie de placement commune à toutes les caisses de prévoyance serait donc en contradiction avec l'art. 50 OPP 2. C'est pourquoi la Commission de la caisse a approuvé, pour la première fois en 2010, l'adoption d'une stratégie de placement pour l'ensemble des caisses de prévoyance fermées et d'une autre stratégie de placement pour l'ensemble des caisses de prévoyance ouvertes. Le graphique suivant présente les deux stratégies de placement actuellement en vigueur.

Stratégie de placement à long terme, par catégorie d'actifs

Au 31.12.2024, quotes-parts en pour cent

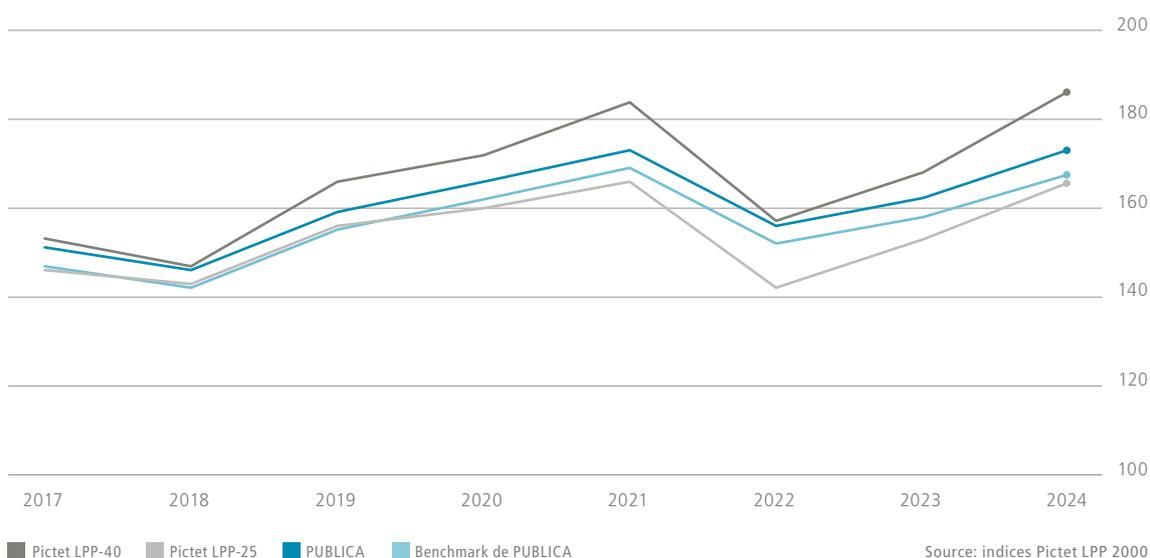


Rendements positifs pour presque toutes les catégories d'actifs

En 2024, PUBLICA a réalisé un rendement net en matière de placements (après déduction de l'ensemble des frais et impôts) de 5,9 pour cent sur sa fortune totale consolidée, en assurant une couverture des risques de change. Le rendement net consolidé en matière de placements a été supérieur de 0,4 point de pourcentage au rendement du benchmark. Les principales raisons de l'écart positif par rapport au rendement du benchmark (après prise en compte des frais de gestion de la fortune de -0,3 point de pourcentage, car le benchmark ne tient pas compte de ces frais) sont les décisions tactiques et de sélection, qui ont été globalement positives. En comparaison avec d'autres institutions de prévoyance, la performance de PUBLICA a été inférieure à la moyenne en raison de la stratégie.

Performance cumulée

Évolution de 2017 à 2024, indexée (année 2005 = 100) en pour cent



Toutes les catégories d'actifs, à l'exception de l'immobilier à l'étranger et de certaines obligations étrangères, ont réalisé une performance positive. La Caisse de prévoyance fermée a généré un rendement de 4,3 pour cent avec une part d'actions de 10 pour cent, les caisses ouvertes un rendement de 6,0 pour cent sur l'ensemble de l'année avec une part d'actions de 34 pour cent.

Le montant de la part d'actions a eu une influence décisive sur le rendement en 2024. Cela ressort de la comparaison avec les indices Pictet LPP-25 et LPP-40 (cf. graphique ci-dessus). Plus la part d'actions est élevée (à titre d'exemple, l'indice Pictet LPP-40 contient une part d'actions de 40 pour cent), plus le rendement est élevé. Les indices Pictet ont clôturé l'année avec une performance supérieure de deux à huit points de pourcentage à celle de PUBLICA.

L'écart négatif qu'affiche la performance de PUBLICA en 2024 par rapport aux indices Pictet tient à deux raisons principales:

- Au sein de la catégorie d'actifs que sont les obligations, PUBLICA investit, pour des raisons de diversification et de liquidités, une part plus importante dans des obligations étrangères dont le rendement a été inférieur à celui des obligations suisses en 2024.
- Deuxièmement, la catégorie d'actifs Immobilier: PUBLICA investit une part plus importante dans l'immobilier international qui a enregistré un rendement négatif. De plus, contrairement aux indices Pictet, PUBLICA investit dans l'immobilier non coté, qui a généré en 2024 des rendements moins élevés que l'immobilier coté en bourse.

En 2024, ce sont les actions qui ont eu l'influence positive la plus forte sur la fortune totale consolidée de PUBLICA. Avec un rendement annuel de 14,5 pour cent, elles ont apporté une contribution positive de 4,7 pour cent au rendement global de 5,9 pour cent. Les différences entre les régions et les secteurs sont toutefois importantes. Les actions d'Amérique du Nord (avec couverture partielle du risque de change) ont généré le meilleur rendement avec 24 pour cent, suivies par celles du Pacifique (avec couverture partielle du risque de change) avec un peu plus de 14 pour cent et celles des pays émergents avec 13 pour cent.

En Suisse, le rendement des actions a atteint près de 7 pour cent et 10 pour cent en Europe (hors Suisse), avec couverture partielle du risque de change. Comme en 2023, certaines entreprises technologiques américaines ont été particulièrement rentables.

Les métaux précieux ont eu le deuxième impact le plus important sur la fortune totale consolidée. Pour des raisons de diversification, PUBLICA investit une partie de sa fortune en métaux précieux, comme l'or ou l'argent. En 2024, les métaux précieux ont très bien performé dans le portefeuille de PUBLICA, avec un rendement de 33 pour cent.

Avec un rendement annuel d'un pour cent au total, les obligations ont apporté une contribution légèrement positive de 0,4 pour cent au rendement global. Les obligations suisses ont dégagé le meilleur rendement avec 5 pour cent, suivies par les emprunts d'État de pays émergents en monnaies locales avec plus de 2 pour cent et les emprunts d'entreprises étrangères (avec couverture du risque de change) avec près d'un pour cent. Les emprunts d'État de pays émergents en USD (avec couverture du risque de change), avec -6 pour cent, et les emprunts d'État de pays industrialisés (avec couverture du risque de change), avec -3 pour cent, ont affiché les rendements les plus faibles au sein des portefeuilles d'obligations. Les importantes différences régionales sont dues à l'évolution divergente des taux d'intérêt des obligations d'État à dix ans.

L'immobilier Suisse a également clôturé l'année 2024 sur un résultat positif: les biens immobiliers suisses détenus directement ont été légèrement réévalués et ont rapporté près de 5 pour cent à la fin de l'année. En raison du niveau plus élevé des taux d'intérêt dans de nombreux pays industrialisés, les fonds immobiliers étrangers ont subi une nouvelle dévaluation, en particulier au début de l'année. Leur rendement total est de -6,5 pour cent. En raison du cycle d'évaluation, nous examinons ici la période allant du quatrième trimestre 2023 au troisième trimestre 2024.

Le rendement moyen annuel de PUBLICA sur l'horizon de placement 2000 à 2024 s'élève à 2,9 pour cent. Il est donc supérieur de 0,2 point de pourcentage par an au rendement de l'indice de référence de PUBLICA, qui s'établit à 2,7 pour cent.

Gestion des risques

Politique de risque

Un management de la qualité probant et un système de contrôle interne (SCI) efficace sont des composantes essentielles de la politique d'entreprise. Fidèle à sa politique en matière de risque, PUBLICA réalise seulement les opérations pour lesquelles elle est à même d'évaluer les risques avec un fort degré de probabilité. PUBLICA reste prudente et réservée vis-à-vis des risques qui ne seront vraisemblablement pas ou pas suffisamment compensés. Les membres du personnel responsables du développement des positions de risque de nature opérationnelle ne sont pas chargés en même temps d'en assurer la surveillance ou le contrôle.

Processus d'investissement et de gestion du risque

Le processus d'investissement et de gestion du risque fait partie intégrante du processus de placement de PUBLICA. Il régleme, au sein de la gestion de fortune, l'identification, la mesure, le pilotage et la surveillance des risques. Il définit également un seuil d'acceptation du risque, ce qui signifie que les risques résiduels sont connus et tolérables. Le processus d'investissement et de gestion du risque prend en compte trois niveaux de risque: celui des risques stratégiques, celui des risques tactiques et celui des risques liés à la mise en œuvre.

Les risques qui pourraient affecter durablement l'exécution du mandat de prestations doivent faire l'objet d'un pilotage actif dans le cadre du processus d'investissement et de gestion du risque. Les risques stratégiques sont ceux qui ont le plus d'impact sur l'accomplissement du mandat de prestations, alors que les conséquences (possibles) des risques tactiques ou des risques liés à la mise en œuvre sont moins étendues, même si elles ne sont pas négligeables pour autant.

Risques stratégiques

La politique de placement à long terme a pour but de garantir que PUBLICA peut toujours verser les rentes ponctuellement. Elle définit les conditions-cadres qui, chez PUBLICA, sont déterminantes en matière de gestion de la fortune, et constitue par conséquent un sous-processus à l'échelon des risques stratégiques. En effet, c'est au sein de ce sous-processus que la philosophie de placement est examinée, les tendances à long terme analysées, les catégories d'actifs autorisées définies et le budget risque stratégique fixé. Par «long terme», il faut entendre un horizon de plus de dix ans, qui correspond par ailleurs à celui des engagements de PUBLICA.

L'examen de la stratégie de placement est un autre sous-processus mis en œuvre pour les risques stratégiques. Ce sous-processus est encadré par les filets de sécurité définis par la politique de placement à long terme et correspond au processus classique de gestion actif-passif (asset liability management; ALM). L'ALM consiste à ajuster et contrôler les interdépendances, d'une part entre l'actif et le passif du bilan, et d'autre part entre la structure et l'évolution attendue de l'effectif des personnes assurées.

Le but d'une étude ALM est de définir une stratégie de placement qui s'intègre dans le budget risque imparti et qui soit, par conséquent, en adéquation avec la capacité de risque et la propension au risque de la caisse de pensions. Il est essentiel que, dans le cadre de ce sous-processus, PUBLICA réexamine annuellement sa capacité de risque ainsi que les principales hypothèses sur lesquelles elle se fonde, notamment les hypothèses risque-rendement par catégorie d'actifs.

Pour le pilotage des risques qualitatifs susceptibles d'avoir, à moyen ou long terme, des incidences financières négatives sur la fortune placée, PUBLICA suit un processus d'analyse des risques stratégiques, qui intègre les risques ESG (aspects écologiques et sociaux ainsi que thèmes de la gestion d'entreprise) et, depuis 2020, également les risques systémiques. En 2024, le risque d'une escalade de la situation concernant la Chine et Taïwan a fait l'objet d'une analyse approfondie et les options d'action possibles pour le portefeuille de PUBLICA ont été examinées. Les résultats de l'analyse seront pris en compte lors de la prochaine révision de la stratégie de placement de PUBLICA. En outre, le développement des

connaissances sur le thème de la biodiversité s'est poursuivi. À cette fin, l'Asset Management de PUBLICA a examiné différentes approches pour mesurer les risques financiers liés à la perte de biodiversité. Pour l'année 2024, PUBLICA publiera à nouveau un rapport sur l'investissement responsable qui pourra être consulté sur publica.ch. Ce rapport a pour but de créer la transparence, d'expliquer ce que signifie investir de manière responsable pour PUBLICA et de montrer les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés.

Risques tactiques

Les spécialistes en placement de PUBLICA peuvent s'écarter de la stratégie de placement retenue s'ils estiment, sur la base de raisons fondées, que cela leur permettra de générer une plus-value ou de réduire le risque durablement. Les positions tactiques maximales autorisées sont adoptées par la Commission de la caisse, en même temps que les stratégies de placement. Par principe, les risques des écarts opérés par rapport à la stratégie de placement doivent être en lien avec le rendement attendu.

Risques liés à la mise en œuvre

Si la stratégie de placement n'est pas mise en œuvre conformément aux prescriptions à l'intérieur d'une catégorie d'actifs donnée, il en résultera une distorsion du budget risque stratégique. Le but du processus «Risques liés à la mise en œuvre» est d'empêcher que cela arrive et de garantir les versements de toutes les prestations en cours dans les délais. À tous les échelons, les risques individuels significatifs sont par conséquent identifiés et réduits de manière appropriée.

Risques opérationnels

Un risque opérationnel est le risque de pertes qui pourraient découler d'événements extérieurs négatifs ou de l'inadéquation, voire de la défaillance de processus internes, de personnes ou de systèmes. Les contrôles internes permettent à PUBLICA de réduire les risques opérationnels dans tous les secteurs essentiels. Grâce aux contrôles réalisés à l'échelle de l'entreprise, PUBLICA identifie notamment les cyber-risques possibles et prend le cas échéant des contre-mesures.

Le service Management de la qualité et de la sécurité vérifie chaque année, avec les personnes responsables, si les contrôles internes correspondent encore à la situation du moment et aux exigences actuelles ou s'ils doivent être adaptés.

Risque actuariel

Le risque actuariel comprend les risques vieillesse, décès et invalidité. Il se réalise lorsque les bases de calcul, telles que le taux d'intérêt technique et les tables de mortalité, ne correspondent pas aux risques qui surviennent effectivement parmi les personnes assurées et les bénéficiaires de rente, ni à l'évolution effective des taux d'intérêt.

Pour les personnes bénéficiaires de rente, PUBLICA compare les capitaux susceptibles d'être libérés selon les prévisions avec ceux qui l'ont effectivement été suite aux cas de décès. Cette méthode permet de déterminer l'écart existant, pour l'année concernée, entre les hypothèses actuarielles et les événements effectivement intervenus. La démarche est la même pour les personnes assurées: les charges attendues du fait des cas de décès ou d'invalidité sont comparées avec les cas effectivement survenus. La différence entre la prime de risque et le sinistre effectif correspond aux pertes ou gains actuariels de chaque année, par caisse de prévoyance.

Résultat en matière de risque concernant les personnes assurées

En ce qui concerne les personnes assurées, le résultat en matière de risque affiche globalement un gain de CHF 43,4 millions (CHF 33,8 millions l'année précédente).

Résultat en matière de risque décès et invalidité pour les personnes assurées, toutes caisses de prévoyance confondues

Évolution de 2020 à 2024, en millions de CHF, en nombre ou en pour cent

| 2024 | Unités | Primes de risque | Sinistres | Total gains (+) / pertes (-) | Nombre |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|--------------|------------------------------|------------|
| Cas d'invalidité (y c. augmentations du degré d'invalidité) | millions de CHF | 83.0 | -38.6 | 44,4 | 91 |
| Cas de décès | millions de CHF | 9.2 | -10.2 | -1.0 | 45 |
| Total | millions de CHF | 92.2 | -48.8 | 43.4 | 136 |
| Gain assuré | millions de CHF | 5 990 | 5 990 | | |
| Prime de risque réglementaire requise | pour cent | 1.54% | 0.81% | | |
| 2023 | Unités | Primes de risque | Sinistres | Total gains (+) / pertes (-) | Nombre |
| Cas d'invalidité (y c. augmentations du degré d'invalidité) | millions de CHF | 80.6 | -45.1 | 35.5 | 100 |
| Cas de décès | millions de CHF | 9.0 | -10.6 | -1.7 | 53 |
| Total | millions de CHF | 89.6 | -55.7 | 33.8 | 153 |
| Gain assuré | millions de CHF | 5 813 | 5 813 | | |
| Prime de risque réglementaire requise | pour cent | 1.54% | 0.96% | | |
| Évolution historique | Unités | Primes de risque | Sinistres | | |
| 2024 | pour cent | 1.54% | 0.81% | | |
| 2023 | pour cent | 1.54% | 0.96% | | |
| 2022 | pour cent | 1.54% | 0.97% | | |
| 2021 | pour cent | 1.54% | 0.65% | | |
| 2020 | pour cent | 1.54% | 0.99% | | |
| 2019 | pour cent | 1.54% | 0.70% | | |

Résultat en matière de risque concernant les bénéficiaires de rente

Concernant les bénéficiaires de rente, le résultat en matière de risque affiche globalement une perte d'environ CHF 5,3 millions (4,4 l'année précédente). Cette dernière provient de gains de CHF 8,3 millions (18,3 l'année précédente) sur les rentes de survivants, de CHF 8,9 millions (7,3 l'année précédente) sur les rentes d'invalidité et d'une perte de CHF 22,5 millions (30,0 l'année précédente) sur les rentes de vieillesse.

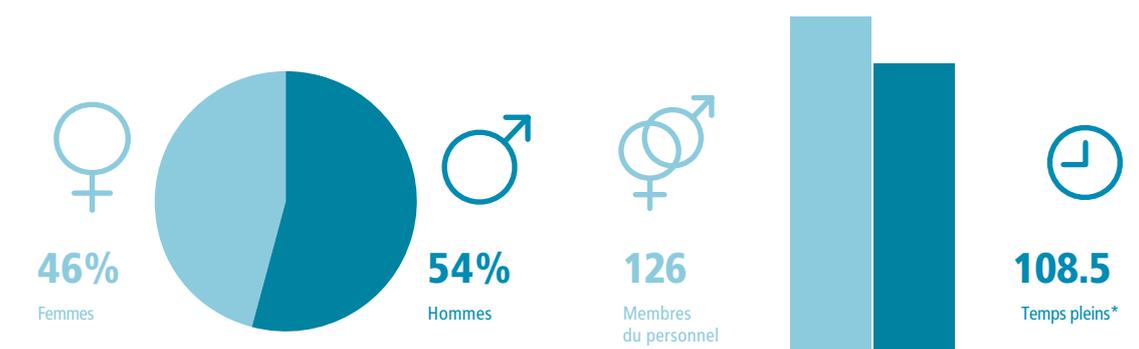
Les membres de notre personnel

L'effectif du personnel (y c. apprenties et apprentis ainsi que stagiaires de hautes écoles) a augmenté de quatre personnes par rapport à l'année précédente et en compte actuellement 126. Le nombre de postes équivalents temps plein (FTE) s'élève à 108,5 (3,7 pour cent de plus que l'année précédente). 23,5 pour cent des hommes travaillent à temps partiel (20,9 l'année précédente). Chez les femmes, le pourcentage de temps partiel s'élève à 72,4 l'année précédente).

Avec 46 pour cent, la part des femmes a légèrement augmenté de 1,0 point de pourcentage. La proportion de femmes cadres, de 23,7 pour cent, a augmenté de 3,7 pour cent par rapport à l'année précédente.

Au total, dix membres du personnel ont quitté PUBLICA en 2024 (huit l'année précédente). Huit personnes ont donné leur congé et deux sont parties à la retraite.

Davantage d'hommes que de femmes. Le travail à temps partiel est répandu.



*Un taux d'occupation $\geq 90\%$ est considéré comme un temps plein

Analyse de l'égalité salariale avec Logib

Notre engagement en faveur de l'équité et de l'égalité se reflète dans l'analyse de l'égalité salariale réalisée à l'aide de l'outil Logib. L'analyse actuelle a révélé chez PUBLICA une différence de salaire de 2,2 pour cent en défaveur des femmes. Cette différence se situe dans la marge de tolérance (5 pour cent) et est donc considérée comme non significative. Les différences de salaire existantes s'expliquent par des facteurs objectifs tels que l'âge, la formation et la position professionnelle.

Au cours de l'année sous revue, nous avons poursuivi différents développements et projets dans le domaine de la gestion du personnel:

Système d'évaluation des objectifs et des prestations Dialog Plus

Nous avons remanié notre système d'évaluation des objectifs et des prestations, qui s'appelle désormais Dialog Plus. Nous avons créé des structures claires, intégré les objectifs généraux et mis davantage l'accent sur le développement individuel et les objectifs d'équipe. Nous encourageons ainsi de manière optimale la réalisation des objectifs chez PUBLICA ainsi que le développement personnel et professionnel de nos collaboratrices et collaborateurs.

Numérisation conséquente de la gestion du personnel

Dans le cadre de la numérisation, nous avons converti nos processus RH en workflows numériques. Cela nous permet d'être plus efficaces et de traiter les tâches administratives plus rapidement et de manière plus transparente.

Introduction d'équipes auto-organisées

Deux équipes de la division Prévoyance travaillent désormais de manière auto-organisée. Cela renforce la responsabilité individuelle des membres du personnel et rend notre organisation plus agile et innovante.

Nous sommes fiers de nos collaboratrices et collaborateurs compétents et engagés. Au cours de l'année sous revue, nous avons entamé des travaux visant à orienter encore plus systématiquement notre culture d'entreprise vers la confiance, l'innovation et la coopération pour, sur cette base, développer un positionnement renforcé sur le marché du travail, afin que PUBLICA reste un employeur apprécié.

gsbewusst

Weiter-
entwicklung

Motiviert

ngsorientiert

Qualitäts-
management

Proaktiv

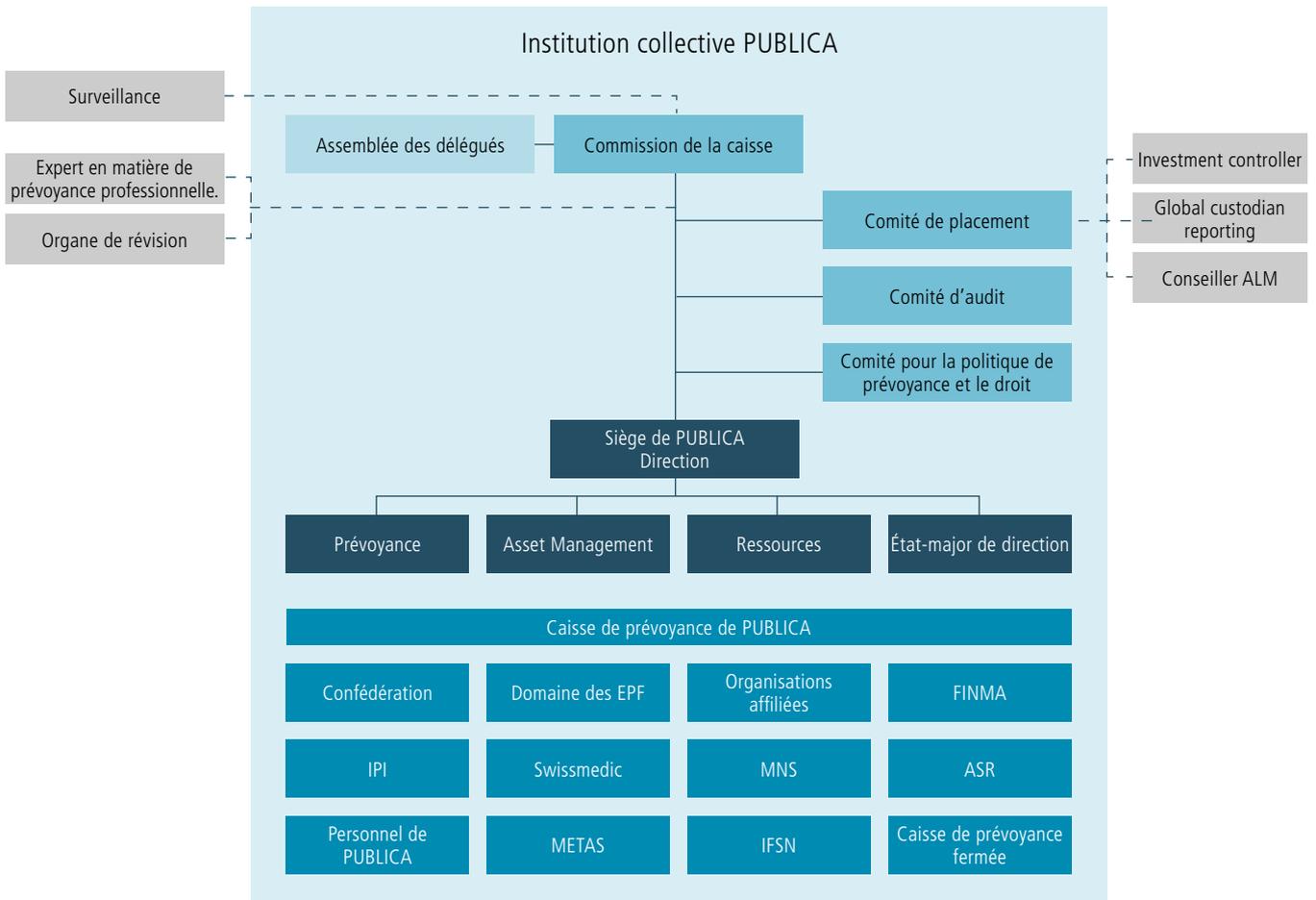
Agess



Gouvernance d'entreprise

Le programme de formation initiale et continue très apprécié a été ouvert en 2024 aux membres de l'Assemblée des délégués et au personnel du siège, en plus des membres de la Commission de la caisse et des organes paritaires.

Structure organisationnelle



En tant qu'organe suprême de PUBLICA, la Commission de la caisse exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires. Elle est indépendante de l'exploitation opérationnelle et définit l'orientation stratégique et la conduite de PUBLICA. En sa qualité d'instance indépendante, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) surveille les activités de PUBLICA.

Commission de la caisse

Élections et mandat

Le mandat des membres de la Commission de la caisse dure quatre ans. Les membres de la Commission de la caisse nomment la Direction et désignent l'organe de révision ainsi que l'expert en matière de prévoyance professionnelle de l'institution collective.

La présidence de la Commission de la caisse est composée d'un représentant des employeurs et d'un représentant des personnes employées, qui exercent à tour de rôle, pendant deux ans, la présidence et la vice-présidence. En 2024, Kaspar Müller, représentant des employeurs, a présidé la Commission de la caisse. Nicolas Schmidt, représentant des personnes employées, en a été son vice-président.

Les comités permanents suivants approfondissent les tâches qui relèvent de leur compétence: le Comité de placement, le Comité d'audit et le Comité pour la politique de prévoyance et le droit.

Au cours de l'année sous revue, la Commission de la caisse a convoqué six séances, le Comité de placement huit, le Comité d'audit sept et le Comité pour la politique de prévoyance et le droit six.

Les membres de la Commission de la caisse et des comités ont suivi des formations continues diverses pendant 22 jours sur les thèmes stratégiques de la prévoyance professionnelle.

Depuis 2022, un programme de formation continue systématique est proposé aux membres de la Commission de la caisse. Il se base sur un profil de compétences des membres et englobe des cours internes et externes. Le programme de formation continue a été poursuivi en 2023 et ouvert aux membres des organes paritaires ainsi qu'au personnel du siège. Depuis 2024, les membres de l'Assemblée des délégués peuvent également participer à cette offre de formation continue.

Au 31 décembre 2024, la Commission de la caisse est constituée comme suit.



publica
KONZERN

Vertriebs- und Service-Team | Spemannstr. 17 | 10119 Berlin | Tel. +49 30 250 123 456

Telefon: +49 30 250 123 456
E-Mail: info@publica.de
Web: www.publica.de

Berlin, 18. Dezember 2024

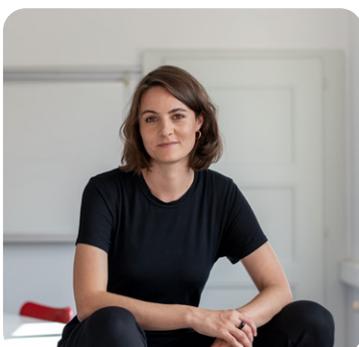
Vorgangswesen per 31.12.2024

Periodische Daten

Vorgangswesen: Standard
Mehrwert Steuersatz: 19%

| Umsatz | Netto | Gesamt | Umsatz | Netto | Gesamt |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1.000,00 | 840,34 | 1.840,34 | 1.000,00 | 840,34 | 1.840,34 |
| 2.000,00 | 1.680,68 | 3.680,68 | 2.000,00 | 1.680,68 | 3.680,68 |
| 3.000,00 | 2.521,02 | 5.521,02 | 3.000,00 | 2.521,02 | 5.521,02 |
| 4.000,00 | 3.361,36 | 7.361,36 | 4.000,00 | 3.361,36 | 7.361,36 |
| 5.000,00 | 4.201,70 | 9.201,70 | 5.000,00 | 4.201,70 | 9.201,70 |

Représentation des employés



Albisser Eliane

| | |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Directrice de PK-Netz |
| Formation | MA droit et sociologie |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Comité | Politique de prévoyance et droit depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |



Alvarez Cipriano

| | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Formation | Avocat |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} juillet 2013 |
| Comité | Comité de placement depuis le 1 ^{er} juillet 2013 |
| Mandats externes | Membre de la Commission du fonds pour la politique foncière et immobilière |



Cucè Tania

| | |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Cheffe d'équipe à l'Administration fédérale des contributions |
| Formation | Juriste |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} octobre 2023 |
| Comité | Politique de prévoyance et droit depuis le 1 ^{er} octobre 2023 |
| | Membre du conseil d'administration de Spitex Muttenz AG |
| | Comité de Spitex Regio Liestal |
| | Vice-présidence PS Bâle-Campagne |
| | Co-présidence VPOD Région Bâle |



Egger Adrian

| | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Chef des finances, Personnel et administration, Mission de la Suisse auprès des organisations internationales |
| Formation | Banquier avec dipl. féd., MBA Liverpool |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} janvier 2024 |
| Comité | Comité d'audit depuis le 1 ^{er} janvier 2024 |



Lager Valentin

| | |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Responsable de la formation Assurance-chômage |
| Formation | Lic. rer. pol. |
| À la Commission de la caisse Comité | depuis le 1 ^{er} juillet 2021 Comité de placement depuis le 1 ^{er} janvier 2024 |



Maurer Stalder Petra | Présidente du Comité d'audit

| | |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Secrétaire du PS du canton de Berne (représentation pendant congé maternité) |
| Formation | Économiste d'entreprise diplômée ES, MAS Corporate Communication Management |
| À la Commission de la caisse Comité | depuis le 1 ^{er} juillet 2009 Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Mandats externes | Vice-présidente SPITEX-Dienste RUTU Comité de pilotage SPITEX Oberland OL1 |



Schmidt Nicolas | Vice-président de la Commission de la caisse

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Spécialiste consommation et produits durables OFEV |
| Formation | Master of Social Science, Master of Public Administration |
| À la Commission de la caisse Mandats externes | depuis le 1 ^{er} juillet 2021 Membre du Comité de direction de l'Associa- tion du personnel de la Confédération (APC) |



Wey Natascha

| | |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Secrétaire générale SSP |
| Formation | Lic. phil., historienne |
| À la Commission de la caisse Comité | depuis le 1 ^{er} juillet 2021 Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Mandats externes | Membre du conseil de fondation de la Fondation institution supplétive LPP Membre de la Commission paritaire centrale pour le secteur du nettoyage en Suisse alémanique Membre du conseil de fondation de CP SSP Membre suppléante de la Commission fédérale de la loi sur la durée du travail |

Représentation des employés



Badrutt Gian Andrea

Activité Directeur adjoint de la direction des ressources DFAE

Formation Avocat

À la Commission de la caisse depuis le 1^{er} juillet 2021

Comité Politique de prévoyance et droit depuis le 1^{er} juillet 2021



Haas Meik

Activité Responsable des finances et services et membre de la direction de la coopérative réservesuisse

Formation Économiste d'entreprise HES, Major in Finance and Law

À la Commission de la caisse depuis le 1^{er} juillet 2023

Comité Comité d'audit depuis le 1^{er} juillet 2023



Künzli Dieter

Formation Dr sc. tech.

À la Commission de la caisse depuis le 1^{er} juillet 2017

Comité Comité d'audit depuis le 1^{er} juillet 2021

Mandats externes Président du comité du Zentrum Passwang
Président de la commune de Breitenbach SO
Membre du conseil d'administration de VEBO Genossenschaft



Müller Kaspar | Président de la Commission de la caisse

Activité Secrétaire général suppléant du DETEC

Formation Économiste d'entreprise diplômé ES

À la Commission de la caisse depuis le 1^{er} mars 2016



Parnisari Bruno

| | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Directeur suppléant de l'OFAS |
| Formation | Dr ès sc. écon. et soc. |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} juillet 2017 |
| Comité | Comité de placement depuis le 1 ^{er} juillet 2017 |
| Mandats externes | Fonds de compensation AVS/AI/APG compenswiss: représentant de l'OFAS auprès du conseil d'administration |



Schwendener Peter

| | |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Directeur adjoint AFF |
| Formation | Dr rer. pol. |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Comité | Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Mandats externes | Membre du conseil d'administration de BLS Netz AG Membre du comité de Verein Surprise |



von Kaenel Rahel | Présidente du Comité pour la politique de prévoyance et le droit

| | |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Directrice de l'OPPER |
| Formation | Dr phil. hist. |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Comité | Politique de prévoyance et droit depuis le 1 ^{er} juillet 2021 |
| Mandats externes | Membre du comité directeur de l'association Pro Aventico Membre du comité consultatif de l'Université de Berne, Executive MPA, membre du Conseil de la SUVA |



Weber Matthias | Président du Comité de placement

| | |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Activité | Propriétaire d'alpha-optimum Sàrl, Hedingen |
| Formation | Lic. oec. HSG, Executive MBA International Wealth Management |
| À la Commission de la caisse | depuis le 1 ^{er} juillet 2018 |
| Comité | Comité de placement depuis le 1 ^{er} juillet 2018 |

Comité de placement

La demande de stratégies de placement à l'intention de la Commission de la caisse, la garantie de la surveillance des activités des gestionnaires de fortune externes et des gestionnaires internes, l'approbation des transactions immobilières directes en Suisse (achats, ventes, projets) concernant les placements d'une valeur supérieure à CHF 30 millions ainsi que les achats de terrains de plus de CHF 10 millions, pour lesquels il n'existe aucun projet concret, font notamment partie des tâches dévolues au Comité de placement. Le Comité de l'immobilier Asset Management approuve les investissements d'un montant inférieur. En font partie la directrice de PUBLICA, le responsable de la division Asset Management et le responsable de l'équipe Immobilier.

Conformément au règlement concernant les placements, le Comité de placement se compose du président, ainsi que de trois autres membres, au moins, à cinq autres membres, au plus, que la Commission de la caisse élit en son sein. La Commission de la caisse peut en outre nommer jusqu'à trois expertes ou experts externes en placements. L'Administration fédérale des finances peut proposer une experte ou un expert à la Commission de la caisse. La directrice et le responsable de la division Asset Management de PUBLICA siègent au sein du Comité de placement avec voix consultative. Depuis le 1^{er} juillet 2018, le Comité de placement est présidé par Matthias Weber.

Les membres externes suivants siègent au sein du Comité de placement aux côtés de Cipriano Alvarez, Valentin Lager et Bruno Parnisari:

Eggenberger Urs

| | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Vice-directeur et co-responsable de la division Trésorerie fédérale de l'Administration fédérale des finances |
| Formation | Économiste d'entreprise HES, CFA |
| Au comité depuis le | 19 novembre 2007 |
| Mandats externes | Fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires: membre de la commission administrative et du comité de placement du fonds de compensation AVS/AI/APG compenswiss: représentant de l'AFF au conseil d'administration et au Comité de placement |

Loepfe Andreas

| | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Partenaire et gérant de INREIM AG |
| Formation | Lic. oec. publ., FRICS |
| Au comité depuis le | 1 ^{er} juillet 2015 |
| Mandats externes | INREIM AG: délégué du conseil d'administration IMMRA AG: membre du conseil d'administration HappyOwner SA: président du conseil d'administration SOFISA SA: membre du conseil d'administration SwissIncome SA: membre du conseil d'administration |

Comité pour la politique de prévoyance et le droit

Le Comité pour la politique de prévoyance et le droit se penche sur les questions de principe et d'application de la politique de prévoyance, sur la mise en œuvre de la politique de prévoyance par les employeurs et sur l'élaboration de propositions destinées aux employeurs pour intégrer les possibilités offertes par la politique de prévoyance. Rahel von Kaenel préside le Comité pour la politique de prévoyance et le droit depuis le 1^{er} juillet 2021. Eliane Albisser, Gian Andrea Badrutt et Tania Cucè sont membres de ce comité. La direction opérationnelle de PUBLICA y prend part avec voix consultative.

Comité d'audit

Le Comité d'audit traite notamment des questions financières et comptables. Il commente les comptes annuels ainsi que les rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Le Comité d'audit est présidé par Petra Maurer depuis le 1^{er} juillet 2021. Adrian Egger, Dieter Künzli, Meik Haas, Peter Schwendener et Natascha Wey sont membres du Comité d'audit.

Instruments d'information et de contrôle

Les règlements et les contrats d'affiliation sont les instruments de pilotage centraux de PUBLICA. Il incombe à la Commission de la caisse de les approuver. Les principaux instruments d'information et de contrôle que le Comité directeur met à la disposition de la Commission de la caisse et de ses comités sont les suivants:

Management de la qualité

PUBLICA exploite un système bien structuré de management de la qualité. Ce faisant, elle cherche à fournir aux groupes concernés des prestations opérationnelles de haute qualité. De plus, les processus internes sont régulièrement contrôlés et optimisés.

Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne (SCI) de PUBLICA est basé sur les processus et intégré dans les processus certifiés. Chaque année, PUBLICA vérifie les contrôles internes et établit un rapport sur le pilotage des risques à l'attention du Comité directeur et de la Commission de la caisse.

Compliance

Au moins une fois par an, le Comité directeur établit à l'attention de la Commission de la caisse un rapport relatif à la gestion loyale et conforme au droit des affaires de PUBLICA et au comportement des entreprises externes qui travaillent pour PUBLICA.

Finances et système d'information du management

Les membres de la Commission de la caisse et des organes paritaires ont accès à l'évolution mensuelle des degrés de couverture (degré de couverture selon OPP 2, degré de couverture économique, etc.) de toutes les caisses de prévoyance. Ils reçoivent en outre un rapport annuel consacré aux caisses de prévoyance ainsi que les rapports de l'investment controlling externe. La Commission de la caisse approuve le rapport de gestion.

Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués (AD) est composée de 80 collaboratrices et collaborateurs des employeurs affiliés à PUBLICA. Elle élit les huit personnes chargées de représenter les employés au sein de la Commission de la caisse pendant les quatre années que dure leur mandat. L'Assemblée des délégués s'est réunie une fois en 2024. En mars 2024, un atelier sur le thème «Rente ou capital» a été organisé, au cours duquel les participantes et participants ont pu faire part de leurs idées sur le sujet.

Les personnes déléguées ont le droit de soumettre des propositions à la Commission de la caisse. L'Assemblée des délégués est renouvelée tous les quatre ans. Les élections de renouvellement général ont eu lieu en novembre 2024. Le nom de toutes les personnes déléguées et des circonscriptions électorales qu'elles représentent est publié sur publica.ch. Au 31 décembre 2024, la présidence de l'Assemblée des délégués de PUBLICA est constituée comme suit:

Wüthrich Marcel

| | |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonction | Président |
| Activité | Actuaire en gestion des risques au sein de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) |

Morard-Niklaus Jacqueline

| | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonction | Vice-présidente Démission au 31 décembre 2024 |
| Activité | Présidente de la section EPFL de l'Association du personnel de la Confédération (APC) |

Direction et Comité directeur

La Direction est responsable de l'orientation et de la conduite opérationnelles de PUBLICA. Elle veille à la réalisation des objectifs stratégiques et garantit le succès de PUBLICA. La Direction fonde ses activités sur le règlement d'exploitation et d'organisation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Elle se compose de la directrice, Doris Bianchi, et de son suppléant, Stefan Beiner (responsable de la division Asset Management). Au 31 décembre 2024, le Comité directeur est composé comme suit:

Bianchi Doris

| | |
|------------------|------------------------------|
| Fonction | Directrice |
| Formation | Dr en droit |
| Mandats externes | Membre du Conseil de la SUVA |

Beiner Stefan

| | |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonction | Responsable Asset Management Suppléant de la directrice |
| Formation | Dr oec. HSG |
| Mandats externes | schoeni.ch holding ag: membre du CA SIX Regulatory Board: membre Président Schweiz. Gesellschaft für Finanzmarktforschung |



Les six membres du Comité directeur assument la fonction de responsables de nos divisions Prévoyance, Asset Management, Ressources ainsi que des services d'état-major, dont font partie la Communication d'entreprise et l'Informatique.

Bonadei Patrick

| | |
|-----------|------------------------------------------------------------|
| Fonction | Responsable Prévoyance |
| Formation | M.Sc. in Statistics, expert en assurances de pension dipl. |

Zaugg Markus

| | |
|-----------|----------------------------------------------------|
| Fonction | Responsable Ressources |
| Formation | Économiste d'entreprise ES, EMBA en gestion des RH |

Font partie du Comité directeur élargi au 31 décembre 2024:

Styczynski Maciej

| | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonction | Responsable Informatique |
| Formation | Ingénieur HES en informatique, MAS Information Technology, EMBA General Management |
| Mandats externes | Propriétaire LiveMEDIA M. STYCZYNSKI |

Rychen Beatrice

| | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Fonction | Responsable Communication d'entreprise |
| Formation | Économiste d'entreprise HES, MAS in Corporate Communication Management |
| Mandats externes | Membre du comité du Secours d'hiver du canton de Berne |

Indemnités

Politique d'indemnisation

Les indemnités forfaitaires perçues par le président de la Commission de la caisse s'élèvent à CHF 36 000, celles du vice-président à CHF 24 000. Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée au président du Comité de placement est de CHF 50 000. Les autres membres de la Commission de la caisse ainsi que les membres externes du Comité de placement perçoivent une indemnité forfaitaire de CHF 4 000 à laquelle s'ajoutent les jetons de présence. Les jetons de présence s'élèvent à CHF 500 par séance d'une demi-journée, à CHF 1 000 pour la présidente du Comité d'audit et pour la présidente du Comité pour la politique de prévoyance et le droit.

Procédure de fixation

Le Comité d'audit examine chaque année jusqu'à la moitié de la période électorale si le montant des indemnités des membres de la Commission de la caisse est adéquat, en particulier les indemnités de la présidence.

La présidence de la Commission de la caisse fixe le salaire de la directrice. La responsabilité de fixer les salaires des collaboratrices et collaborateurs de PUBLICA incombe à la Direction.

Montant des indemnités versées à la Commission de la caisse

Le montant des indemnités, frais de déplacement forfaitaires en sus, ayant été versées directement ou indirectement par PUBLICA aux membres de la Commission de la caisse et de ses comités s'élève à CHF 294 674 (CHF 274 918 l'année précédente).

Indemnités des membres de la Commission de la caisse et des comités

2024 comparée à l'année précédente, en CHF, sans les sorties

| | | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Albisser Eliane | | 11 000 | 10 000 |
| Alvarez Cipriano | | 14 000 | 16 500 |
| Badrutt Gian Andrea | | 11 000 | 11 000 |
| Cucè Tania | | 2 000 | 16 000 |
| Eggenberger Urs | | 6 500 | 7 500 |
| Egger Adrian* | | 0 | 11 000 |
| Haas Meik | | 5 000 | 11 500 |
| Künzli Dieter | | 11 000 | 12 500 |
| Lagger Valentin | | 12 500 | 13 000 |
| Loepfe Andreas | | 8 490 | 8 500 |
| Maurer Stalder Petra | Présidente du Comité d'audit | 15 000 | 16 500 |
| Müller Kaspar | Président de la Commission de la caisse | 30 000 | 36 000 |
| Parnisari Bruno | | 9 500 | 8 500 |
| Schmidt Nicolas | | 13 000 | 24 000 |
| Schwendener Peter | | 11 000 | 12 000 |
| von Kaenel Rahel | Présidente du Comité pour la politique de prévoyance et le droit | 13 500 | 13 000 |
| Weber Matthias | Président du Comité de placement | 50 000 | 55 000 |
| Wey Natascha | | 9 500 | 11 500 |

* Entré au cours de l'exercice sous revue

Montant des indemnités versées au Comité directeur

La rémunération (salaire brut, toutes allocations et cotisations de prévoyance de l'employeur comprises) des membres du Comité directeur (Direction comprise) s'élève à CHF 274 861 en moyenne par personne (CHF 271 779 l'année précédente). L'indemnité totale pour le Comité directeur s'élève à CHF 1 099 443 (CHF 1 087 118 l'année précédente). La rémunération versée à la directrice s'élève à CHF 335 761 (CHF 326 812 l'année précédente). Cette rémunération inclut les cotisations de prévoyance de l'employeur pour un montant de CHF 47 405 (CHF 46 037 l'année précédente).

PUBLICA ne verse aucun bonus.

Organe de révision

L'organe de révision PwC SA est agréé en qualité d'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). La fonction d'auditeur responsable est assumée par Felix Steiger. En 2024, les honoraires versés au titre de la révision s'élèvent à CHF 271 418 (CHF 218 254 l'année précédente). PwC a en outre perçu une rémunération de CHF 19 275 (CHF 16 694 l'année précédente) au titre de ses prestations de conseil dans le domaine fiscal. L'organe de révision a informé l'organe suprême de la planification et du résultat de ses audits. En vue d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, PUBLICA remet au concours le mandat de révision au moins tous les sept ans.

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'expert en matière de prévoyance professionnelle de PUBLICA est Allvisa AG. La fonction d'auditeur responsable est assumée par Christoph Plüss. Allvisa AG est agréée en qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). En 2024, les honoraires versés à Allvisa AG s'élèvent à CHF 211 350 (CHF 191 814 l'année précédente). L'expert en matière de prévoyance professionnelle a participé à plusieurs séances de la Commission de la caisse et de ses comités. En vue d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, PUBLICA remet au concours le mandat d'expert en matière de prévoyance professionnelle au plus tard après neuf ans.

Comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) répondent aux exigences formelles et matérielles de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Bilan

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe traitent de l'institution collective et de toutes les caisses de prévoyance qui lui sont affiliées, de la réassurance interne de PUBLICA et de l'entreprise PUBLICA. Ces chiffres sont donc des valeurs agrégées. Les chiffres valables pour des personnes assurées ou bénéficiaires de rente données sont ceux de leur caisse de prévoyance respective. PUBLICA tient une comptabilité individuelle pour chaque caisse de prévoyance. Chacune d'elles affiche un degré de couverture qui lui est propre et qui n'est pas influencé par les autres caisses de prévoyance.

Les montants en francs présentés dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe étant arrondis à l'unité, il peut arriver que le total diffère légèrement de la somme des valeurs qui le constituent.



Bilan de l'institution collective

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| Actif | Annexe | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|----------------------------------------------------|--------|-----------------------|-----------------------|
| Liquidités | | 101 360 343 | 100 105 289 |
| Créances | | 140 730 730 | 144 956 097 |
| Marché monétaire | | 1 304 410 543 | 894 471 465 |
| Obligations Confédération | | 3 001 707 857 | 3 083 012 443 |
| Obligations en CHF hors Confédération | | 3 051 038 067 | 2 978 292 582 |
| Emprunts d'État Pays industrialisés hors Suisse | | 3 201 374 239 | 3 215 185 456 |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation | | 1 352 611 171 | 1 283 110 199 |
| Emprunts d'entreprises cotés hors CHF | | 2 821 762 462 | 2 380 387 950 |
| Dettes privées d'entreprise | | 1 215 147 234 | 1 215 069 508 |
| Dettes privées d'infrastructure | | 1 247 186 928 | 1 259 822 707 |
| Dettes privées immobilière | | 1 090 664 500 | 1 226 738 348 |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies fortes | | 906 933 743 | 805 131 822 |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies locales | | 775 472 480 | 793 973 645 |
| Actions Suisse | | 2 426 460 521 | 2 498 056 984 |
| Actions Pays industrialisés hors Suisse | | 7 459 192 212 | 8 403 044 954 |
| Actions Pays émergents | | 2 833 087 935 | 3 203 993 840 |
| Investissements privés en infrastructure | | 98 634 623 | 302 293 306 |
| Métaux précieux | | 1 144 923 565 | 1 322 827 323 |
| Placements immobiliers Suisse | | 3 520 566 234 | 3 721 850 234 |
| Placements immobiliers internationaux | | 2 830 198 232 | 3 675 561 832 |
| Placements | 6.4 | 40 523 463 619 | 42 507 885 983 |
| Capital d'exploitation | 7.1 | 16 655 197 | 17 105 644 |
| Compte de régularisation actif | | 92 014 | 14 186 |
| Total Actif | | 40 540 210 830 | 42 525 005 813 |

| Passif | Annexe | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------|-----------------------|
| Prestations de libre passage et rentes | | 99 387 846 | 117 351 935 |
| Autres dettes | | 9 631 633 | 13 096 661 |
| Dettes de l'entreprise | 7.1 | 2 160 594 | 2 534 858 |
| Dettes | | 111 180 074 | 132 983 454 |
| Compte de régularisation passif | | 4 047 468 | 4 244 757 |
| Réserves de cotisations de l'employeur (sans renonciation à l'utilisation) | 6.11 | 46 738 808 | 64 151 230 |
| Provisions non techniques | 7.3 | 179 347 262 | 166 965 552 |
| Capital de prévoyance des personnes assurées | 5.2 | 19 608 106 060 | 20 220 603 586 |
| Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente | 5.4 | 19 936 339 949 | 19 302 608 940 |
| Provisions techniques | 5.5 | 1 343 655 159 | 777 696 586 |
| Capital de prévoyance et provisions techniques | | 40 888 101 169 | 40 300 909 113 |
| Réserve de fluctuation de valeur | 6.3 | 100 227 812 | 1 831 744 091 |
| Fonds libres / découvert des caisses de prévoyance | 1.6 | -810 987 557 | 0 |
| Fonds libres / découvert de la réassurance | 5.1 | 7 061 192 | 9 436 831 |
| Fonds de roulement de l'entreprise PUBLICA | 7.1 | 14 494 603 | 14 570 786 |
| Fonds libres / découvert / fonds de roulement | | -789 431 763 | 24 007 617 |
| Total Passif | | 40 540 210 830 | 42 525 005 813 |

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation de l'institution collective

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | Annexe | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|
| Cotisations d'épargne des salariés | 5.2 | 577 968 548 | 597 502 383 |
| Primes de risque des salariés | | 8 925 281 | 9 121 362 |
| Primes pour frais des salariés | | 226 400 | 218 700 |
| Cotisations des salariés | | 587 120 230 | 606 842 445 |
| Cotisations d'épargne des employeurs | 5.2 | 923 247 081 | 950 253 592 |
| Primes de risque des employeurs | | 80 594 446 | 83 122 689 |
| Primes pour frais des employeurs | | 11 091 247 | 10 176 914 |
| Cotisations des employeurs | | 1 014 932 774 | 1 043 553 195 |
| Prélèvement sur la réserve de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations | | -1 237 087 | -771 093 |
| Cotisations de tiers | | 2 037 648 | 0 |
| Primes uniques et rachats des assurés | 5.2 | 133 546 896 | 141 426 144 |
| Rachats des réductions de rentes et rachats de rentes | 5.4 | 37 891 014 | 22 126 655 |
| Primes uniques et rachats | | 171 437 910 | 163 552 799 |
| Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur | | 2 145 000 | 14 877 300 |
| Subsides du fonds de garantie LPP | | 27 757 | 42 657 |
| Cotisations et apports ordinaires et autres | | 1 776 464 231 | 1 828 097 302 |
| Prestations de libre passage | | 517 290 866 | 517 551 284 |
| Remboursements de versements anticipés EPL et versements suite à un divorce | | 22 063 864 | 27 279 932 |
| Apports en cas de reprises d'effectifs d'assurés | 1.6 | 0 | 959 781 |
| Prestations d'entrée | 5.2 | 539 354 731 | 545 790 997 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | | 2 315 818 962 | 2 373 888 299 |
| Rentes de vieillesse | | -1 235 046 771 | -1 232 181 952 |
| Rentes de survivants | | -301 260 339 | -298 833 163 |
| Rentes d'invalidité | | -27 931 405 | -27 181 695 |
| Autres prestations réglementaires | | -30 037 252 | -26 962 116 |
| Prestations en capital à la retraite | | -435 720 885 | -493 155 975 |
| Prestations en capital au décès et à l'invalidité | | -18 171 329 | -14 030 445 |
| Rente de divorce | | -3 702 505 | -4 281 441 |
| Prestations réglementaires | 5.4 | -2 051 870 486 | -2 096 626 788 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | | -532 863 321 | -532 313 981 |
| Versements anticipés EPL et versements suite à un divorce | | -84 457 055 | -79 974 568 |
| Prestations de sortie | 5.2 | -617 320 375 | -612 288 550 |
| Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | | -2 669 190 861 | -2 708 915 337 |
| Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés | 5.2 | -180 059 140 | -266 679 502 |
| Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente | 5.4 | 153 546 417 | 633 731 009 |
| Constitution (-) / dissolution (+) de provisions techniques | 5.5 | -40 706 247 | 565 958 573 |
| Rémunération du capital épargne | 5.2 | -185 238 849 | -345 818 023 |
| Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de cotisations de l'employeur | 6.11 | -1 585 609 | -17 412 422 |
| Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations | | -254 043 428 | 569 779 634 |
| Parts aux excédents de la réassurance interne en faveur des caisses de prévoyance | 5.1 | 2 834 274 | 4 980 181 |
| Parts aux excédents de l'entreprise PUBLICA en faveur des caisses de prévoyance | | 520 757 | 159 134 |
| Caisses de prévoyance | | 3 355 031 | 5 139 315 |
| Prime de risque encaissée au titre de la réassurance interne (brute) | 5.1 | 4 596 430 | 4 992 816 |
| Prime pour frais encaissée au titre de l'entreprise interne PUBLICA (brute) | | 11 317 647 | 10 395 614 |
| Entreprise PUBLICA et réassurance de PUBLICA | | 15 914 077 | 15 388 430 |
| Produits de prestations d'assurance | | 19 269 108 | 20 527 745 |
| Primes de risque versées par les caisses de prévoyance au titre de la réassurance interne | 5.1 | -4 596 430 | -4 992 816 |
| Primes pour frais versées par les caisses de prévoyance au titre de l'entreprise PUBLICA | | -11 317 647 | -10 395 614 |
| Imputation ultérieure aux caisses de prévoyance de l'entreprise PUBLICA | | -5 301 828 | -5 097 627 |
| Cotisations au fonds de garantie | | -4 073 569 | -4 286 944 |
| Caisses de prévoyance | | -25 289 474 | -24 773 001 |
| Remboursement des parts aux excédents de la réassurance de PUBLICA | 5.1 | -2 834 274 | -4 980 181 |
| Résultat des parts excédentaires et imputation ultérieure à partir de l'entreprise PUBLICA | | 4 781 071 | 4 938 493 |
| Entreprise PUBLICA et réassurance de PUBLICA | | 1 946 797 | -41 688 |
| Charges d'assurance | | -23 342 677 | -24 814 689 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | | -611 488 897 | 230 465 652 |

Compte d'exploitation de l'institution collective

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | Annexe | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|-----------------------|
| Résultat net des liquidités | 6.8 | 567 918 | 876 662 |
| Résultat net des créances | 6.8 | 0 | 0 |
| Résultat net des dettes | 6.8 | -959 267 | -1 324 719 |
| Résultat net du marché monétaire | 6.8 | 18 741 421 | 13 511 751 |
| Résultat net des obligations Confédération | 6.8 | 199 393 186 | 123 905 083 |
| Résultat net des obligations en CHF hors Confédération | 6.8 | 200 859 154 | 173 259 551 |
| Résultat net des emprunts d'État Pays industrialisés hors Suisse | 6.8 | 67 475 731 | -107 932 821 |
| Résultat net des emprunts d'État indexés sur l'inflation | 6.8 | 6 237 516 | -39 021 458 |
| Résultat net des emprunts d'entreprises cotés hors CHF | 6.8 | 127 234 933 | 18 320 263 |
| Résultat net de la dette privée d'entreprise | 6.8 | 46 156 790 | -7 040 963 |
| Résultat net de la dette privée d'infrastructure | 6.8 | 67 699 241 | 14 486 682 |
| Résultat net de la dette privée immobilière | 6.8 | 30 944 287 | 14 905 381 |
| Résultat net des emprunts d'État Pays émergents en monnaies fortes | 6.8 | 20 253 656 | -48 499 014 |
| Résultat net des emprunts d'État Pays émergents en monnaies locales | 6.8 | 52 490 691 | 24 523 421 |
| Résultat net des actions Suisse | 6.8 | 116 738 961 | 162 996 312 |
| Résultat net des actions Pays industrialisés hors Suisse | 6.8 | 770 234 365 | 1 309 762 875 |
| Résultat net des actions Pays émergents | 6.8 | 76 155 950 | 385 660 680 |
| Résultat net des investissements privés en infrastructure | 6.8 | -7 273 697 | 27 988 305 |
| Résultat net des métaux précieux | 6.8 | 55 458 309 | 363 315 524 |
| Résultat net des placements immobiliers Suisse | 6.8 | 65 136 508 | 169 949 576 |
| Résultat net des placements immobiliers internationaux | 6.8 | -327 630 895 | -155 999 084 |
| Frais de gestion de la fortune | 6.10 | -110 428 156 | -113 907 418 |
| Résultat net des placements | 6.8 | 1 475 486 601 | 2 329 736 587 |
| Constitution (-) / dissolution (+) de provisions non techniques | 7.3 | 12 943 127 | 12 381 711 |
| Autres produits | | 222 988 | 293 764 |
| Autres frais | | -907 388 | -12 434 955 |
| Administration générale | 7.2 | -15 598 655 | -14 885 577 |
| Marketing et publicité | 7.2 | 0 | 0 |
| Activité de courtage | 7.2 | 0 | 0 |
| Organe de révision | 7.2 | -218 254 | -271 418 |
| Expert en matière de prévoyance professionnelle | 7.2 | -203 015 | -216 971 |
| Autorités de surveillance | 7.2 | -126 134 | -113 134 |
| Frais d'administration | 7.2 | -16 146 058 | -15 487 099 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur | | 860 110 374 | 2 544 955 658 |
| Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur | 6.3 | -74 766 171 | -1 731 516 279 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) | | 785 344 204 | 813 439 379 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) des caisses de prévoyance | | 783 182 543 | 810 987 557 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) de la réassurance | 5.1 | 2 012 994 | 2 375 639 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) du fonds de roulement de l'entreprise PUBLICA et de la réassurance | 5.1/7.2 | 148 667 | 76 183 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) | | 785 344 204 | 813 439 379 |

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

PUBLICA est une institution de droit public de la Confédération dont le siège est à Berne et qui est inscrite au registre du commerce.

Les personnes employées assurées auprès de l'institution collective PUBLICA sont celles de l'administration fédérale centrale et décentralisée ainsi que des organisations affiliées. Les employeurs de l'administration fédérale centrale et décentralisée sont affiliés à PUBLICA en vertu d'une base légale spéciale. Quant aux employeurs qui sont proches de la Confédération ou qui accomplissent un mandat public pour le compte de la Confédération, d'un canton ou d'une commune, il leur est également possible de s'affilier à PUBLICA (art. 4, al. 2 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions [loi relative à PUBLICA, RS 172.222.1]).

PUBLICA met en œuvre la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des personnes qu'elle assure conformément à la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément aux dispositions de la LPP, PUBLICA est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle et relève de la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPP), numéro d'ordre BE.0835.

PUBLICA est soumise aux dispositions de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage, LFLP, RS 831.42). Par conséquent, elle est affiliée au fonds de garantie conformément à l'art. 57 LPP et s'acquitte envers lui des cotisations prévues conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le «fonds de garantie LPP» du 22 juin 1998 (OFG, RS 831.432.1).

1.3 Bases légales

- Loi relative à PUBLICA du 20 décembre 2006 (état au 1^{er} janvier 2023)
- Contrats d'affiliation des employeurs rattachés à PUBLICA, dont les documents suivants sont parties intégrantes:
 - Règlement de prévoyance ou règlement-cadre de prévoyance avec plan de prévoyance
 - Accord de niveau de service Prestations générales
 - Règlement de liquidation partielle
- Règlement-cadre de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA pour la Caisse de prévoyance des organisations affiliées du 26 mars 2015 (état au 1^{er} janvier 2024)
- Règlement d'exploitation et d'organisation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 25 août 2015 (état au 25 avril 2024)
- Règlement concernant les placements de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (règlement de PUBLICA concernant les placements) du 15 avril 2010 (état au 1^{er} janvier 2024; uniquement en allemand)
- Règlement concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, des caisses de prévoyance et de la réassurance de PUBLICA du 22 novembre 2016 (état au 31 décembre 2024; uniquement en allemand)
- Règlement concernant la compliance du 23 août 2012 (état au 10 avril 2014)

- Règlement concernant la politique de risque et le système de contrôle interne du 11 avril 2013 (état au 17 octobre 2024; uniquement en allemand)
- Règlement de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA concernant les cas de rigueur du 25 novembre 2010 (état au 1^{er} janvier 2024)
- Règlement sur le traitement des données personnelles au sein de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 25 avril 2024 (uniquement en allemand)
- Règlement concernant les frais facturés aux personnes assurées et aux bénéficiaires de rente de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 21 février 2008 (état au 1^{er} janvier 2022)
- Règlement concernant l'indemnisation des membres de la Commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 26 novembre 2009 (état au 3 mai 2022)
- Règlement concernant le Comité d'audit de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 13 octobre 2011 (état au 26 août 2021; uniquement en allemand)
- Règlement concernant le Comité pour la politique de prévoyance et le droit de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 22 novembre 2012 (état au 26 août 2021; uniquement en allemand)
- Règlement concernant l'élection de l'Assemblée des délégués de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 17 novembre 2015 (état au 28 novembre 2017)
- Règlement de l'Assemblée des délégués de PUBLICA du 12 mars 2009
- Règlement de l'Assemblée des délégués de PUBLICA concernant l'élection des personnes représentant les employées et les employés au sein de la Commission de la caisse PUBLICA du 24 janvier 2017 (état au 29 mai 2024)
- Règlement des délégués de la circonscription électorale 1 de l'Assemblée des délégués (AD) de PUBLICA concernant l'élection des représentants des employés au sein de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération (OPC) du 24 août 2016
- Règlement concernant l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de PUBLICA du 22 octobre 2009 (état au 21 novembre 2013)
- Règlement de la Commission de la caisse PUBLICA concernant le personnel de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 6 novembre 2009 (état au 1^{er} octobre 2016)

1.4 Organe suprême, gestion des affaires et droit à la signature

Composée de manière paritaire, la Commission de la caisse comprend 16 membres (huit personnes représentant les personnes employées et huit personnes représentant les employeurs). Elle constitue l'organe de conduite stratégique de PUBLICA et exerce la direction suprême ainsi que la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. La Direction et le Comité directeur traitent les affaires courantes de PUBLICA conformément aux dispositions légales et aux prescriptions de la Commission de la caisse. Les membres de la Commission de la caisse, de la Direction et du Comité directeur (élargi) figurent nommément dans le rapport de gestion.

Les membres de la présidence de la Commission de la caisse, de la Direction et du Comité directeur (élargi) ainsi que le responsable du service Immobilier sont inscrits au registre du commerce et titulaires de la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance, conseillers

| | | |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Expert en matière de prévoyance professionnelle | Partenaire contractuel: Allvisa AG Thurgauerstrasse 54 8050 Zurich Expert exécutant: Christoph Plüss | allvisa.ch |
| Organe de révision | PwC SA Bahnhofplatz 10, Case postale 3001 Berne | pw.ch |
| Autorité de surveillance | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) Belpstrasse 48, Case postale 3000 Berne 14 | aufsichtbern.ch |
| Estimateur immobilier | Jones Lang LaSalle AG Prime Tower, Hardstrasse 201 8005 Zurich | jll.ch |
| Investment Controlling | PPCmetrics AG Badenerstrasse 6, Case postale 8021 Zurich | ppcmetrics.ch |
| Conseillers ALM | ORTEC Finance (Switzerland) AG Poststrasse 4 8808 Pfäffikon | ortecfinance.com |
| | c-alm AG Vadianstrasse 25a 9000 Saint-Gall | c-alm.ch |

1.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2024, l'institution collective PUBLICA compte 12 caisses de prévoyance indépendantes les unes des autres (18 l'année précédente). Les sept caisses de prévoyance avec effectifs fermés de bénéficiaires de rente ont été regroupées au 1^{er} janvier 2024 en une nouvelle caisse de prévoyance fermée. Pour plus d'informations, voir annexe 9.2. Les caisses de prévoyance disposent toutes d'une comptabilité et d'un organe de gestion paritaire qui leur sont propres.

PUBLICA n'est pas active sur le marché pour acquérir de nouvelles affiliations. Elle ne se trouve donc pas en situation de concurrence avec d'autres institutions de prévoyance. La stabilité financière est au centre des préoccupations. Cela découle aussi de l'axe stratégique «Nous simplifions nos structures» en vigueur depuis le début de l'année 2023. Par conséquent, seuls sont admis les nouveaux employeurs qui se détachent d'employeurs déjà affiliés (spin-offs) et qui peuvent être assurés dans la Caisse de prévoyance commune «Organisations affiliées». La création de nouvelles caisses de prévoyance est contraire à l'axe stratégique et n'est donc plus poursuivie. Le conflit d'objectifs entre croissance et stabilité financière mentionné dans la directive CHS PP D-01/2021 «Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles» n'existe donc pas.

Nouvelles affiliations

alpinfra Aide aux communes de montagne est nouvellement affiliée auprès de la Caisse de prévoyance commune des organisations affiliées.

syndicom, syndicat des médias et de la communication, est affilié auprès de la Caisse de prévoyance des organisations affiliées. Suite à la reprise du syndicat des médias comedia par syndicom, le personnel et les bénéficiaires de rente AI du syndicat des médias comedia, qui étaient assurés auprès de l'institution de prévoyance Profond jusqu'au 31 décembre 2023, ont été intégrés dans la Caisse de prévoyance des organisations affiliées au 1^{er} janvier 2024.

Dissolutions de conventions d'affiliation

En 2024, il n'y a eu aucune dissolution.

1.6.1 Caisses de prévoyance ouvertes

Caisses de prévoyance ouvertes

2024 comparée à l'année précédente, en CHF, en nombre ou en pour cent

| Caisses de prévoyance avec un employeur | | Unités | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| Domaine des EPF | Personnes assurées | nombre | 21 679 | 21 632 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 6 147 | 6 202 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 27 826 | 27 834 |
| | Fortune disponible | CHF | 7 702 360 579 | 8 158 515 489 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 7 758 467 897 | 7 758 181 732 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 99.3% | 105.2% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 92.2% | 92.6% |
| IPI | Personnes assurées | nombre | 315 | 340 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 85 | 89 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 400 | 429 |
| | Fortune disponible | CHF | 176 267 272 | 181 501 443 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 160 602 050 | 166 178 686 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 109.8% | 109.2% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 104.1% | 99.0% |
| Swissmedic | Personnes assurées | nombre | 582 | 602 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 188 | 199 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 770 | 801 |
| | Fortune disponible | CHF | 334 233 021 | 369 854 270 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 331 144 121 | 344 290 287 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 100.9% | 107.4% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 94.2% | 95.2% |
| Autorité fédérale de surveillance en matière de révision | Personnes assurées | nombre | 36 | 37 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 7 | 6 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 43 | 43 |
| | Fortune disponible | CHF | 18 300 888 | 21 285 802 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 18 265 750 | 19 981 840 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 100.2% | 106.5% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 95.5% | 99.1% |
| FINMA | Personnes assurées | nombre | 665 | 727 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 95 | 98 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 760 | 825 |
| | Fortune disponible | CHF | 351 887 837 | 389 458 769 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 350 114 176 | 365 283 492 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 100.5% | 106.6% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 96.4% | 98.8% |
| Inspection fédérale de la sécurité nucléaire | Personnes assurées | nombre | 164 | 177 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 75 | 88 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 239 | 265 |
| | Fortune disponible | CHF | 149 951 214 | 162 396 661 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 147 942 058 | 151 144 987 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 101.4% | 107.4% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 92.5% | 94.1% |
| PUBLICA | Personnes assurées | nombre | 121 | 125 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 69 | 71 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 190 | 196 |
| | Fortune disponible | CHF | 85 876 792 | 93 690 209 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 84 915 895 | 87 189 682 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 101.1% | 107.5% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 94.9% | 95.9% |

| Caisses de prévoyance avec un employeur | | Unités | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Musée national suisse MNS | Personnes assurées | nombre | 301 | 301 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 90 | 93 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 391 | 394 |
| | Fortune disponible | CHF | 86 107 382 | 91 128 896 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 84 930 994 | 83 730 782 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 101.4% | 108.8% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 92.8% | 95.1% |
| METAS | Personnes assurées | nombre | 272 | 266 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 111 | 113 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 383 | 379 |
| | Fortune disponible | CHF | 162 373 466 | 171 659 117 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 165 873 252 | 163 936 852 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 97.9% | 104.7% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 91.9% | 92.7% |

| Caisses de prévoyance communes | | Unités | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Confédération | Personnes assurées | nombre | 42 138 | 42 689 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 26 954 | 27 159 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 69 092 | 69 848 |
| | Fortune disponible | CHF | 27 820 899 243 | 29 261 860 478 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 28 541 857 869 | 28 216 267 543 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 97.5% | 103.7% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 89.8% | 91.3% |
| Organisations affiliées | Personnes assurées | nombre | 2 655 | 2 733 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 1 034 | 1 046 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 3 689 | 3 779 |
| | Fortune disponible | CHF | 1 013 717 329 | 1 086 008 398 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 989 671 611 | 999 321 647 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 102.4% | 108.7% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 93.4% | 94.2% |

| Total des caisses de prévoyance ouvertes | | Unités | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | Personnes assurées | nombre | 68 928 | 69 629 |
| | Bénéficiaires de rente | nombre | 34 855 | 35 164 |
| | Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | nombre | 103 783 | 104 793 |
| | Fortune disponible | CHF | 37 901 975 022 | 39 987 359 532 |
| | Capital de prévoyance et provisions techniques | CHF | 38 633 785 673 | 38 355 507 531 |
| | Degré de couverture selon l'OPP 2 | pour cent | 98.1% | 104.3% |
| | Degré de couverture économique | pour cent | 90.6% | 91.8% |

1.6.2 Caisses de prévoyance fermées

Lors de la création de leurs propres caisses de pensions, Swisscom, RUAG et SRG SSR idée suisse ont pu laisser au sein de l'ancienne Caisse fédérale de pensions (CFP) les effectifs de bénéficiaires de rentes qui leur étaient rattachés. La Caisse de prévoyance fermée englobe les bénéficiaires de rente qui sont restés au sein de la CFP, devenue PUBLICA par la suite, lorsque leurs employeurs en sont sortis, ainsi que les personnes anciennement assurées volontairement. Jusqu'au 31 décembre 2023, sept caisses de prévoyance distinctes étaient gérées. Au 1^{er} janvier 2024, les sept caisses de prévoyance fermées ont été transférées dans une nouvelle caisse de prévoyance également fermée. Pour plus d'informations, voir annexe 9.2.

Chiffres clés regroupement des caisses de prévoyance fermées

2024 comparée à l'année précédente, en CHF ou en pour cent

| Au 31 décembre 2023 | Fortune disponible pour le degré de couverture | Engagements (capital de prévoyance et provisions techniques) | Degré de couverture selon l'OPP 2 en pour cent |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Effectif fermé – Personnes assurées volontaires | 82 087 970 | 88 882 800 | 92.4% |
| Effectif fermé – Confédération | 87 159 326 | 91 621 640 | 95.1% |
| Effectif fermé – Swisscom | 1 176 325 844 | 1 193 931 191 | 98.5% |
| Effectif fermé – RUAG Suisse SA | 426 726 327 | 400 322 209 | 106.6% |
| Effectif fermé – SRG SSR idée suisse | 315 723 381 | 305 787 920 | 103.2% |
| Effectif fermé – Administration PUBLICA | 63 747 707 | 56 487 549 | 112.9% |
| Effectif fermé – Organisations affiliées | 64 471 852 | 65 870 016 | 97.9% |
| Total des 7 caisses de prévoyance fermées | 2 216 242 406 | 2 202 903 325 | 100.6% |
| Bilan d'ouverture de la Caisse de prévoyance fermée au 1.1.2024 | 2 216 242 409 | 2 101 347 553 | 105.5% |
| Bilan de clôture de la Caisse de prévoyance fermée au 31.12.2024 | 2 086 409 607 | 1 894 198 047 | 110.1% |

2 Personnes assurées et bénéficiaires de rente

2.1 Personnes assurées

Les personnes qui ne sont assurées que pour les risques de décès et d'invalidité sont comptabilisées avec les personnes assurées. Il est possible qu'une même personne soit concernée par plusieurs rapports d'assurance. Le chapitre «La prévoyance» qui se trouve dans la première partie du rapport contient des informations supplémentaires à ce sujet.

Personnes assurées

2024 comparée à l'année précédente, en nombre de rapports d'assurance

| | Personnes assurées |
|-------------------|--------------------|
| 31.12.2022 | 67 515 |
| Entrées | 11 148 |
| Sorties | -9 735 |
| 31.12.2023 | 68 928 |
| Entrées | 11 538 |
| Sorties | -10 837 |
| 31.12.2024 | 69 629 |

2.2 Personnes bénéficiaires de rente

Les bénéficiaires de rentes transitoires de vieillesse et de rentes de substitution AI ne sont pas comptabilisés dans les personnes bénéficiaires de rente. Si une personne bénéficiaire de rente est assurée auprès de plusieurs employeurs et/ou relève de différentes catégories de rentes, elle est décomptée plusieurs fois dans l'effectif. Le chapitre «La prévoyance» qui se trouve dans la première partie du rapport contient des informations supplémentaires à ce sujet.

Bénéficiaires de rente

2024 comparée à l'année précédente, en nombre de personnes

| | Rentes de vieillesse | Rentes d'invalidité | Rentes de viduité / de partenaire | Rentes pour enfants* | Rentes de divorce | Total Bénéficiaires de rente |
|-------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------------|
| 31.12.2022 | 29 717 | 879 | 10 214 | 1 017 | 91 | 41 918 |
| Entrées | 1 250 | 84 | 660 | 431 | 16 | 2 441 |
| Sorties | -1 235 | -110 | -772 | -391 | -4 | -2 512 |
| 31.12.2023 | 29 732 | 853 | 10 102 | 1 057 | 103 | 41 847 |
| Entrées | 1 449 | 80 | 639 | 374 | 9 | 2 551 |
| Sorties | -1 437 | -80 | -760 | -356 | -3 | -2 636 |
| 31.12.2024 | 29 744 | 853 | 9 981 | 1 075 | 109 | 41 762 |

* Les rentes pour enfants comprennent les personnes percevant une rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité ou une rente d'orphelin.

Au total, 773 rentes transitoires de vieillesse (869 l'année précédente) et 35 rentes de substitution AI (41 l'année précédente) ont été versées.

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

PUBLICA gère des plans de prévoyance distincts pour chaque caisse de prévoyance. Les employeurs répartissent les personnes assurées dans les plans de prévoyance dont elles relèvent en fonction de critères objectifs définis dans les règlements de prévoyance.

Caisse enveloppante, PUBLICA s'engage à verser au moins les prestations de prévoyance prévues par la loi et propose, en même temps, des prestations dépassant nettement le minimum LPP. Le salaire assuré correspond au salaire annuel, déduction faite du montant de coordination fixé à 30 pour cent du salaire annuel, mais au plus à CHF 25 725 (état au 31 décembre 2024).

Le montant des prestations dépend des prestations de libre passage apportées, des apports, des bonifications d'épargne et des bonifications d'intérêts, déduction faite des éventuels versements anticipés pour le financement de la propriété du logement et des versements consécutifs à un divorce. Au moment où elles partent à la retraite, les personnes assurées peuvent choisir de percevoir leur capital de prévoyance sous la forme d'une rente de vieillesse viagère ou d'un capital total ou partiel. Les personnes liées par un partenariat enregistré sont assimilées aux couples mariés.

Le montant de la prestation versée sous forme de rente de vieillesse est déterminé sur la base de l'avoir d'épargne disponible au moment du départ à la retraite. À l'âge de référence de 65 ans, le taux de conversion est de 5,09 pour cent, les femmes de la génération transitoire (nées en 1963 et avant) atteignant cet âge plus tôt.

En ce qui concerne la rente d'invalidité, l'avoir actuel fait l'objet d'une projection à l'âge de 65 ans, puis est converti en rente au moyen du taux de conversion. Les rentes futures de viduité ou de partenaire correspondent aux deux tiers des prestations d'invalidité ou des prestations de vieillesse en cours, et les rentes d'orphelin à un sixième de ces mêmes prestations. Un capital-décès est versé aux personnes qui n'ont pas droit à des prestations de survivants. Certaines caisses de prévoyance prévoient une alternative et définissent le montant de la rente d'invalidité en pourcentage du gain assuré.

Les personnes assurées ont en outre la possibilité de consolider leur avoir de vieillesse individuel en versant des cotisations d'épargne volontaires, ce qui entraîne une augmentation de leur rente de vieillesse ou de leur prestation de sortie. Les primes de risque sont définies en pourcentage du salaire assuré.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement actuariel des différentes caisses de prévoyance repose sur un système dit de capitalisation. Les cotisations, les prestations de libre passage apportées, les apports ainsi que les produits de la fortune en constituent les recettes. Le montant des cotisations dues par les personnes employées et par les employeurs ainsi que les sommes maximales de rachat sont définies dans les différents règlements de prévoyance.

Le financement de l'entreprise PUBLICA est assuré en grande partie par les primes pour frais d'administration facturées aux employeurs. Ces primes sont définies dans les «accords de niveau de service Prestations générales».

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Selon l'art. 3, al. 2 de la loi relative à PUBLICA, le Conseil fédéral peut confier d'autres tâches à PUBLICA, dans la mesure où elles ont un rapport objectif avec le champ de ses attributions tel qu'il est défini par ladite loi. La Confédération prend alors à sa charge les frais qui en résultent. C'est par exemple sur mandat du Conseil fédéral que PUBLICA assume le versement des retraites régies par la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats. Ces prestations ne sont pas financées dans le cadre du système de capitalisation. Elles sont facturées au fur et à mesure à la Confédération et n'affectent donc pas les comptes annuels de PUBLICA.

Les organes paritaires et la Commission de la caisse ont pris la décision, en vertu de l'art. 36, al. 2, LPP, de ne pas procéder à une adaptation des rentes à l'évolution des prix. Certains employeurs financent des augmentations de rentes en faveur de leurs anciens membres du personnel.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation attestant de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes est établie conformément aux recommandations de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes généraux

La comptabilité est tenue conformément aux principes commerciaux reconnus par le droit des obligations. Les comptes annuels concernent la totalité de l'institution collective, y compris les caisses de prévoyance, la réassurance interne de PUBLICA et l'entreprise PUBLICA. Les avoirs, dettes et transactions existant entre les différentes caisses de prévoyance, l'entreprise PUBLICA et la réassurance de PUBLICA ne sont pas exclus des comptes, mais comptabilisés comme s'ils intervenaient entre tiers.

4.2.2 Date d'enregistrement des opérations

Toutes les opérations passées sont enregistrées à la date du jour. Les transactions sont en principe comptabilisées à la date de clôture.

4.2.3 Conversion des monnaies étrangères

Les transactions réalisées en monnaie étrangère sont converties en francs au taux de change applicable à la date de la transaction, avant d'être enregistrées. Les actifs et les passifs détenus à la date du bilan sont convertis au cours valable à la date de référence. Les différences de cours qui résultent du traitement ou de la réévaluation du poste Monnaies étrangères à la date du bilan sont enregistrées dans le compte d'exploitation, par une imputation aux résultats.

4.2.4 Compensation des actifs et des passifs

Les créances et les dettes sont compensées dans le cadre du bilan, pour autant que cette compensation soit réalisable d'un point de vue juridique.

4.2.5 Liquidités, créances, hypothèques et dettes, réserve de cotisations de l'employeur

Les liquidités, créances, hypothèques et dettes ainsi que la réserve de cotisations de l'employeur sont comptabilisées à leur valeur nominale. Pour les défaillances attendues sur les créances ou sur les hypothèques, les corrections de valeur nécessaires sont réalisées.

4.2.6 Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, etc.) et les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au prix fixé sur un marché. Si, exceptionnellement, aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur vénale est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur vénale, l'évaluation et l'inscription au bilan sont effectuées à la valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Les pertes et les bénéfices résultant de cette évaluation sont comptabilisés par imputation sur le compte de résultat.

Les valeurs de remplacement des instruments financiers dérivés sont inscrites au bilan aux postes correspondant aux placements dont ils sont dérivés. De la même manière, les opérations servant à couvrir les risques de change sont prises en compte dans les postes concernés du bilan.

Les liquidités, créances ou dettes en relation avec l'administration des mandats de gestion de la fortune ou des placements collectifs de capitaux sont imputées au bilan, aux postes correspondants dans les placements. Les liquidités dans les mandats de gestion de la fortune ou dans les placements collectifs de capitaux servent notamment à garantir la couverture totale et durable des dérivés augmentant les engagements, et ce, afin d'exclure tout effet de levier sur la fortune globale. C'est pourquoi les postes correspondant aux placements dans le bilan reflètent en principe la stratégie de placement effective (ou economic exposure).

4.2.7 Dette privée d'entreprise, d'infrastructure et immobilière Étranger

Les investissements en dette privée d'entreprise, d'infrastructure et immobilière à l'étranger sont réévalués au moins chaque trimestre et inscrits au bilan à leur valeur vénale. Leur évaluation est réalisée à l'aide des cashflows escomptés (méthode du discounted cashflow ou méthode DCF) ou sur la base des valeurs de marché si elles sont disponibles. L'escompte est obtenu au moyen de taux d'intérêts qui sont dérivés à partir de données de marché comparables et qui tiennent compte de la durée de l'emprunt ainsi que des liquidités, du risque de crédit et du secteur industriel propres au preneur de crédit. Si le débiteur est en retard dans ses paiements ou si le gestionnaire de fortune responsable anticipe une dépréciation, PUBLICA révisé son évaluation. Dans le cas de la dette privée d'entreprise et d'infrastructure, une réduction de valeur est alors opérée sur la valeur la plus basse de l'évaluation basée sur les taux de défaillance historiques valables pour des preneurs de crédit comparables et sur l'évaluation proposée par le gestionnaire de fortune pour le débiteur ayant des difficultés financières. Concernant la dette privée immobilière, une dépréciation a lieu si des indices permettent de conclure que la valeur de la sûreté sous-jacente est inférieure à la valeur nominale.

4.2.8 Dette privée immobilière Suisse

Les investissements en dette privée immobilière en Suisse sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Des réductions de valeurs sont examinées lorsqu'un défaut de paiement est probable ou que la valeur de la sûreté sous-jacente enregistre une nette baisse.

4.2.9 Placements immobiliers Suisse

Les biens immobiliers détenus directement sont réévalués chaque année et inscrits au bilan à leur valeur vénale. La base retenue par Jones Lang LaSalle SA pour calculer la valeur vénale est la somme des cash flows escomptés à la date d'évaluation (méthode du discounted cash flow ou méthode DCF). L'escompte repose sur la rémunération des placements sans risque à long terme et sur une majoration pour risque spécifique. La fourchette du taux d'escompte nominal est située entre 3,50 et 5,90 pour cent (entre 3,50 et 5,80 pour cent l'année précédente). Le taux d'escompte nominal moyen pondéré en fonction du capital est de 4,00 pour cent concernant le portefeuille évalué (4,06 pour cent l'année précédente, sur une base comparable).

4.2.10 Placements immobiliers internationaux

Les fonds immobiliers étrangers non cotés sont réévalués au minimum chaque trimestre et inscrits au bilan à leur valeur vénale conformément à la dernière estimation mensuelle ou trimestrielle disponible. En raison du retard dans la mise à disposition des évaluations, les dernières valeurs vénales disponibles à la fin du trimestre précédent (ou à la fin du mois précédent, le cas échéant) sont utilisées pour l'établissement des comptes annuels. L'évaluation est réalisée à l'aide des méthodes d'évaluation immobilière courantes, telles que la méthode de la valeur de rendement ou celle de la discounted cash flow ou méthode DCF.

Si les indicateurs du marché révèlent une dépréciation significative par rapport à la dernière valeur mensuelle ou trimestrielle, PUBLICA révisé son évaluation. Le montant de la dépréciation est calculé en collaboration avec les gestionnaires de fonds.

4.2.11 Investissements privés en infrastructure

Les fonds d'infrastructure étrangers non cotés sont réévalués au minimum chaque trimestre et inscrits au bilan à la valeur vénale conformément à la dernière estimation trimestrielle disponible. En raison du retard dans la mise à disposition des évaluations, les dernières valeurs vénales disponibles à la fin du trimestre précédent sont utilisées pour l'établissement des comptes annuels. L'évaluation est effectuée à l'aide de la méthode du discounted cash flow usuelle sur le marché pour l'évaluation des investissements en infrastructure. Les évaluations sont alors effectuées ou vérifiées par une entreprise d'évaluation indépendante.

4.2.12 Impôts latents

Pour l'évaluation des impôts latents, les impôts sur les gains immobiliers exigibles sur le portefeuille immobilier détenu directement sont calculés sur la base de la durée de détention effective de 20 ans, au moyen des coefficients d'imposition locaux actuels. Les impôts latents, sans escompte ni compensation intracantonale ou intracommunale des pertes, sont présentés sous les provisions non techniques. Sont pris en compte les impôts futurs sur les gains en capital, à l'exclusion toutefois des frais de transactions futurs tels que les droits de mutation, les émoluments du registre foncier, les frais de notaire, les commissions de courtage et autres frais.

4.2.13 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

La version actuelle du règlement concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, des caisses de prévoyance et de la réassurance interne de PUBLICA sert de base au calcul des provisions techniques. Le service Actuariat de PUBLICA calcule les capitaux de prévoyance et les provisions techniques au moyen des bases techniques et met ces données à la disposition de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci confirme ensuite chaque année les valeurs selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a eu aucune modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

5 Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

PUBLICA n'a conclu aucun contrat de réassurance externe pour couvrir ses risques actuariels. Les caisses de prévoyance assument leurs risques actuariels de manière autonome ou sont réassurées complètement auprès de la réassurance de PUBLICA. Les caisses de prévoyance réassurées s'acquittent d'une prime de risque et participent aux excédents. Les excédents sont affectés à la réserve de cotisations de l'employeur pour les employeurs et, si cela est prévu, versés en tant que prime unique aux personnes employées ou en faveur de la réserve de fluctuation de valeur. À l'instar de la réassurance de PUBLICA, les caisses de prévoyance autonomes ont constitué les provisions appropriées pour faire face aux engagements prévisibles et compenser les fluctuations actuarielles.

Dans le compte d'exploitation, la relation existant à l'interne entre les caisses de prévoyance et la réassurance de PUBLICA est indiquée en chiffres bruts. Le bilan de la réassurance interne est le suivant:

Bilan de la réassurance de PUBLICA

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital d'exploitation de la réassurance de PUBLICA | 72 190 154 | 74 963 834 |
| Dettes et compte de régularisation passif | 6 004 966 | 6 442 939 |
| Provisions techniques | 51 412 170 | 51 203 534 |
| Réserve de fluctuation de valeur | 7 711 826 | 7 680 530 |
| Fonds de roulement de la réassurance | 0 | 0 |
| Fonds libres | 7 061 192 | 9 436 831 |
| Dettes et capital-risque disponible de la réassurance de PUBLICA | 72 190 154 | 74 763 834 |

Le fonds de roulement de la réassurance de PUBLICA comprend les liquidités du cash pooling, les placements en obligations et les éventuelles régularisations. La réassurance de PUBLICA met en œuvre une stratégie de placement qui lui est propre et qui présente peu de risques, ce qui lui permet de maintenir ses risques de placement à un niveau aussi bas que possible.

Le résultat de la réassurance de PUBLICA fait état d'un bénéfice de CHF 2,3 millions (CHF 2,0 millions l'année précédente) et figure dans le compte d'exploitation de la fondation collective.

5.2 Évolution du capital de prévoyance des personnes assurées

Dans le bilan, le poste Capital de prévoyance des personnes assurées correspond à la somme de l'ensemble des prestations de sortie réglementaires des personnes assurées, soit un total de CHF 20,2 milliards (CHF 19,6 milliards l'année précédente). Pour l'année sous revue, la rémunération des avoirs de vieillesse est comprise entre 1,25 et 3,25 pour cent (entre 1,0 et 1,5 l'année précédente). Le tableau suivant montre l'évolution du capital de prévoyance au cours de la période sous revue.

Capital de prévoyance des personnes assurées

2024 comparée à l'année précédente, en millions de CHF

| | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Capital de prévoyance au 1^{er} janvier | 19 243 | 19 608 |
| Cotisations d'épargne salariés et employeurs | 1 532 | 1 565 |
| Primes uniques et rachats des assurés | 134 | 141 |
| Prestations de libre passage | 517 | 517 |
| Remboursements de versements anticipés EPL et versements suite à un divorce | 22 | 27 |
| Rémunération du capital épargne | 185 | 346 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | -533 | -532 |
| Versements anticipés EPL/versements suite à un divorce | -84 | -80 |
| Départs à la retraite | -1 363 | -1 337 |
| Dissolution pour cause de décès | -36 | -22 |
| Dissolution pour cause d'invalidité avec perception d'une rente | -30 | -30 |
| Constitution du capital de prévoyance suite à une réinsertion AI | 26 | 18 |
| Autres modifications | -4 | -2 |
| Total du capital de prévoyance au 31 décembre | 19 608 | 20 221 |

Les autres modifications recouvrent des corrections ainsi que des écritures étrangères à la période ou exceptionnelles de l'année précédente.

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse LPP

2024 comparée à l'année précédente, en millions CHF ou en pour cent

| | Unités | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|
| Somme des avoirs de vieillesse LPP | millions de CHF | 5 972 | 6 114 |
| En pour cent du capital de prévoyance des assurés | pour cent | 30.5% | 30.2% |
| Taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral | pour cent | 1.0% | 1.25% |

En plus du capital de prévoyance des personnes assurées, PUBLICA gère les avoirs de vieillesse prescrits par la loi conformément aux dispositions de la LPP (compte témoin), afin que les prestations minimales légales soient toujours garanties. L'avoir de vieillesse selon la LPP qui est indiqué est compris dans le capital de prévoyance des personnes assurées.

5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente correspond à la valeur actuelle des rentes en cours, y compris les droits futurs qui leur sont liés. Il a diminué de CHF 633 millions par rapport à l'année précédente.

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente

2024 comparée à l'année précédente, en millions de CHF

| | 2023 | 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Capital de prévoyance au 1^{er} janvier | 20 090 | 19 936 |
| Prestations réglementaires | -2 052 | -2 097 |
| Primes uniques et rachats (rachat des réductions de rentes et rachats de rentes) | 38 | 22 |
| Départs à la retraite | 1 363 | 1 337 |
| Cas d'invalidité donnant droit à une rente | 30 | 30 |
| Changement de bases | 0 | -417 |
| Intérêt technique* | 364 | 363 |
| Cas de décès et autres modifications | 104 | 128 |
| Total du capital de prévoyance au 31 décembre | 19 936 | 19 303 |

* Approximation

Les employeurs et les personnes salariées financent en partie le rachat des réductions de rentes, les rentes transitoires ainsi que d'autres prestations réglementaires. Ces apports sous forme de versements uniques et de rachats alimentent directement le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Les provisions techniques ont reculé de CHF 566 millions par rapport à l'année précédente.

Provisions techniques

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| Caisses de prévoyance | 31.12.2023 | Constitution | Dissolution | 31.12.2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Provisions propres aux caisses de prévoyance | 0 | 31 800 000 | 0 | 31 800 000 |
| Provision pour pertes sur retraites | 889 508 781 | 75 427 022 | -568 098 979 | 396 836 823 |
| Provision pour changement de bases (bénéficiaires de rente) | 36 553 478 | 0 | -36 553 478 | 0 |
| Provision pour réglementations transitoires en lien avec le changement de bases | 7 953 697 | 443 518 | -6 269 092 | 2 128 124 |
| Provision pour fluctuations d'effectif dans les caisses de prévoyance fermées | 65 002 296 | 0 | -65 002 296 | 0 |
| Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR) | 195 000 000 | 5 000 000 | -1 000 000 | 199 000 000 |
| Provision pour cas de décès et d'invalidité | 73 000 000 | 0 | -1 000 000 | 72 000 000 |
| Provision pour frais d'administration et allocations de renchérissement | 25 010 973 | 1 179 | -494 382 | 24 517 771 |
| Provision pour frais d'administration et majoration du risque | 213 763 | 172 | -3 600 | 210 335 |
| Total des provisions techniques des caisses de prévoyance | 1 292 242 989 | 112 671 890 | -678 421 827 | 726 493 052 |
| Réassurance | | | | |
| Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR) | 14 000 000 | 4 992 816 | -4 992 816 | 14 000 000 |
| Provision pour cas de décès et d'invalidité | 12 000 000 | 0 | 0 | 12 000 000 |
| Provision pour cas de rigueur (personnes assurées / bénéficiaires de rente) | 14 286 781 | 10 916 754 | 0 | 25 203 534 |
| Provision pour cas de rigueur (caisses de prévoyance) | 11 125 390 | 0 | -11 125 390 | 0 |
| Total des provisions techniques de la réassurance | 51 412 170 | 15 909 569 | -16 118 205 | 51 203 534 |
| Total des provisions techniques | 1 343 655 159 | 128 581 459 | -694 540 032 | 777 696 586 |

5.5.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance

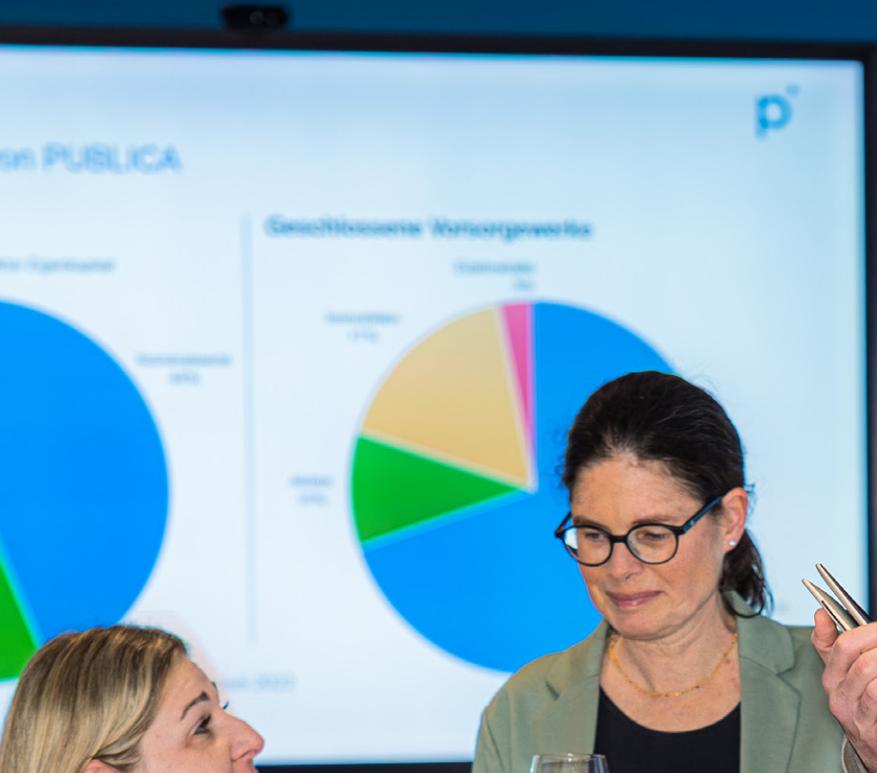
Les provisions techniques constituent, avec les avoirs de prévoyance des personnes assurées et les réserves mathématiques des bénéficiaires de rente, des capitaux qui figurent au bilan au titre des engagements. Elles servent à couvrir une obligation future de prestations qui n'est pas prise en compte dans les capitaux de prévoyance. Leur évaluation s'effectue selon une procédure reconnue et sur la base d'hypothèses plausibles.

Provision pour pertes sur retraites

Avec l'augmentation du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2024, la Commission de la caisse a également examiné les provisions techniques et les a paramétrées à nouveau. La provision pour changement de bases, qui comprenait non seulement les pertes liées aux départs à la retraite, mais aussi les provisions techniques propres aux caisses de prévoyance, a été divisée en plusieurs provisions. La provision pour changement de bases n'existe plus. La provision pour pertes sur retraites a alors été constituée. Cette provision est constituée, car PUBLICA n'a pas baissé son taux de conversion lors du passage aux tables de génération fin 2021 et subit donc des pertes sur retraites. Fin 2024, celles-ci se montaient à 1,96 pour cent des capitaux de prévoyance de toutes les personnes assurées et augmentent chaque année d'environ 0,3 point de pourcentage.

Provision propre aux caisses de prévoyance

En outre, la provision pour changement de bases a donné naissance à une nouvelle provision pour mesures d'accompagnement/excédents de risque propre aux caisses de prévoyance. Cette provision est née de réflexions antérieures et a été constituée pour d'éventuelles mesures d'accompagnement en raison d'excédents de risque. La Commission de la caisse poursuit une politique en matière de provisions uniforme, c'est pourquoi toutes les provisions propres aux caisses de prévoyance doivent en principe être dissoutes d'ici la fin de l'année prochaine. Elle est dotée de CHF 31,8 millions à la fin de l'année 2024 et ne sera plus alimentée.



A woman with blonde hair, wearing a black blazer, is seated at the table on the left, looking towards the center of the group.

A woman with dark hair and glasses, wearing a light green blazer, stands in the center holding a glass of water.

A man with a beard, wearing a light brown button-down shirt, stands on the right holding a pair of glasses.

A man with short brown hair, wearing a blue blazer, is seated at the table on the right, focused on typing on a laptop.



Provision pour réglementations transitoires en lien avec le changement de bases

Cette provision permet de financer les mesures destinées aux personnes assurées qui avaient déjà 60 ans au 1^{er} janvier 2019, au moment de l'adaptation des paramètres techniques. À la date de leur départ à la retraite, un apport est crédité sur la part de l'avoir qu'elles ont décidé de percevoir sous forme de rente.

Provision pour fluctuations d'effectif dans les caisses de prévoyance fermées

La Commission de la caisse a décidé, compte tenu du regroupement des caisses de prévoyance fermées, de dissoudre cette provision au 1^{er} janvier 2024.

Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR)

D'un point de vue actuariel, les primes de risque sont calculées de manière à permettre le financement des cas de décès et d'invalidité survenant au cours de l'exercice. Or, dans le domaine de l'invalidité, il n'est pas rare que plusieurs années s'écoulent entre la survenance de l'évènement et son règlement définitif. Une provision est constituée afin de pouvoir présenter un résultat pour la période concernée.

Provision pour cas de décès et d'invalidité

La provision pour cas de décès et d'invalidité permet d'atténuer les répercussions financières exceptionnelles liées à une sinistralité inhabituelle sur l'exercice et non couvertes par la prime de risque. Le calcul est fondé sur un niveau de sécurité de 99 pour cent. Cette provision n'est constituée que dans les caisses de prévoyance qui assument elles-mêmes les risques de décès et d'invalidité et qui sont par conséquent exposées au risque de fluctuations.

Provision pour frais d'administration et allocations de renchérissement et provision pour frais d'administration et majoration du risque

Certains effectifs de bénéficiaires de rente ne sont plus rattachés à des employeurs susceptibles d'assumer les futurs frais de gestion administrative.

La provision pour frais d'administration et allocations de renchérissement est destinée à financer les futurs frais de gestion administrative ainsi que les éventuelles allocations de renchérissement. Cette provision est affectée à des effectifs de bénéficiaires de rente dans la Caisse de prévoyance fermée et est utilisée conformément à son but.

La provision pour frais d'administration et majoration du risque sert à financer les futurs frais de gestion administrative et inclut, en cas de reprise de bénéficiaires de rente, une majoration pour le risque d'allongement de l'espérance de vie et pour les frais dus à un éventuel abaissement du taux d'intérêt technique.

5.5.2 Provisions techniques de la réassurance

Provision pour cas de sinistres en suspens (IBNR)

À l'instar des caisses de prévoyance, la réassurance de PUBLICA constitue aussi une provision pour cas de sinistres en suspens. Dans le secteur de l'invalidité, plusieurs années peuvent s'écouler entre la survenance de l'évènement et le règlement définitif du cas. La provision pour cas de sinistres en suspens auprès de la réassurance garantit qu'en cas de compétence de l'obligation de paiement d'une caisse de prévoyance réassurée, les coûts de l'invalidité sont couverts.

Provision pour cas de décès et d'invalidité

Parallèlement à la provision pour cas de sinistres en suspens, la réassurance est aussi tenue de constituer une provision pour cas de décès et d'invalidité, car elle doit assumer les risques de fluctuations liés à la sinistralité dans les caisses de prévoyance réassurées.

Provision pour cas de rigueur

Les conditions d'octroi de prestations volontaires par la réassurance sont définies dans le règlement de PUBLICA concernant les cas de rigueur. La réassurance de PUBLICA gère une provision pour cas de rigueur des personnes assurées et bénéficiaires de rente et une provision pour cas de rigueur des caisses de prévoyance. La provision n'est créditée d'aucun intérêt ni d'aucun apport.

5.6 Résultat de l'expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme dans son expertise actuarielle du 31 décembre 2024 que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales actuelles. Il explique en outre qu'en raison du taux de couverture consolidé selon l'art. 44 OPP 2 de 104,6 pour cent au 31 décembre 2024, il peut attester que la caisse de pensions offre la garantie de pouvoir remplir ses obligations à la date de référence. Il atteste en outre que les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont suffisantes. PUBLICA respecte ainsi les exigences de l'art. 52e, al. 1^{bis}, LPP. Nous renvoyons à nos explications supplémentaires contenues au chapitre 9.1. L'attestation correspondante de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle se trouve au chapitre 12.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques des bénéficiaires de rente sont calculées au 31 décembre 2024 avec les bases (renforcées) LPP 2020 (tables de génération). Le taux d'intérêt technique s'élève à 2,25 pour cent pour les caisses de prévoyance ouvertes et à 0,5 pour cent pour la Caisse de prévoyance fermée.

Lors du passage aux tables de génération à fin 2021, seule la comptabilisation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente a été modifiée. Tous les paramètres actuariels des règlements de prévoyance (tels que le taux de conversion, les réductions dues à la perception d'une rente transitoire) continueront d'être calculés comme auparavant avec les anciens paramètres (tables périodiques). Les provisions techniques «Cas de sinistres en suspens (IBNR)» et «Décès et invalidité» doivent elles aussi être adaptées ultérieurement et nouvellement paramétrées.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture consolidé selon l'art. 44 OPP 2 s'entend comme le rapport entre la fortune disponible pour couvrir les engagements actuariels et le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel (capitaux de prévoyance et provisions techniques). PUBLICA est gérée selon le système de capitalisation complète.

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Capital de prévoyance requis du point de vue actuariel | 40 888 101 169 | 40 300 909 113 |
| Réserve de fluctuation de valeur | 100 227 812 | 1 831 744 091 |
| Fonds libres (+) / découvert (-) / fonds de roulement (+) | -789 431 763 | 24 007 617 |
| Fortune disponible | 40 198 897 218 | 42 156 660 821 |
| Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 | 98.3% | 104.6% |

5.9 Degré de couverture économique

Pour fournir une évaluation effective de la situation de la caisse, il est pertinent d'estimer les engagements de prévoyance à une valeur proche du marché et de calculer, non seulement le degré de couverture actuariel, mais également le degré de couverture économique. Ce dernier est obtenu en évaluant les engagements au moyen des bases LPP actuelles, compte tenu de la courbe de taux des obligations de la Confédération et des tables de génération. Sont pris en compte, outre les engagements envers les bénéficiaires de rente, les engagements potentiels envers les personnes assurées ayant déjà atteint l'âge minimum prévu par les règlements pour partir à la retraite. Ces engagements potentiels résultent des dispositions réglementaires applicables à la perception d'une rente de vieillesse avant l'âge terme ordinaire de l'AVS (de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes).

Les calculs établissent le degré de couverture économique à 92,6 pour cent pour les 12 caisses de prévoyance et la réassurance de PUBLICA (91,3 l'année précédente).

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement concernant les placements, dépositaires

La Commission de la caisse assume la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour arrêter et modifier le règlement concernant les placements et définit la stratégie de placement. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

Les placements en actions font l'objet d'une gestion indexée et répliquent l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont confiés à des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont administrés par la division Asset Management de PUBLICA et par des spécialistes externes. Leur gestion s'effectue de manière semi-active. Afin d'éviter les inconvénients d'une réplique intégrale des indices obligataires pondérés par la capitalisation, des éléments actifs sont autorisés. Les catégories d'actifs non liquides, tels que les placements immobiliers Suisse et internationaux ainsi que la dette privée d'entreprise, d'infrastructure ou immobilière font l'objet d'une gestion active qui s'efforce, autant que possible, de reproduire des indices comparables.

En 2011, un contrat de mandat optionnel, compris comme un plan de continuité d'activité (business continuity planning), a été conclu avec Pictet Asset Management. S'il arrivait que la division Asset Management de PUBLICA ne soit soudainement plus en mesure de gérer elle-même les mandats administrés en interne, Pictet s'est engagé à reprendre ces mandats sous 48 heures. Pictet Asset Management les administrerait à titre fiduciaire jusqu'à ce que PUBLICA soit de nouveau à même de s'en charger ou qu'une solution définitive soit trouvée.

À la date de référence du 31 décembre 2024, la gestion de la fortune de PUBLICA est confiée aux institutions suivantes:

Gestion de fortune

2024

| Mandat | Gestionnaire de fortune | Agrément | Benchmark | Style de placement | Remboursements | |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|---------------|
| | | | | | Date de l'accord | Rétrocessions |
| Obligations Confédération | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | SBI Confédération, Custom Duration | semi-actif | – | interdites |
| Obligations en CHF hors Confédération | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | SBI AAA-A débiteurs étrangers (40%) et débiteurs suisses (60%) | semi-actif | – | interdites |
| Obligations en CHF hors Confédération | Pictet et Cie | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ² | SBI AAA-A débiteurs étrangers (40%) et débiteurs suisses (60%) | semi-actif | 08.12.11 | interdites |
| Emprunts d'État en EUR | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | JPM GBI Allemagne (60%) et Pays-Bas (40%), Custom Duration | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État en USD | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | JPM GBI États-Unis, Custom Duration | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État en GBP | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | JPM GBI Royaume-Uni | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État en CAD | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | JPM GBI Canada | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État en AUD | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | JPM GBI Australie | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État en SEK | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | JPM GBI Suède, Custom Duration | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation en EUR | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | 80% Barclays Euro Government EMU HICP-Linked Bond Index 1–10 ans 20% Barclays Euro Government EMU HICP-Linked Bond Index > 10 ans | indiciel | – | interdites |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation en USD | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | 80% Barclays US Government Inflation-Linked Bond Index 1–10 ans 20% Barclays US Government Inflation-Linked Bond Index > 10 ans | indiciel | – | interdites |
| Couverture du risque de change des emprunts d'État indexés sur l'inflation | Russell Implementation Services Ltd | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Différence entre les indices de référence respectifs des portefeuilles couvert (hedged) et non couvert (unhedged) | indiciel | 30.06.20 | interdites |
| Emprunts d'entreprises cotés en EUR ^{7,8} | Union Investment Institutional GmbH | Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (DE) ⁴ | Barclays EUR Corporate | indiciel | 20.06.11 | interdites |
| Emprunts d'entreprises cotés en EUR ^{7,8} | abrdn Investments Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays EUR Corporate ex Financials | indiciel | 25.08.11 | interdites |
| Emprunts d'entreprises cotés en USD ^{7,8} | PIMCO Europe Ltd | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays USD Corporate Intermediate | indiciel | 04.05.11 | interdites |
| Emprunts d'entreprises cotés en USD ^{7,8} | BlackRock Institutional Trust Company | Office of the Comptroller of the Currency (US) ⁴ | Barclays USD Corporate Intermediate ex Financials | indiciel | 04.05.11 | interdites |
| Emprunts d'entreprises cotés en EUR ^{7,8} | Legal & General Investment Management | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Bloomberg Euro Intermediate Corporate 80% IG 20% HY Index | indiciel | 01.10.24 | interdites |
| Emprunts d'entreprises cotés en USD ^{7,8} | StateStreet Global Advisors | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Bloomberg US Intermediate Corporate 80% IG 20% HY Index | indiciel | 01.10.24 | interdites |
| Dettes privées d'entreprise | MetLife Investment Management Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays Global Agg Corp Composite Custom | placements directs | 29.09.15 | interdites |
| Dettes privées d'entreprise | PGIM Private Capital Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays Global Agg Corp Composite Custom | placements directs | 29.09.15 | interdites |
| Dettes privées d'infrastructure | MetLife Investment Management Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays Global Agg Corp Composite Custom | placements directs | 29.09.15 | interdites |
| Dettes privées d'infrastructure | Vantage Infrastructure (UK) Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays Global Agg Corp Composite Custom | placements directs | 01.12.23 | interdites |
| Dettes privées immobilières | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | SBI Domestic AAA-BBB 1–3Y | placements directs | – | interdites |
| Dettes privées immobilières | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | SBI Domestic A Yield Custom | placements directs | – | interdites |
| Dettes privées immobilières | PGIM Real Estate (UK) Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays Global Agg Corp Composite Custom | placements directs | 15.11.19 | interdites |
| Dettes privées immobilières | Baring International Investment Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Barclays Global Agg Corp Composite Custom | placements directs | 29.01.20 | interdites |

| Mandat | Gestionnaire de fortune | Agrément | Benchmark | Style de placement | Remboursements | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|----------------|
| | | | | | Date de l'accord | Rétro cessions |
| Couverture du risque de change des emprunts d'entreprises en monnaies étrangères | Record Currency Management Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Différence entre les indices de référence respectifs des portefeuilles couvert (hedged) et non couvert (unhedged) | indiciel | 30.06.20 | interdites |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies fortes ⁷ | UBS Asset Management | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ³ | FTSE ESG Democracy EMMA Investment-Grade Government Bond Index (USD) | indiciel | 26.02.16 | interdites |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies locales | Ashmore Investment Management Limited | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | FTSE ESG Democracy EMMA Local Currency Government Bond Index | semi-actif | 21.02.13 | interdites |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies locales | Ninety One Asset Management | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | FTSE ESG Democracy EMMA Local Currency Government Bond Index | semi-actif | 21.02.13 | interdites |
| Actions Suisse | UBS Asset Management (auparavant Credit Suisse Asset Management) | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ² | MSCI (brut) Suisse ⁵ | indexé | 01.12.08 | interdites |
| Actions Suisse | Pictet Asset Management SA | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ² | MSCI (brut) Suisse ⁵ | indexé | 02.12.08 | interdites |
| Actions Pays industrialisés hors Suisse ⁷ | UBS Asset Management (auparavant Credit Suisse Asset Management) | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ³ | MSCI (brut) Europe hors Suisse (30%) ⁶ , Amérique du Nord (50%) ⁶ , Pacifique (20%) ⁶ | indexé | 09.11.05 | interdites |
| Actions Europe ⁷ | Pictet Asset Management SA | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ³ | MSCI (brut) Europe ⁶ | indexé | 01.05.21 | interdites |
| Actions Amérique du Nord ⁷ | Northern Trust Global Investments Limited (UK) | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | MSCI (brut) Amérique du Nord (50%) ⁶ | indexé | 01.05.21 | interdites |
| Actions Pacifique ⁷ | Pictet Asset Management SA | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ³ | MSCI (brut) Pacifique ⁶ | indexé | 01.05.21 | interdites |
| Couverture du risque de change des actions Pays industrialisés hors Suisse | Russell Implementation Services Ltd | Financial Conduct Authority (UK) ⁴ | Différence entre les indices de référence respectifs des portefeuilles couvert (hedged) et non couvert (unhedged) | indiciel | 30.06.20 | interdites |
| Actions Pays émergents ⁷ | Pictet Asset Management SA | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ² | MSCI (net) Pays émergents ⁶ | indexé | 19.08.10 | interdites |
| Actions Pays émergents ⁷ | UBS Asset Management | Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (CH) ² | MSCI (net) Pays émergents ⁶ | indexé | 01.05.21 | interdites |
| Métaux précieux | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | S&P GSCI TR Métaux précieux | indiciel | 02.11.09 | interdites |
| Métaux précieux | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | London Gold Price PM Auction USD | placements directs | 20.05.15 | interdites |
| Immobilier Suisse | Caisse fédérale de pensions PUBLICA | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (CH) ¹ | KGAST Immo Index | placements directs | – | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | LIVIT SA | n/a | n/a | placements directs | 23.11.11 | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | Von Graffenried AG Liegenschaften | n/a | n/a | placements directs | 27.06.16 | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | Privera SA | n/a | n/a | placements directs | 27.06.16 | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | Apleona GVA SA | n/a | n/a | placements directs | 01.07.14 | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | Sidenza AG ¹⁰ | n/a | n/a | placements directs | 01.09.21 | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | Régie Duboux SA | n/a | n/a | placements directs | 04.08.22 | interdites |
| Placements immobiliers Suisse | Reasco AG | n/a | n/a | placements directs | 19.04.22 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux APAC | M&G Luxembourg S.A. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | ANREV ODCE (Open End Diversified Core Equity) Fund Index | fonds immobiliers | 10.05.16 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux APAC | Nuveen Alternatives Europe S.à.r.l | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | ANREV ODCE (Open End Diversified Core Equity) Fund Index | fonds immobiliers | 01.10.18 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Australie | Dexus Capital Funds Management Limited | Australian Securities and Investments Commission (ASIC) | ANREV Australia Core Open End Fund Monthly Index | fonds immobiliers | 01.11.15 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Australie | Dexus Wholesale Property Limited | Australian Securities and Investments Commission (ASIC) | ANREV Australia Core Open End Fund Monthly Index | fonds immobiliers | 07.06.18 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Australie | GPT Funds Management Limited | Australian Securities and Investments Commission (ASIC) | ANREV Australia Core Open End Fund Monthly Index | fonds immobiliers | 29.11.17 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Europe | AEW S.à.r.l. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | INREV Open End Diversified Core Equity Fund Index | fonds immobiliers | 13.12.19 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Europe | AXA Real Estate Investment Managers SGP | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | INREV Open End Diversified Core Equity Fund Index | fonds immobiliers | 01.01.18 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Europe | Hines Luxembourg Investment Management S.à.r.l. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | INREV Open End Diversified Core Equity Fund Index | fonds immobiliers | 07.02.20 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Europe | PGIM Real Estate Luxembourg S.A. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | INREV Open End Diversified Core Equity Fund Index | fonds immobiliers | 01.07.19 | interdites |

| Mandat | Gestionnaire de fortune | Agrément | Benchmark | Style de placement | Remboursements | |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|---------------|
| | | | | | Date de l'accord | Rétrocessions |
| Placements immobiliers internationaux USA | LaSalle Property Fund, L.P. | U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) | NCREIF Fund Index Open End Diversified Core Equity | fonds immobiliers | 01.03.16 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux USA | PRISA Fund Manager LLC | U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) | NCREIF Fund Index Open End Diversified Core Equity | fonds immobiliers | 19.09.17 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux USA | RREEF America LLC | U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) | NCREIF Fund Index Open End Diversified Core Equity | fonds immobiliers | 19.06.17 | interdites |
| Placements immobiliers internationaux USA | NewTower Trust Company | Office of Financial Regulation | NCREIF Fund Index Open End Diversified Core Equity | fonds immobiliers | – | interdites |
| Placements immobiliers internationaux Canada | Sanne LIS S.A. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | MSCI/REALPAC Canada Quarterly PFI | fonds immobiliers | – | interdites |
| Investissements privés en infrastructure | Macquarie Asset Management Europe S.à.r.l. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | MSCI Custom Global Quarterly Private Infrastructure Asset Index (Unfrozen) | fonds d'infrastructure | 24.11.21 | interdites |
| Investissements privés en infrastructure | BlackRock France SAS | L'Autorité des Marchés Financiers | MSCI Custom Global Quarterly Private Infrastructure Asset Index (Unfrozen) | fonds d'infrastructure | 25.08.23 | interdites |
| Investissements privés en infrastructure | JP Morgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | MSCI Custom Global Quarterly Private Infrastructure Asset Index (Unfrozen) | fonds d'infrastructure | 31.03.23 | interdites |

- 1) Art. 48f, al. 4, let. a, OPP 2, institutions de prévoyance enregistrées au sens de l'art. 48 LPP
- 2) Art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2, banques au sens de la loi sur les banques
- 3) Art. 48f, al. 4, let. f, OPP 2, directions de fonds
- 4) Art. 48f, al. 4, let. h, OPP 2, intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance étrangère
- 5) À hauteur de 100% pour l'indice MSCI Switzerland IMI pondéré en fonction de la capitalisation boursière et respectueux de l'environnement
- 6) À hauteur de 50% pour l'indice MSCI CEC pondéré en fonction de la capitalisation boursière, de 16,6% pour l'indice MSCI CEC à volatilité minimale, de 16,6% pour l'indice MSCI CEC Small Cap et de 16,6% pour l'indice MSCI CEC Enhanced Value et respectueux de l'environnement
- 7) Mandat dans des fonds à investisseur unique
- 8) Mandat d'emprunts d'entreprises cotés BlackRock, Pimco, abrdn, Union Investment échéance au 30.09.2024, mandats de StateStreet et Legal & General dès le 1.10.2024
- 9) À hauteur de 75% pour l'indice MSCI CEC pondéré en fonction de la capitalisation boursière, de 8,3% pour l'indice MSCI CEC à volatilité minimale, 8,3% pour l'indice MSCI CEC Small Caps et 8,3% pour l'indice MSCI CEC Enhanced Value et respectueux de l'environnement
- 10) Jusqu'au 31.01.2024

Dans chaque catégorie d'actifs, PUBLICA s'efforce toujours de limiter les coûts et de signer des conventions équitables et transparentes. Les dispositions de ces dernières interdisent aux partenaires de PUBLICA d'accepter ou de percevoir, dans le domaine des titres et de l'immobilier, des indemnités qui excèdent les commissions convenues contractuellement en rémunération des mandats, et notamment des rétrocessions ou avantages patrimoniaux similaires.

Les titres de PUBLICA sont conservés auprès de la banque dépositaire suivante:

Global Custodian
(banque dépositaire de titres et consolidation
toutes les valeurs patrimoniales)

J.P. Morgan (Suisse) SA
Dreikönigstrasse 21
8002 Zurich

jpmorgan.com

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP 2)

Les deux catégories d'actifs alternatifs Dette privée d'entreprise, d'un montant de CHF 1 215 millions (CHF 1 215 millions l'année précédente) et Dette privée immobilière, d'un montant de CHF 1 227 millions (CHF 1 091 millions l'année précédente), sont mises en œuvre au moyen de mandats diversifiés. Les caisses de prévoyance ouvertes détiennent 3,0 pour cent (3,2 pour cent l'année précédente) de dette privée d'entreprise, respectivement 2,9 pour cent (2,7 pour cent l'année précédente) de dette privée immobilière. Les fourchettes situées entre 1,5 et 4,6 pour cent, respectivement 1,5 et 4,5 pour cent, sont donc respectées.

La catégorie d'actifs Métaux précieux à hauteur de CHF 1 323 millions (CHF 1 145 millions l'année précédente) est gérée à l'interne. Environ 80 pour cent sont investis dans de l'or physique. Les 20 pour restants sont mis en œuvre avec un excess return swap. Les caisses de prévoyance ouvertes ont investi 3,1 pour cent de leur fortune (2,9 pour cent l'année précédente). La fourchette située entre 1,5 et 4,5 pour cent a donc été respectée. La Caisse de prévoyance fermée a investi 3,1 pour cent de sa fortune (2,8 pour cent l'année précédente). La fourchette située entre 1,5 et 4,5 pour cent est donc respectée. Pour toute information supplémentaire, nous renvoyons au chapitre 6.4.

Ces trois catégories d'actifs alternatifs ne sont pas des placements collectifs au sens de l'art 53, al. 4, OPP 2, raison pour laquelle il est recouru à l'extension au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2. La sélection, la gestion et la surveillance rigoureuses de ces catégories d'actifs alternatifs est assurée par une équipe de spécialistes en placement.

Des études actif-passif (asset and liability) menées régulièrement permettent, en outre, de garantir la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Les placements directs sont autorisés en vertu de l'art. 25 du règlement de PUBLICA concernant les placements et une répartition adéquate des risques à l'intérieur des catégories d'actifs est assurée.

6.3 Objectif de constitution et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Compte tenu du résultat d'exploitation positif, des réserves de fluctuation de valeur ont pu être constituées pour un montant de CHF 1 731,5 millions (74,9 millions l'année précédente).

Objectif de constitution et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 31.12.23 | 31.12.24 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Réserve de fluctuation de valeur au 01.01. | 25 461 642 | 100 227 812 |
| Modification de la réserve de fluctuation de valeur au débit (+) / au crédit (-) du compte d'exploitation | 74 766 171 | 1 731 516 279 |
| Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12. | 100 227 812 | 1 831 744 091 |
| Déficit de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12. | 6 820 157 679 | 4 995 073 212 |
| Objectif de constitution de la réserve de fluctuation de valeur | 6 920 385 492 | 6 826 817 303 |
| Réserve de fluctuation de valeur en pour cent de l'objectif de constitution sans fonds de roulement | 1.4% | 26.9% |
| Objectif moyen de la réserve de fluctuation de valeur en pour cent des capitaux de prévoyance et des provisions techniques | 16.9% | 16.9% |

Selon le règlement concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, des caisses de prévoyance et de la réassurance de PUBLICA, l'objectif de constitution de la réserve de fluctuation de valeur est calculé de manière à ce que le sinistre global imputable sur les placements de la fortune soit ramené à une probabilité résiduelle négligeable pour une année. La probabilité résiduelle négligeable est définie pour les caisses de prévoyance ouvertes par la valeur à risque (value at risk) d'une année avec un niveau de sécurité de 97,5 pour cent (analogue à l'année précédente). L'objectif de constitution s'élève en fin d'année à 17 pour cent pour les caisses de prévoyance ouvertes et est fixé par rapport à la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. Pour la Caisse de prévoyance fermée ainsi que la réassurance de PUBLICA, l'objectif de constitution s'élève à 15 pour cent, le niveau de sécurité a atteint 99 pour cent comme l'année précédente. Un ajustement n'est effectué que si la différence entre le nouvel objectif de constitution et l'objectif existant est de deux points de pourcentage ou plus.

6.4 Présentation des placements par catégorie d'actifs

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement incombe à la division Asset Management de PUBLICA. Cette division prend également les décisions tactiques permettant de s'écarter temporairement des pondérations définies par la stratégie de placement afin de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Lorsqu'il s'agit de développer certaines catégories d'actifs ou de s'en désengager sur plusieurs années, une stratégie au prorata est calculée afin de trouver la meilleure diversification possible des transactions sur l'axe du temps, compte tenu des coûts d'opportunité et des frais de transactions.

Sur une fortune placée d'un total de CHF 42,2 milliards (hors liquidités et créances, hors fonds de roulement, hors actifs de régularisation et compte tenu des impôts latents), CHF 40,0 milliards sont investis dans la stratégie de placement des caisses de prévoyance ouvertes et CHF 2,1 milliards dans celle de la Caisse de prévoyance fermée. Le reste de la fortune placée, soit un montant de CHF 0,1 milliard, est investi conformément à la stratégie de placement à faible risque adoptée par la réassurance de PUBLICA. Le détail des placements effectués au sein des différentes catégories d'actifs est présenté dans le bilan et au chapitre 6.9.

Stratégie de placement – caisses de prévoyance ouvertes

2024, en millions de CHF ou en pour cent

| Catégorie d'actifs | Placements 31.12.2024 millions de CHF | Allocation au 31.12.2024 | Stratégie au prorata | Fourchettes tactiques en % de la pondération stratégique | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| | | | | Minimum | Maximum |
| Marché monétaire | 826 | 2.1% | 3.0% | 0.0% | 6.0% |
| Obligations Confédération | 2 602 | 6.5% | 7.0% | 5.6% | 8.4% |
| Obligations en CHF hors Confédération | 2 707 | 6.8% | 6.4% | 5.1% | 7.7% |
| Emprunts d'État en EUR, avec couverture du risque de change | 973 | 2.4% | 2.5% | 1.3% | 3.8% |
| Emprunts d'État en USD, avec couverture du risque de change | 593 | 1.5% | 1.5% | 0.8% | 2.3% |
| Emprunts d'État en GBP, avec couverture du risque de change | 378 | 0.9% | 1.0% | 0.0% | 2.0% |
| Emprunts d'État en CAD, avec couverture du risque de change | 376 | 0.9% | 1.0% | 0.0% | 2.0% |
| Emprunts d'État en AUD, avec couverture du risque de change | 384 | 1.0% | 1.0% | 0.0% | 2.0% |
| Emprunts d'État en SEK, avec couverture du risque de change | 371 | 0.9% | 1.0% | 0.0% | 2.0% |
| Emprunts d'État Pays industrialisés hors Suisse | 3 076 | 7.7% | 8.0% | 6.4% | 9.6% |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation en EUR, avec couverture du risque de change | 367 | 0.9% | 1.0% | 0.5% | 1.5% |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation en USD, avec couverture du risque de change | 813 | 2.0% | 2.0% | 1.0% | 3.0% |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation | 1 180 | 2.9% | 3.0% | 2.4% | 3.6% |
| Emprunts d'entreprises cotés en EUR, avec couverture du risque de change | 836 | 2.1% | 2.0% | 1.0% | 3.0% |
| Emprunts d'entreprises cotés en USD, avec couverture du risque de change | 1 262 | 3.2% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Emprunts d'entreprises cotés hors CHF | 2 098 | 5.2% | 5.0% | 4.0% | 6.0% |
| Dette privée d'entreprise | 1 215 | 3.0% | 3.1% | 1.5% | 4.6% |
| Dette privée d'infrastructure | 1 260 | 3.1% | 3.3% | 1.7% | 5.0% |
| Dette privée immobilière | 1 165 | 2.9% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies fortes | 747 | 1.9% | 2.0% | 1.0% | 3.0% |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies locales | 794 | 2.0% | 2.0% | 1.0% | 3.0% |
| Actions Suisse | 2 414 | 6.0% | 6.0% | 3.0% | 9.0% |
| Actions Europe, avec couverture partielle du risque de change | 2 462 | 6.2% | 6.0% | 3.0% | 9.0% |
| Actions Amérique du Nord, avec couverture partielle du risque de change | 4 166 | 10.4% | 10.0% | 5.0% | 15.0% |
| Actions Pacifique, avec couverture partielle du risque de change | 1 646 | 4.1% | 4.0% | 2.0% | 6.0% |
| Actions Pays industrialisés hors Suisse, avec couverture partielle du risque de change | 8 274 | 20.7% | 20.0% | 10.0% | 30.0% |
| Actions Pays émergents | 3 204 | 8.0% | 8.0% | 4.0% | 12.0% |
| Investissements privés en infrastructure | 302 | 0.8% | 0.8% | 0.4% | 1.1% |
| Métaux précieux , avec couverture partielle du risque de change | 1 258 | 3.1% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Placements immobiliers Suisse directs ¹ | 3 201 | 8.0% | 7.5% | 3.8% | 11.3% |
| Placements immobiliers internationaux indirects | 3 676 | 9.2% | 9.0% | 4.5% | 13.5% |
| Total en millions de CHF | 39 997 | 100.0% | 100.0% | | |
| Total sans couverture du risque de change | 9 131 | 22.8% | 22.0% | | |
| Total avec couverture du risque de change | 30 866 | 77.2% | 78.0% | | |

1) Compte tenu des impôts latents

Stratégie de placement – Caisse de prévoyance fermée

2024, en millions de CHF ou en pour cent

| Catégorie d'actifs | Placements 31.12.2024 millions de CHF | Allocation au 31.12.2024 | Stratégie au prorata | Fourchettes tactiques en % de la pondération stratégique | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| | | | | Minimum | Maximum |
| Marché monétaire | 68 | 3.3% | 3.0% | 0.0% | 6.0% |
| Obligations Confédération | 481 | 23.0% | 25.0% | 20.0% | 30.0% |
| Obligations en CHF hors Confédération | 244 | 11.6% | 11.0% | 8.8% | 13.2% |
| Emprunts d'État en EUR, avec couverture du risque de change | 44 | 2.1% | 2.2% | 1.1% | 3.3% |
| Emprunts d'État en USD, avec couverture du risque de change | 27 | 1.3% | 1.3% | 0.7% | 2.0% |
| Emprunts d'État en GBP, avec couverture du risque de change | 17 | 0.8% | 0.9% | 0.0% | 1.8% |
| Emprunts d'État en CAD, avec couverture du risque de change | 17 | 0.8% | 0.9% | 0.0% | 1.8% |
| Emprunts d'État en AUD, avec couverture du risque de change | 17 | 0.8% | 0.9% | 0.0% | 1.8% |
| Emprunts d'État en SEK, avec couverture du risque de change | 17 | 0.8% | 0.9% | 0.0% | 1.8% |
| Emprunts d'État Pays industrialisés hors Suisse | 140 | 6.7% | 7.0% | 5.6% | 8.4% |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation en EUR, avec couverture du risque de change | 32 | 1.5% | 1.7% | 0.8% | 2.5% |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation en USD, avec couverture du risque de change | 71 | 3.4% | 3.3% | 1.7% | 5.0% |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation | 103 | 4.9% | 5.0% | 4.0% | 6.0% |
| Emprunts d'entreprises cotés en EUR, avec couverture du risque de change | 113 | 5.4% | 5.2% | 2.6% | 7.8% |
| Emprunts d'entreprises cotés en USD, avec couverture du risque de change | 170 | 8.1% | 7.8% | 3.9% | 11.7% |
| Emprunts d'entreprises cotés hors CHF | 282 | 13.5% | 13.0% | 10.4% | 15.6% |
| Dette privée immobilière | 61 | 2.9% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies fortes | 58 | 2.8% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Actions Suisse | 84 | 4.0% | 4.0% | 2.0% | 6.0% |
| Actions Europe, avec couverture partielle du risque de change | 38 | 1.8% | 1.8% | 0.9% | 2.7% |
| Actions Amérique du Nord, avec couverture partielle du risque de change | 65 | 3.1% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Actions Pacifique, avec couverture partielle du risque de change | 26 | 1.2% | 1.2% | 0.6% | 1.8% |
| Actions Pays industrialisés hors Suisse , avec couverture partielle du risque de change | 129 | 6.2% | 6.0% | 3.0% | 9.0% |
| Métaux précieux , avec couverture partielle du risque de change | 65 | 3.1% | 3.0% | 1.5% | 4.5% |
| Placements immobiliers Suisse directs ¹ | 380 | 18.1% | 17.0% | 8.5% | 25.5% |
| Total en millions de CHF | 2 097 | 100.0% | 100.0% | | |
| Total sans couverture du risque de change | 117 | 5.6% | 5.3% | | |
| Total avec couverture du risque de change | 1 980 | 94.4% | 94.7% | | |

1) Compte tenu des impôts latents

Les obligations de la Confédération d'un montant de CHF 3 083 millions (CHF 3 002 millions l'année précédente) sont des placements auprès de l'employeur (voir chapitre 6.11).

Dans le cas des placements en actions émises par des pays industrialisés hors Suisse, les risques de change ont été couverts, selon le couple de monnaies, à hauteur de 50 à 80 pour cent, conformément à un processus dynamique reposant sur des règles. En ce qui concerne les emprunts, les risques de change ont été couverts à 100 pour cent par des opérations à terme sur devises, comme c'était déjà le cas auparavant. Pour des raisons économiques, les monnaies des pays émergents ne sont pas couvertes. Les instruments financiers dérivés sont portés au bilan au sein des catégories d'actifs dont ils relèvent.

Le portefeuille immobilier que PUBLICA détient directement en Suisse regroupe 83 immeubles (80 l'année précédente) et deux immeubles en développement ou en construction (3 l'année précédente). Ce portefeuille est composé à 70 pour cent d'immeubles d'habitation, à 15 pour cent d'immeubles à usage commercial et à 15 pour cent d'immeubles à usage commercial et d'habitation (sur la base de leur valeur vénale au 31 décembre 2024).

Les fourchettes de la stratégie de placement ont été respectées à la date de référence. Les limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b OPP 2 ainsi que les limites par catégorie selon les art. 55 et 57 OPP 2 étaient également respectées à la date de référence.

6.5 Instruments financiers dérivés (ouverts) en cours

Au 31 décembre 2024, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants:

Instruments financiers dérivés (ouverts) en cours et collatéral

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | Valeur de remplacement nette | Équivalent de la valeur de base des dérivés augmentant les engagements en millions | Équivalent de la valeur de base des dérivés diminuant les engagements en millions | Sûretés obtenues en millions | Sûretés nanties |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| 31.12.2024 | | | | | |
| Swaps (taux d'intérêt) | 3 486 515 | 75 | 0 | 3 | 0 |
| Swaps (métaux précieux) | -3 602 177 | 191 | 0 | 0 | 5 |
| Opérations à terme sur devises | -526 074 429 | 52 | -19 932 | 0 | 454 |
| Futures sur actions | 1 779 539 | 95 | 0 | 0 | 0 |
| Futures sur obligations | 3 906 777 | 159 | 0 | 0 | 0 |

| | Valeur de remplacement nette | Équivalent de la valeur de base des dérivés augmentant les engagements en millions | Équivalent de la valeur de base des dérivés diminuant les engagements en millions | Sûretés obtenues en millions | Sûretés nanties |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| 31.12.2023 | | | | | |
| Swaps (taux d'intérêt) | 3 100 811 | 75 | 0 | 3 | 0 |
| Swaps (métaux précieux) | 108 061 | 202 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations à terme sur devises | 581 398 132 | 104 | -18 070 | 521 | 0 |
| Futures sur actions | 1 392 067 | 91 | 0 | 0 | 0 |
| Futures sur obligations | 10 768 202 | 247 | -3 | 0 | 0 |

Les swaps de taux d'intérêts sont utilisés pour gérer les risques de taux. Environ un cinquième des investissements en métaux précieux fait l'objet d'une opération de swap sur métaux précieux.

Les opérations à terme sur devises permettent la couverture stratégique des risques de change et réduisent le risque de change pesant sur la fortune globale. Les dividendes du portefeuille qui ont déjà été décidés, mais n'ont pas encore été distribués, sont réinvestis au moyen de futures sur indice boursier afin de maintenir un écart aussi faible que possible entre le portefeuille et le benchmark.

Afin de pouvoir gérer de manière efficace les risques de contrepartie liés aux programmes de couverture des devises, PUBLICA recourt à un mécanisme de prime brokerage. Fin 2024, HSBC et Deutsche Bank sont les deux FX prime brokers de PUBLICA. Les gestionnaires de devises négocient sur une base compétitive avec une large palette de banques. Celles-ci transmettent les transactions à l'un de ces deux FX prime brokers qui, moyennant une commission, traite en sa qualité de contrepartie centrale toutes les opérations à terme sur devises. Par conséquent, seuls les deux FX prime brokers sont exposés au risque de contrepartie. Afin de maintenir ce risque à un faible niveau, celui-ci est garanti par des sûretés sous forme d'obligations d'État qui sont échangées quotidiennement.

Pour couvrir les risques de contrepartie dans le cas des swaps de taux d'intérêts et des swaps sur métaux précieux, ces postes sont aussi adossés à des sûretés.

Les futures sur obligations sont utilisés par PUBLICA pour la mise en œuvre d'un portefeuille synthétique d'emprunts d'État en USD ainsi que pour la gestion fine du risque de taux d'intérêt.

Prescrite par la loi, la couverture des dérivés augmentant les engagements sous la forme de liquidités et de placements facilement réalisables fait l'objet d'une surveillance continue afin d'exclure tout effet de levier sur la fortune globale. Les dérivés diminuant les engagements sont couverts par les valeurs de base correspondantes.

6.6 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2024, les engagements de capital ouverts sont les suivants:

Engagements de capital ouverts par catégorie d'actifs

2024 comparée à l'année précédente, en millions de CHF

| | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| Dettes privées d'infrastructure | 13 | 2 |
| Dettes privées d'entreprise | 0 | 4 |
| Dettes privées immobilières | 8 | 20 |
| Placements immobiliers internationaux | 146 | 106 |
| Investissements privés en infrastructure | 243 | 166 |
| Total des engagements de capital ouverts | 410 | 296 |

Les engagements de capital ouverts résultent du décalage dans le temps qui sépare l'engagement d'investissement et l'appel de fonds dans le cas des placements non cotés.

6.7 Securities lending

Pour les titres étrangers, PUBLICA a conclu un contrat de securities lending avec J.P. Morgan. J.P. Morgan assume en la matière le rôle d'un agent. Quant aux emprunteurs, il s'agit d'une liste de contreparties de premier ordre soigneusement choisies et soumises à un contrôle permanent. PUBLICA n'accepte comme sûretés que les emprunts d'État dont la notation financière est élevée. Au 31 décembre 2024, le montant des titres prêtés s'élevait à CHF 1 301 millions (CHF 1 169 millions l'année précédente).

Les transactions de securities lending sont conformes aux directives de placement applicables aux caisses de pensions qui se réfèrent elles-mêmes à la réglementation pertinente pour les placements collectifs de capitaux suisses (art. 55 LPCC, art. 76 OPCC, OPC-FINMA).

6.8 Résultat net des placements

Le détail des résultats nets des différentes catégories d'actifs est présenté dans le compte d'exploitation. Les intérêts de retard sur les prestations de libre passage sont comptabilisés dans le résultat net des dettes.

6.9 Performance

En mesurant la performance, l'objectif est de présenter, de manière aussi détaillée et adéquate que possible, l'influence que l'évolution des marchés et les décisions en matière de placements ont eue sur la fortune placée. La performance se définit comme le rapport entre les revenus générés et le capital investi moyen. Le calcul tient compte des produits courants tels les paiements de coupons et de dividendes, des gains et pertes en capital ainsi que de l'ensemble des frais de gestion de la fortune (total return). Les entrées et les sorties de trésorerie ont une influence sur le montant du capital investi moyen, la date à laquelle interviennent ces flux jouant elle-même un rôle. Le calcul de la performance de PUBLICA est établi par le global custodian, ajusté en concertation avec les asset managers et vérifié par l'investment controller. Il est corrigé par les flux de trésorerie et se fonde sur une évaluation quotidienne des titres.

Performance nette

2024 en CHF et en pour cent, déduction faite de l'ensemble des frais de gestion de la fortune

| | Performance du portefeuille | Performance du benchmark | Différence portefeuille – benchmark | Placements ¹ en millions de CHF |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Marché monétaire | 1.13% | 1.19% | -0.06% | 894 |
| Obligations Confédération | 4.20% | 4.26% | -0.06% | 3 083 |
| Obligations en CHF hors Confédération | 5.87% | 5.50% | 0.37% | 2 978 |
| Emprunts d'État en EUR | -2.65% | -2.61% | -0.04% | 1 018 |
| Emprunts d'État en USD | -6.26% | -6.63% | 0.37% | 620 |
| Emprunts d'État en GBP | -7.52% | -7.39% | -0.13% | 395 |
| Emprunts d'État en CAD | -0.48% | -0.14% | -0.34% | 393 |
| Emprunts d'État en AUD | -1.13% | -0.95% | -0.18% | 401 |
| Emprunts d'État en SEK | -1.95% | -1.82% | -0.13% | 388 |
| Emprunts d'État Pays industrialisés hors Suisse | -3.42% | -3.34% | -0.08% | 3 215 |
| Emprunts d'État indexés sur l'inflation | -3.05% | -3.29% | 0.24% | 1 283 |
| Emprunts d'entreprises cotés en EUR | 1.91% | 1.64% | 0.27% | 948 |
| Emprunts d'entreprises cotés en USD | -0.03% | -0.42% | 0.39% | 1 432 |
| Emprunts d'entreprises cotés hors CHF | 0.79% | 0.44% | 0.35% | 2 380 |
| Dette privée d'entreprise | -0.95% | -0.58% | -0.37% | 1 215 |
| Dette privée d'infrastructure | 0.72% | -0.61% | 1.33% | 1 260 |
| Dette privée immobilière | 1.03% | 0.18% | 0.85% | 1 227 |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies fortes | -5.83% | -4.31% | -1.52% | 805 |
| Emprunts d'État Pays émergents en monnaies locales | 2.39% | 3.17% | -0.78% | 794 |
| Actions Suisse | 6.68% | 6.78% | -0.10% | 2 498 |
| Actions Pays industrialisés hors Suisse | 17.66% | 17.90% | -0.24% | 8 403 |
| Actions Pays émergents | 12.90% | 12.89% | 0.01% | 3 204 |
| Investissements privés en infrastructure | 12.04% | 4.36% | 7.68% | 302 |
| Métaux précieux | 32.61% | 32.27% | 0.34% | 1 323 |
| Investissements privés en infrastructure² | 4.85% | 2.96% | 1.89% | 3 581 |
| Placements immobiliers internationaux | -6.49% | -8.01% | 1.52% | 3 676 |
| Total | 5.88% | 5.45% | 0.43% | 42 121 |
| Total sans couverture des risques de change | 9.43% | 9.14% | 0.29% | 42 648 |
| Caisses de prévoyance ouvertes | 5.97% | 5.54% | 0.43% | 39 997 |
| Caisse de prévoyance fermée | 4.31% | 3.94% | 0.37% | 2 097 |
| Réassurance | 5.87% | 5.50% | 0.37% | 27 |

1) Sans les liquidités, les créances, le capital d'exploitation, les comptes de régularisation actifs

2) Compte tenu des impôts latents

6.10 Frais de gestion de la fortune

Avec un taux de transparence en matière de frais de 100 pour cent, l'ensemble des frais de gestion de la fortune s'élève à 21,2 points de base (22,2 points de base l'année précédente). La présentation suivante est conforme aux prescriptions minimales de la CHS.

Frais de gestion de la fortune

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 2023 | 2024 | Points de base** |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Gestionnaires de fortune externes Titres | -12 013 250 | -14 302 642 | 3.4 |
| Gestionnaires de fortune externes Immobilier | -6 514 644 | -6 803 740 | 1.6 |
| Gestionnaires de fortune externes Hypothèques | -2 994 822 | -3 001 574 | 0.7 |
| Gestionnaires de fortune internes Titres | -3 296 145 | -3 467 328 | 0.8 |
| Gestionnaires de fortune internes Immobilier | -2 875 317 | -3 713 443 | 0.9 |
| Frais de dépôt et de gestion des dépôts | -4 001 183 | -2 573 070 | 0.6 |
| Frais de gestion de la fortune direct | -31 695 361 | -33 861 797 | 8.2 |
| Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF, comptabilisés dans le compte d'exploitation | -43 830 698 | -44 549 917 | 10.7 |
| Total des frais de gestion de la fortune direct (frais TER) | -75 526 059 | -78 411 714 | 18.9 |
| Droit de timbre | -7 290 374 | -4 566 247 | 1.1 |
| Impôt à la source (non récupérable) | 94 656 | 1 007 242 | -0.2 |
| Impôts | -7 195 718 | -3 559 005 | 0.9 |
| Frais de courtage, commissions, autres frais | -5 446 102 | -5 643 549 | 1.4 |
| Frais de transaction | -5 446 102 | -5 643 549 | 1.4 |
| Frais de transaction et impôts pour placements collectifs | -21 575 446 | -25 799 800 | 6.2 |
| Total des frais de transaction et impôts (frais TTC) | -34 217 267 | -35 002 354 | 8.4 |
| Investment controller | -178 782 | -179 582 | 0.0 |
| Autres conseils (Legal, Tax, ALM, etc.) | -506 047 | -313 767 | 0.1 |
| Autres frais | -684 829 | -493 349 | 0.1 |
| Total des autres frais (frais SC) | -684 829 | -493 349 | 0.1 |
| Total des frais de gestion de la fortune présentés dans le compte d'exploitation en points de base des placements de la fortune transparents en matière de frais | -110 428 156 | -113 907 418 | 27.4 |
| moins les frais de transaction et impôts pour placements collectifs (frais TTC) | 21 575 446 | 25 799 800 | -6.2 |
| Total des frais de gestion de la fortune PUBLICA selon les prescriptions minimales de la CHS * | -88 852 710 | -88 107 618 | 21.2 |
| Placements de la fortune moyens transparents en matière de frais | 41 715 718 520 | 41 515 674 801 | |
| Taux de transparence en matière de frais | 100% | 100% | |

* Il s'agit du total des frais de gestion de la fortune présentés dans le compte d'exploitation moins les frais TTC des placements collectifs. Les prescriptions de la CHS ont été complétées pour une transparence encore meilleure.

** Chiffres clés en points de base des placements de la fortune moyens transparents en matière de frais

Les frais présentés sous le poste Gestionnaires de fortune externes Immobilier intègrent également les dépenses liées à l'évaluation et à la gestion des immeubles. Outre les frais de personnel, prestations sociales comprises, les frais relatifs aux gestionnaires de fortune internes recouvrent en particulier l'ensemble des dépenses liées à la comptabilité des titres ainsi qu'une part des dépenses d'infrastructure de l'entreprise PUBLICA.

Les frais pour dépositaires comprennent, outre les frais de dépôt et de gestion des dépôts, les dépenses liées au processus de collatéralisation, notamment la gestion du collatéral, et l'établissement de rapports périodiques.

Les autres frais incluent le recours au conseil professionnel de l'investment controller, aux études ALM et à tout autre conseil en lien avec la gestion de la fortune.

PUBLICA comptabilise de manière entièrement transparente les frais relatifs aux placements collectifs, tels que les fonds à investisseur unique, et tient compte de l'intégralité des frais liés aux transactions et aux impôts s'y rapportant. Pour réaliser une comparaison avec des caisses de pensions qui ont investi leur fortune dans des placements collectifs et qui ne présentent dans leur compte d'exploitation que les frais de gestion de la fortune calculés sur la base de l'indicateur de frais TER, il faut prendre ici des frais de gestion de la fortune ramenés à une base TER, c'est-à-dire à hauteur de 18,9 points de base (18,9 points de base l'année précédente).

Les frais de gestion de la fortune ne tiennent pas compte des frais pour dépositaires en lien avec le securities lending. Les frais correspondants, qui s'élèvent à CHF 1,3 million (CHF 1,2 million l'année précédente), sont directement déduits des produits. Les frais de transaction sur les opérations en monnaies étrangères ne sont pas non plus pris en compte, surtout lorsqu'il s'agit de devises qui ne sont pas librement négociables. Le dépositaire inclut ces frais de transaction, qui totalisent CHF 0,2 million (CHF 0,3 million l'année précédente), dans le différentiel de taux d'intérêt.

L'ensemble des frais de gestion de la fortune est pris en compte dans le calcul de la performance.

6.11 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur (AGBR)

En vertu de l'art. 54, al. 2, let. a, OPP 2 sur la limitation des débiteurs individuels, il n'existe pas de limite supérieure pour les placements auprès de l'employeur. Les banques détentrices des mandats de gestion de fortune correspondants sont autorisées à reprendre des créances envers la Confédération, par exemple des obligations.

Les attributions à la réserve de cotisations de l'employeur tiennent notamment compte des excédents générés par les bons résultats de la réassurance de PUBLICA en matière de risque. Sont concernées les caisses de prévoyance qui ont réassuré leurs risques de façon congruente. De plus, des apports ont été effectués dans la réserve de cotisations de l'employeur sur la base de décisions des organes paritaires. Un montant de CHF 771 093 (CHF 1 237 086 l'année précédente) a été prélevé de la réserve (cotisations d'employeur). Sur la base de décisions des organes paritaires, un montant de CHF 705 119 (CHF 1 732 905 l'année précédente) a été dissout (rémunération supplémentaire).

En raison du taux d'intérêt LPP actuel de 1,25 pour cent, les réserves de cotisations de l'employeur ont été rémunérées à un taux de 0,25 pour cent (taux d'intérêt LPP moins 1 pour cent).

Réserve de cotisations de l'employeur

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Réserve de cotisations de l'employeur au 01.01. | 45 153 199 | 46 738 808 |
| Apports | 2 145 000 | 14 877 300 |
| Apport selon le concept de participation aux excédents de la réassurance | 2 410 601 | 3 863 456 |
| Attributions | 4 555 601 | 18 740 756 |
| Prélèvements pour le financement des cotisations | -1 237 086 | -771 093 |
| Autres dissolutions | -1 732 905 | -705 119 |
| Utilisation | -2 969 992 | -1 476 212 |
| Intérêts | 0 | 147 878 |
| Total de la réserve de cotisations de l'employeur au 31.12. | 46 738 808 | 64 151 230 |

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Capital d'exploitation, fonds de roulement et dettes de l'entreprise

Le capital d'exploitation de l'entreprise PUBLICA se présente de la manière suivante:

Capital d'exploitation, fonds de roulement et dettes de l'entreprise PUBLICA

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Actif circulant | 10 241 876 | 11 323 822 |
| Fortune placée | 6 413 321 | 5 781 821 |
| Capital d'exploitation de l'entreprise PUBLICA | 16 655 197 | 17 105 644 |
| Dettes | 2 160 594 | 2 534 858 |
| Fonds de roulement | 14 494 603 | 14 570 786 |
| Fonds de roulement et dettes de l'entreprise PUBLICA | 16 655 197 | 17 105 644 |

L'entreprise PUBLICA est dotée de son propre fonds de roulement qui garantit sa capacité opérationnelle et représente un capital risque en cas d'engagements opérationnels exceptionnels. Ce fonds de roulement est présenté comme le seraient des fonds libres.

7.2 Frais d'administration de l'entreprise

Les ressources de l'entreprise PUBLICA sont affectées à la gestion administrative des personnes assurées et des bénéficiaires de rente ainsi qu'à des parties de la gestion de fortune. Les postes concernant l'administration générale regroupent les charges imputables à ces deux grands secteurs. Les frais de gestion administrative sont indiqués après déduction des attributions à l'Asset Management. Les charges correspondantes figurent au chapitre 6.10 dans les frais de gestion de la fortune, aux postes Gestionnaires de fortune internes et Autres frais, et comme composante du poste Frais pour dépositaires.

Frais de gestion administrative

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Charges de personnel | -18 508 603 | -19 081 491 |
| Frais matériels | -8 325 191 | -8 052 633 |
| Charges financières | -1 347 | -5 710 |
| Attributions à l'Asset Management | 11 236 486 | 12 254 257 |
| Administration générale | -15 598 655 | -14 885 577 |
| Marketing et publicité | 0 | 0 |
| Organe de révision | -218 254 | -271 418 |
| Expert en matière de prévoyance professionnelle | -203 015 | -216 971 |
| Autorité de surveillance | -126 134 | -113 134 |
| Total des frais d'administration | -16 146 058 | -15 487 099 |
| Excédent des charges (-) / excédent des produits (+) du fonds de roulement de l'entreprise PUBLICA | -148 667 | -76 183 |
| Frais de gestion administrative | -16 294 725 | -15 563 282 |
| Nombre de personnes assurées | 68 928 | 69 629 |
| Nombre de bénéficiaires de rente | 41 847 | 41 762 |
| Total des personnes assurées et bénéficiaires de rente | 110 775 | 111 391 |
| Frais de gestion administrative par personne assurée ou bénéficiaire de rente | 147 | 140 |

Les charges d'administration générale sont imputées, de manière transparente et selon le principe de causalité, sur la gestion de la fortune et sur la gestion administrative. PUBLICA perçoit des prestations des employeurs affiliés aux conditions du marché et ne reçoit aucun subside caché. Les frais de gestion administrative sont ensuite répartis entre les différentes caisses de prévoyance. Alors que la répartition des frais entre les deux secteurs de gestion s'effectue en grande partie par voie d'attributions, la ventilation entre les différentes caisses de prévoyance tient majoritairement compte des processus. En l'occurrence, les processus définis découlent directement des prestations fournies dans le cadre de la gestion administrative des personnes assurées et des bénéficiaires de rente (par exemple décompte d'admission, de sortie, de rente et mutations). Les frais sont imputés en fonction du nombre de fois où les processus ont été mis en œuvre.

7.3 Provisions non techniques

Provisions non techniques

2024 comparée à l'année précédente, en CHF

| | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Provision pour fluctuations des frais | 30 554 843 | 25 616 351 |
| Impôts latents | 148 792 419 | 141 349 201 |
| Provisions non techniques | 179 347 262 | 166 965 552 |

Les primes pour frais acquittées par les employeurs sont comparées aux frais d'administration effectivement occasionnés. Le déficit issu des frais de gestion administrative d'un montant de CHF 4,9 millions (CHF 4,8 millions l'année précédente) a été affecté aux provisions non techniques des caisses de prévoyance.

Selon les art. 13 et 20 du règlement concernant les provisions et les réserves de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, des caisses de prévoyance et de la réassurance de PUBLICA, le montant maximal de ces provisions correspond aux deux tiers de la prime annuelle pour frais du dernier exercice comptable clôturé. Le montant minimal s'élève à un tiers. Si le montant des provisions n'est pas compris dans ces limites, des négociations sont engagées avec les employeurs concernés, sauf convention contraire, en vue de fixer de nouveaux tarifs de frais.

Le montant des impôts latents constitués au cours de l'exercice sous revue sur le portefeuille immobilier détenu directement est de CHF 7,4 millions (CHF 8,2 millions l'année précédente). Toute modification dans ce domaine est enregistrée dans le compte correspondant du compte d'exploitation.

8 Conditions de l'autorité de surveillance

Après avoir consulté la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) en tant que donneur d'instructions, l'Autorité bernoise de surveillance LPP et des fondations (ABSPF) a exclu PUBLICA du champ d'application de la directive CHS PP D-01/2021 «Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles» (état au 26 janvier 2021) à partir de l'exercice 2022, aux conditions suivantes:

«Chaque année, PUBLICA doit confirmer par procès-verbal, lors de la remise de son rapport à l'ABSPF, qu'elle poursuit sans changement la stratégie mentionnée dans la lettre du 22 mai 2023. En d'autres termes, PUBLICA confirme qu'elle n'a pas admis de nouveaux employeurs au cours de l'exercice précédent et qu'elle n'en admettra pas non plus à l'avenir, sous réserve des employeurs qui sont déjà liés à PUBLICA et qui se détachent des organisations affiliées (spin-off).»

Les conditions mentionnées sont aussi remplies pendant l'année sous revue: aucune nouvelle affiliation n'a eu lieu en dehors du détachement d'employeurs déjà affiliés.

Depuis 2012, il existe au sein de l'organisation de PUBLICA un conflit de normes entre la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). L'art. 50, al. 2, LPP dispose que l'employeur peut édicter des dispositions soit en matière de prestations, soit en matière de financement. Cependant, conformément aux dispositions de la LPP, toutes les modifications apportées aux règlements de prévoyance doivent être soumises au Conseil fédéral. Par décision du 25 août 2020, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a ordonné à PUBLICA de se conformer aux dispositions de la LPP, notamment à l'art. 50, al. 2. Depuis juillet 2022, l'ABSPF a indiqué dans divers rapports d'audit sur les règlements que la disposition finale des règlements de prévoyance, qui exigent toujours une approbation du Conseil fédéral, enfreint l'art. 50, al. 2, 2^e phrase, LPP. L'autorité de surveillance a demandé à PUBLICA d'adapter ces dispositions réglementaires. Tant que la situation de non-adaptation persistera, la CHS PP ne vérifiera plus les règlements de prévoyance qui lui seront soumis. Une révision de la LPers et de la loi relative à PUBLICA est actuellement en cours, notamment pour éliminer le conflit de normes mentionné. Le message du Conseil fédéral a été adopté et le débat parlementaire est prévu pour 2025. La disposition finale en discussion concernant la réserve d'approbation du Conseil fédéral devrait être adaptée. PUBLICA attend donc le projet de révision mentionné.

Il n'y a pas d'autres conditions non remplies de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Caisses de prévoyance présentant un découvert

Par rapport à l'année précédente, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 a continué de se redresser dans les caisses de prévoyance. La situation au 31 décembre 2024 se présente comme suit:

Caisses de prévoyance en situation de découvert

2024 comparée à l'année précédente, degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2, en pour cent

| Caisses de prévoyance ouvertes avec un employeur | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
|--------------------------------------------------|------------|------------|
| Domaine des EPF | 99.3% | 105.2% |
| METAS | 97,9% | 104.7% |
| Caisses de prévoyance ouvertes communes | 31.12.2023 | 31.12.2024 |
| Confédération | 97.5% | 103.7% |

Caisses de prévoyance ouvertes

Fin 2024, toutes les caisses de prévoyance ouvertes présentent un degré de couverture réglementaire supérieur à 100 pour cent. Aucune caisse de prévoyance ouverte ne se trouve donc en situation de découvert.

Caisses de prévoyance fermées

Au cours de l'exercice 2023, les caisses de prévoyance fermées avec un employeur (personnes assurées volontaires, Confédération et Swisscom) ainsi que les organisations affiliées en tant que caisse de prévoyance commune affichaient un découvert. La Caisse de prévoyance fermée, issue du regroupement des différentes caisses de prévoyance fermées au 1^{er} janvier 2024, présentait un degré de couverture de 105,5 pour cent selon l'OPP 2 dans son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2024. Au 31 décembre 2024, elle présente un degré de couverture réglementaire de 110,1 pour cent.

Situation de découvert des années précédentes

Conformément à l'analyse de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, les organes paritaires des caisses de prévoyance ouvertes avaient décidé qu'aucune mesure ne devait être prise au cours des années précédentes. Pour ce faire, des concepts d'assainissement des caisses de prévoyance concernées ont été mis en place.

Pour les caisses de prévoyance fermées, aucune mesure n'a été prise au cours des années précédentes, conformément aux analyses de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. D'une part, en raison de la garantie de la Confédération (art. 24a de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions, loi relative PUBLICA du 20 décembre 2006, état au 1^{er} janvier 2023). D'autre part, en raison du regroupement des caisses de prévoyance fermées en janvier 2024, qui a permis à la caisse de prévoyance fusionnée de ne plus présenter de découvert à cette date.

Le découvert des années 2022 et 2023 n'était pas d'origine structurelle, mais conjoncturelle. PUBLICA a donc décidé qu'il n'était pas nécessaire de revoir la stratégie de placement en ce qui concerne la capacité de risque. Le processus défini, qui prévoit des études ALM tous les quatre ans, a été maintenu.

9.2 Regroupement des caisses de prévoyance fermées au 1^{er} janvier 2024

En raison d'une modification de la loi relative à PUBLICA, la Commission de la caisse a décidé le 22 novembre 2022 de regrouper les caisses de prévoyance fermées. L'ABSPF a approuvé le regroupement par courrier du 19 décembre 2024. Le devoir d'information a été respecté lors du regroupement.

Les provisions pour fluctuations des effectifs et changement de bases dans les caisses de prévoyance fermées, d'un montant de CHF 101,6 millions, ont été dissoutes au moment du regroupement en faveur du degré de couverture de la Caisse de prévoyance fermée commune. C'est la raison pour laquelle le degré de couverture est passé de 100,6 pour cent au 31 décembre 2023 à 105,5 pour cent au 1^{er} janvier 2024.

9.3 Liquidation de la Caisse de prévoyance de l'HEFP en 2022

La Caisse de prévoyance de la Haute école fédérale en formation professionnelle a été intégrée dans la Caisse de prévoyance de la Confédération au 1^{er} janvier 2022.

Les personnes assurées et bénéficiaires de rente de la Caisse de prévoyance ont été informées sur la liquidation partielle. Deux contestations ont été déposées contre cette décision auprès de l'ABSPF. Celle-ci a rejeté le plan de répartition par décision du 23 avril 2024. PUBLICA a été chargée d'établir un nouveau plan de répartition qui tient également compte des bénéficiaires de rente de la Caisse de prévoyance de l'HEFP. La Commission de la caisse a défini le nouveau plan de répartition lors de sa séance du 28 novembre 2024. Les personnes assurées et les bénéficiaires de rente de l'ancienne Caisse de prévoyance de l'HEFP sont à nouveau informées de la liquidation partielle et du plan de répartition correspondant. Les personnes concernées ont à nouveau le droit de contester ce plan de répartition. La répartition des fonds disponibles ne peut donc avoir lieu que lorsque la liquidation partielle est légalement achevée.

9.4 Actifs mis en gage

Pour les instruments financiers dérivés qui ne sont pas traités en bourse, PUBLICA a conclu les contrats-cadres usuels dans la branche. Les accords passés avec les parties contractantes les plus importantes prévoient que les engagements sont garantis par des valeurs mobilières ou des liquidités. Pour ce qui est des instruments financiers dérivés (ouverts) en cours, le montant des actifs mis en gage est indiqué au chapitre 6.5.

9.4 Procédures juridiques en cours

Il n'y a actuellement aucune procédure juridique majeure en cours.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler.

11 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

à la Commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 47 à 85 du Rapport de gestion) sont conformes à la loi suisse, à la loi relative à PUBLICA et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la Commission de la caisse. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de la Commission de la caisse relatives aux comptes annuels

La Commission de la caisse est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi relative à PUBLICA et aux règlements. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

La Commission de la caisse désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à la Commission de la caisse ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

La Commission de la caisse répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Ceci est la traduction française du rapport allemand de l'organe de révision

Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Bern, le 25 mars 2025



12 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle



Mandat

La Commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (ci-après « Caisse de pensions ») a mandaté Allvisa AG pour établir une expertise actuarielle au 31 décembre 2024 selon l'art. 52e al. 1 let. b LPP.

Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52a al. 1 LPP, nous confirmons que

- nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP au sens de l'art. 52d LPP ;
- nous sommes indépendants conformément à l'art. 40 OPP 2 et aux directives de la CHS PP D-03/2013 ;
- cette expertise actuarielle est établie conformément aux principes et directives de l'Association Suisse des Actuaires et de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions. La directive technique DTA 5 « Exigences minimales lors de l'examen de l'institution de prévoyance conformément à l'art. 52e al. 1 LPP » de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions, notamment, est mise en œuvre ; les directives de la CHS PP D-03/2014 l'ont rendue obligatoire et en ont étendu le champ d'application à l'ensemble des experts agréés en matière de prévoyance professionnelle¹.

Documents à disposition et jour déterminant

La Direction de la Caisse de pensions nous a transmis les données des personnes assurées et des bénéficiaires de rente nécessaires à nos calculs.

Calcul du capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel

Nous avons vérifié les calculs qu'a effectués la Caisse de pensions pour déterminer le montant du capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel. Nous pouvons confirmer que ces montants sont exacts :

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----|----------------|
| – Total capital de prévoyance des personnes assurées | CHF | 20'220'603'586 |
| – Total capital de prévoyance des bénéficiaires de rente | CHF | 19'302'608'940 |
| – Total provisions techniques | CHF | 777'696'586 |

¹ Publica ne figure pas sur la liste des institutions de prévoyance comprises dans le champ d'application des directives D – 01/2021 « Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles ». Pour cette raison, aucune évaluation n'est effectuée d'après la directive technique 7.

Confirmation de l'expert

Conformément aux tâches incombant à l'expert en matière de prévoyance professionnelle, nous confirmons qu'à notre avis, au **31 décembre 2024**,

- les taux d'intérêt technique appliqués tant aux caisses de prévoyance ouvertes qu'à la caisse de prévoyance fermée (2.25 % respectivement 0.5 %) et les bases techniques LPP 2020 (tables de génération 2028) applicables sont adaptés ;
- sous l'angle consolidé, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (16.9 % du capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel) est suffisant ;
- l'institution de prévoyance offre, au jour déterminant, la garantie qu'elle est en mesure de remplir ses engagements (le taux de couverture consolidé selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 104.6 %, la réserve de fluctuation de valeur arrive à 26,9 % de son objectif hors capital d'exploitation) ;
- les provisions techniques correspondent au règlement sur la détermination de la politique de constitution des provisions selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions a pris suffisamment de mesures de sécurité supplémentaires d'après l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales (art. 52e al. 1^{bis} LPP) ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont suffisantes.

Recommandations

Par rapport à l'année dernière, le découvert de toutes les caisses de prévoyance a été comblé. En outre, le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur a été partiellement constitué. Néanmoins, la capacité de risque financier de la Caisse de pensions reste limitée. Lors de la fixation du futur taux d'intérêt, nous recommandons de continuer à constituer la réserve de fluctuation de valeur en priorité et ce, compte tenu de la structure de la Caisse de pensions.

L'année dernière, le taux d'intérêt technique des caisses de prévoyance ouvertes a été relevé de 2.00 % à 2.25 %, la politique en matière de provisions étant simultanément adaptée. Le taux d'intérêt technique actuel est actuellement considéré comme étant approprié. Nous recommandons toutefois de continuer à suivre de près l'évolution des taux d'intérêt. Une nouvelle baisse des taux d'intérêt et une réduction des rendements attendus des placements peuvent nécessiter une nouvelle réduction du taux d'intérêt technique.

Zurich, le 25 mars 2025



Pensionskassen-Experte SKPE

Allviva AG, 25. März 2025

Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

Christoph Plüss

Dr. phil. II

Expert en caisses de pensions CSEP

Expert en charge



Pensionskassen-Expertin SKPE

Allviva AG, 25. März 2025

Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

Brigitte Terim

Dr. sc. math. ETH

Experte en caisses de pensions CSEP

Nous vous remercions de votre intérêt.

Impressum

Éditrice

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
3007 Berne

Conception et réalisation

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Graphisme

ATTITUDE, Viège

Photos et illustrations

Yanis Wälti, PUBLICA
Ruben Wytenbach

Berne, avril 2025

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
3007 Berne

Tél. +41 58 485 21 11
Fax +41 58 485 21 13
info@publica.ch
publica.ch

